

Plan budgétaire

**Comprend les renseignements supplémentaires
et les Avis de motions des voies et moyens**

Déposé à la Chambre des communes
par le ministre des Finances
l'honorable Paul Martin, c.p., député

le 27 février 1995



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

**© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (1995)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire cette oeuvre doit être adressée au ministère des Approvisionnements et Services – Groupe Communication Canada – Édition.

Prix : \$25

On peut obtenir des exemplaires du budget en s'adressant au :
300, avenue Laurier ouest, Ottawa, K1A 0G5
Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518

On peut également se procurer des exemplaires du budget dans les librairies participantes.

Des versions électroniques sont également offertes aux endroits ci-haut mentionnés.

N° de cat. : F1-23/1995-2
ISBN 0-662-61602-2



Table des matières

1 Introduction et aperçu	5
Initiatives d'orientation	6
Conséquences des initiatives budgétaires	8
Plan du document.....	10
2 Les hypothèses économiques	13
L'élaboration des hypothèses économiques	13
L'économie canadienne en croissance vigoureuse.....	15
Le contexte extérieur.....	18
Les hypothèses concernant l'évolution de l'économie canadienne	20
Comparaisons avec les prévisions du secteur privé	23
Comparaison avec les hypothèses économiques précédentes.....	25
3 Conséquences financières des hypothèses économiques sans initiatives budgétaires	27
Changements par rapport aux prévisions du budget de 1994	27
Perspectives de déficit en 1996-97 sans nouvelles initiatives.....	30
La nécessité de nouvelles initiatives budgétaires.....	32
4 Les mesures budgétaires	35
Le plan d'action financier	35
Repenser le rôle de l'État	36
Un régime fiscal plus équitable – répartir l'effort de réduction du déficit	66
Sommaire des économies	73
5 Les perspectives financières	75
Un déficit inférieur à l'objectif en 1994-95	75
Aperçu des perspectives financières	76
Perspectives financières : sensibilité des perspectives financières aux hypothèses économiques.....	84
Perspectives d'évolution des recettes.....	88

Perspectives d'évolution des dépenses.....	91
Les besoins financiers	97
Pouvoir d'emprunt.....	98
6 Profil des dépenses des ministères fédéraux.....	101
Développement durable dans le secteur des ressources naturelles	101
Transports Canada.....	107
Ministères et organismes à vocation industrielle, régionale et scientifique-technique	109
Justice et programmes juridiques.....	113
Patrimoine canadien.....	115
Affaires étrangères et commerce international.....	117
Enveloppe de l'aide internationale (EAI)	118
Programmes sociaux (sauf les principaux transferts)	119
Défense nationale.....	127
Administration publique générale.....	128

Annexes

1 Exactitude des prévisions et méthodologie employée	135
2 Réponse du gouvernement aux principales recommandations du Rapport du vérificateur général de 1994.....	137
3 Groupe de travail sur les instruments économiques.....	147
4 Comparaison financière Canada-États-Unis.....	151
5 Loi limitant les dépenses publiques.....	157
6 Mesures fiscales : renseignements supplémentaires et avis de motions des voies et moyens	161

1

Introduction et aperçu

Le budget de 1995 constitue la deuxième étape d'un processus en deux temps, amorcé par le budget de l'an dernier, afin de soutenir la croissance et créer des emplois, en corrigeant la détérioration à long terme de la situation financière du gouvernement du Canada. Le budget de 1994 proposait des mesures visant à ramener le déficit fédéral à 3 pour cent du PIB, objectif intermédiaire, d'ici 1996-97, le but ultime étant d'équilibrer le budget fédéral. Il soulignait que, s'il était nécessaire de réduire les dépenses publiques, les compressions ne pouvaient constituer le seul élément d'une stratégie visant à promouvoir la croissance économique et la création d'emplois. Une réforme fondamentale des activités de l'État était également nécessaire.

Un certain nombre d'examens ont été lancés à l'occasion du budget de 1994 dans le but de recueillir les renseignements nécessaires et d'encadrer les consultations devant mener aux décisions de réforme. Le gouvernement s'est également engagé à produire, en milieu d'exercice, une mise à jour de la situation économique et financière, et de ses conséquences pour l'atteinte des cibles fixées en matière de déficit. *La mise à jour économique et financière*¹ publiée le 18 octobre dernier montrait que, en raison de taux d'intérêt plus élevés que prévu, des mesures budgétaires plus énergiques seraient nécessaires pour atteindre les objectifs de déficit prévus pour 1995-96 et 1996-97.

¹ Programme : emploi et croissance, *Instaurer un climat financier sain – La mise à jour économique et financière*, gouvernement du Canada, octobre 1994.

La publication de *La mise à jour et d'un document d'accompagnement, Un nouveau cadre de la politique économique*², a marqué le début de larges consultations sur les défis auxquels le Canada est confronté en matière économique et financière. Le Comité des finances de la Chambre des communes, après avoir tenu des audiences d'un bout à l'autre du pays, a présenté ses recommandations au Parlement le 5 décembre. Les Canadiennes et les Canadiens ont étudié de façon plus intense que jamais l'avenir financier de la nation – en comparaisant devant le Comité des finances, en rencontrant le ministre des Finances dans diverses villes du Canada, en envoyant des lettres à leurs députés, en participant à des débats organisés par la Fondation canadienne d'éducation économique ainsi qu'à des discussions d'ordre général.

La forte participation qu'a engendrée ce dialogue sur les questions économiques et financières démontre que les problèmes du pays, sur ce plan, ne préoccupent pas uniquement, il s'en faut de beaucoup, les investisseurs et les marchés monétaires. Ces questions influent sur le bien-être de toute la population.

Dans son rapport au Parlement, le Comité des finances recommandait des mesures de grande envergure en vue de mettre fin à la détérioration des finances publiques. La grande majorité des Canadiens qui se sont exprimés à ce propos ont apporté leur appui à ces recommandations. Ils reconnaissaient que cela nécessitait des changements d'importance, mais l'autre terme de l'alternative était considéré comme inacceptable : un gonflement insoutenable de la dette, un abaissement du niveau de vie et la perte de notre pouvoir de décision sur l'avenir du Canada.

Le gouvernement, qui souscrit à ces grandes orientations, agira en conséquence de manière à assainir les finances publiques du Canada.

Initiatives d'orientation

Le budget transformera en profondeur les activités du gouvernement fédéral et la manière dont il s'en acquitte. Il s'agit d'une réforme *structurelle*, c'est-à-dire qu'elle modifiera en permanence le mode de fonctionnement de l'État. L'objectif est de *repenser le rôle de l'État* de manière qu'il puisse s'acquitter plus efficacement et durablement

Le budget transformera en profondeur les activités du gouvernement fédéral et la manière dont il s'en acquitte. L'objectif est de *repenser le rôle de l'État*

² Programme : emploi et croissance, *Un nouveau cadre de la politique économique*, gouvernement du Canada, octobre 1994.

de sa mission économique et sociale. Il faudra pour cela réduire considérablement le *niveau* des dépenses de programmes fédérales – il ne faudra pas se contenter de diminuer la *croissance* des dépenses, mais les réduire considérablement en valeur absolue.

Le présent budget assure la réalisation de ces économies et confirme les modifications structurelles qui assainiront de manière durable les finances publiques.

Dans le passé, les budgets de fonctionnement des ministères ont été souvent réduits sans examen fondamental ou modification du mandat ou de la manière de dispenser les services publics. Cela a souvent maintenu l'affectation de ressources vers des activités de moindre importance et a engendré une perte progressive des capacités de traiter opportunément des charges prioritaires.

Ce budget adopte une orientation différente. Les mandats de l'ensemble de l'État et de chaque ministère ont été examinés et modifiés en fonction de réalités modernes, dont la nécessité d'observer des restrictions financières. Des programmes de moindre importance ont été éliminés ou réduits et les mécanismes de prestation des programmes ont été rendus plus efficaces.

Ainsi, les modifications apportées aux dépenses de programmes sont de nature structurelle plutôt que transitoire.

Parmi les faits saillants des mesures décrites en détail aux chapitres 4 et 6, il est à noter que :

- Le budget donne suite aux résultats de l'Examen des programmes – un examen global portant sur toutes les dépenses des ministères fédéraux. Cet examen amènera le gouvernement à se concentrer sur les activités essentielles et à les exécuter plus efficacement. D'ici trois ans, les dépenses des ministères fédéraux seront réduites de près de \$9½ milliards par rapport à leur niveau actuel.
- D'importants changements seront apportés aux transferts aux provinces afin de renouveler et de moderniser le régime fiscal fédéral-provincial, qui deviendra ainsi plus efficace, plus souple et moins coûteux.
- Le budget établit les paramètres financiers au sein desquels les programmes destinés au marché du travail seront reformés de manière à promouvoir l'employabilité.

Les mesures fiscales jouent un rôle réduit dans ce budget

Les mesures fiscales jouent un rôle réduit dans ce budget. Les taux d'imposition du revenu des particuliers ne sont pas majorés. Certaines mesures sont toutefois prises en ce qui touche les impôts afin que tous les contribuables paient leur dû. D'autres initiatives rendront le régime fiscal plus équitable. Enfin, un nombre restreint de hausses de l'impôt des sociétés et des taxes d'accise sont proposées afin de compléter les mesures beaucoup plus importantes qui touchent les dépenses de programmes.

Conséquences des initiatives budgétaires

Ce budget démontre la volonté du gouvernement d'assainir les finances publiques au Canada :

L'objectif du déficit sera atteint

■ L'objectif de \$39.7 milliards fixé dans le budget de l'an dernier pour le déficit de 1994-95 sera atteint. En fait, si l'on fait abstraction de certaines restructurations ponctuelles, le déficit fondamental devrait être de \$4.4 milliards inférieur à cet objectif.

■ Les cibles de \$32.7 milliards et de 3 pour cent du PIB visées pour 1995-96 et 1996-97 respectivement seront atteintes (tableau 1.1).

■ Ces prévisions de déficit reposent sur des projections économiques prudentes. Il se pourrait que les résultats effectifs soient plus favorables, même si la conjoncture économique évolue de la manière prévue; dans ce cas, les réserves pour éventualités dont ces projections financières tiennent compte pourraient se révéler inutiles. Si la situation économique évoluait de manière plus favorable que prévu, le déficit serait encore inférieur à ce qu'indique le tableau 1.1 à la ligne «déficit fondamental».

Le déficit contienera de diminuer au-delà de 1996-97

■ Grâce aux importantes réformes proposées ici, les dépenses seront contenues après 1996-97. Le déficit continuera de diminuer.

■ Les mesures budgétaires annoncées ici réduiront le déficit de \$5.0 milliards en 1995-96, de \$10.6 milliards en 1996-97 et de \$13.3 milliards en 1997-98, ce qui donne des économies directes de \$29.0 milliards sur l'ensemble des trois prochains exercices. Cela signifie que la dette nette, dans trois ans, sera inférieure de \$29.0 milliards au niveau qu'elle aurait atteint autrement. Il s'agit du plus important train de mesures, et de loin, à avoir été mis en oeuvre dans un budget fédéral au Canada depuis la démobilisation, après la Deuxième Guerre mondiale. Ces résultats sont imputables principalement à \$25.3 milliards de réductions de dépenses cumulatives – pour chaque dollar d'augmentation des recettes fiscales, les dépenses sont réduites de près de sept dollars (tableau 1.2).

Tableau 1.1

*État sommaire des opérations :
Perspectives financières incorporant les mesures budgétaires*

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97
	(milliards de dollars)			
Opérations budgétaires				
Recettes budgétaires	116.0	125.0	133.2	137.4
Dépenses de programmes	-120.0	-118.3	-114.0	-107.9
Solde de fonctionnement	-4.0	6.7	19.2	29.4
Frais de la dette publique	-38.0	-42.0	-49.5	-50.7
Déficit fondamental	-42.0	-35.3	-30.2	-21.3
Frais de restructuration		-2.6		
Réserve pour éventualités			-2.5	-3.0
Déficit	-42.0	-37.9	-32.7	-24.3
Opérations non budgétaires	12.2	11.9	7.8	10.6
Besoins financiers (opérations de change exclues)	-29.8	-26.0	-24.9	-13.7
Dette publique nette	508.2	546.1	578.8	603.1
Produit intérieur brut	711.7	746.4	787.1	821.3
En pourcentage du PIB				
Recettes budgétaires	16.3	16.7	16.9	16.7
Dépenses de programmes ¹	16.9	16.2	14.5	13.1
Frais de la dette publique	5.3	5.6	6.3	6.2
Déficit	-5.9	-5.1	-4.2	-3.0
Besoins financiers	-4.2	-3.5	-3.2	-1.7
Dette publique nette	71.4	73.2	73.5	73.4

¹ Y compris les frais de restructuration.

Remarques : (-) indique un besoin net de fonds.
(+) indique une source de fonds.

Les chiffres étant arrondis, la somme des éléments ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

■ D'ici 1996-97, l'ensemble des dépenses de programmes sera réduit de \$10.4 milliards, soit de 8.8 pour cent, par rapport à 1994-95 (si l'on exclut les frais de restructuration en 1994-95). En proportion du PIB, les dépenses de programmes (compte non tenu des frais de restructuration) devraient passer de 15.8 pour cent en 1994-95 à 13.1 pour cent en 1996-97. Cette dernière proportion représente le plus faible niveau observé depuis 1950-51 et une diminution considérable par rapport au sommet de 19.6 pour cent enregistré au milieu des années 80.

Les dépenses de programmes devraient diminuer

- Si l'on exclut les principaux transferts aux particuliers et aux provinces, la contraction des dépenses est encore plus marquée, puisque ces dernières diminueront de près de 19 pour cent entre 1994-95 et 1997-98.

Tableau 1.2
Effet direct total des mesures budgétaires

	1995-96	1996-97	1997-98	Effet sur 3 ans
	(en milliards de dollars)			
Réductions de dépenses				
Examen des programmes	3.9	5.9	7.2	16.9
Autres	0.2	3.5	4.7	8.4
Total	4.1	9.3	11.9	25.3
Mesures fiscales				
Amélioration de l'équité et resserrement des avantages fiscaux	0.1	0.4	0.6	1.
Augmentations d'impôt	0.9	0.9	0.8	2.6
Total	0.9	1.3	1.4	3.7
Effet direct total des mesures budgétaires	5.0	10.6	13.3	29.0
Rapport entre les réductions de dépenses et les hausses de recettes	4.4:1	7.3:1	8.3:1	6.9:1

¹ L'effet cumulatif, sur trois ans, des mesures de réduction du déficit, se traduit directement par une diminution de la dette nette, d'ici la fin de l'exercice 1997-98, provenant des mesures budgétaires. Les frais de restructuration (\$2.6 milliards en 1994-95) ne sont pas compris. Ces coûts seront compensés sur trois ans par des taux d'intérêt moins élevés résultant des mesures prises dans ce budget.

Les chiffres étant arrondis, la somme des éléments ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Plan du document

Le chapitre 2 décrit l'évolution récente de l'économie au Canada et à l'étranger, et expose les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions financières. Le gouvernement a délibérément adopté des hypothèses prudentes par rapport à la moyenne des prévisions du secteur privé.

Le chapitre 3 présente l'évolution récente des recettes et des dépenses fédérales, et indique les conséquences que les hypothèses de planification économique auraient sur le déficit en l'absence de nouvelles initiatives budgétaires.

Le chapitre 4 expose les mesures proposées dans le budget afin d'atteindre les objectifs de déficit prévus en 1995-96 et en 1996-97, ainsi que pour instaurer les conditions d'un assainissement continu des finances fédérales en 1997-98 et au-delà.

Le chapitre 5 résume les conséquences des initiatives budgétaires sur les perspectives d'évolution des finances publiques, démontrant que le gouvernement atteindra ses cibles financières conformément à la trajectoire et au calendrier prévus, et assurera des progrès constants par la suite.

Le chapitre 6 donne des précisions sur un examen approfondi dont les programmes des ministères fédéraux ont fait l'objet depuis un an. À l'issue de cet Examen des programmes, les activités les moins prioritaires seront fortement réduites, voire éliminées, ce qui permettra au gouvernement de disposer de ressources accrues pour fournir à la population les services auxquels elle tient le plus, que le gouvernement fédéral est le mieux placé pour assurer et que le pays a les moyens de se payer.

L'annexe 1 expose les mesures de suivi prises par le gouvernement après l'examen de l'exactitude et des méthodes de prévision auquel une entreprise-conseil du secteur privé a soumis les prévisions du ministère des Finances, en présentant des recommandations pour les améliorer. L'annexe 2 décrit la manière dont les initiatives déjà mises en oeuvre ou exposées dans ce budget répondent au Rapport de 1994 du vérificateur général du Canada. L'annexe 3 décrit la réponse du gouvernement au rapport du Groupe de travail sur les instruments économiques. L'annexe 4 offre une comparaison de la situation des finances publiques au Canada et aux États-Unis. L'annexe 5 porte sur la *Loi limitant les dépenses publiques*, tandis que l'annexe 6 fournit plus de renseignements sur les mesures fiscales prévues dans le budget.

2

Les hypothèses économiques

Pour élaborer un plan budgétaire prudent, il faut d'abord adopter des hypothèses économiques prudentes. Ces hypothèses sont à la base des prévisions financières, lesquelles déterminent l'ampleur des mesures budgétaires nécessaires pour atteindre les cibles fixées en matière de déficit.

Par le passé, les hypothèses pêchaient trop souvent par excès d'optimisme, et les mesures budgétaires en découlant se révélaient insuffisantes. Les cibles budgétaires étaient rarement atteintes, devenant ainsi moins crédibles (Annexe 1). Notre gouvernement est déterminé à faire preuve d'un plus grand sens des responsabilités dans l'établissement du plan budgétaire, à se fonder sur des hypothèses économiques prudentes et à prendre des mesures d'une ampleur suffisante pour que les cibles visées en matière de déficit soient atteintes.

Des hypothèses économiques prudentes permettront d'atteindre l'objectif du déficit

L'élaboration des hypothèses économiques

Le gouvernement a mené des consultations approfondies afin de déterminer les hypothèses économiques sur lesquelles il convenait de fonder le budget. À cette fin, il a commencé par publier, en octobre dernier, *La mise à jour économique et financière* dans laquelle il exposait trois scénarios économiques. Le premier correspondait à la moyenne des prévisions du secteur privé concernant la croissance, l'inflation et les taux d'intérêt. Le deuxième conservait la moyenne des prévisions du secteur privé en matière de croissance

réelle et d'inflation, mais présumait que les taux d'intérêt seraient supérieurs d'un demi-point. Quant au troisième scénario, il supposait des taux d'intérêt supérieurs d'un point à la prévision moyenne du secteur privé, sous-entendant un taux de croissance réelle et un taux d'inflation inférieurs à la moyenne du secteur privé.

Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a été chargé, entre autres choses, de donner son avis sur les hypothèses économiques et financières présentées dans la mise à jour d'octobre. Le Comité a recommandé que le gouvernement adopte, en matière de taux d'intérêt, la prévision moyenne du secteur privé majorée, par souci de prudence, d'un demi à un point de pourcentage.

Les perspectives économiques ont considérablement évolué depuis lors. Plus particulièrement, les taux d'intérêt sont actuellement beaucoup plus élevés que ne s'y attendaient les prévisionnistes du secteur privé en septembre dernier et plus élevés également que dans le scénario le moins favorable que présentait la mise à jour d'octobre. En outre, la possibilité d'une nouvelle hausse des taux d'intérêt aux États-Unis, en vue de contenir les tensions inflationnistes, a accru la probabilité que l'économie américaine subisse un ralentissement marqué au cours des quelque douze prochains mois. Aussi, les prévisions relatives aux taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis, pour 1995 et l'an prochain, ont-elles fait l'objet d'une importante révision à la hausse dans le secteur privé, les prévisions de croissance réelle étant réduites en conséquence pour 1996.

Les hypothèses économiques qui sous-tendent ce budget reflètent le point de vue des Canadiens

Les hypothèses économiques sur lesquelles repose le présent budget sont fondées à la fois sur les recommandations du Comité des finances et sur les prévisions du secteur privé. Elles tiennent compte des données les plus récentes de manière à être tout à fait à jour et prudentes.

Trois variables essentielles exercent une influence appréciable sur les prévisions budgétaires : la croissance réelle et l'inflation (dont la combinaison détermine l'augmentation du PIB nominal) et les taux d'intérêt. Des hypothèses prudentes ont été adoptées pour chacune des trois variables. Par conséquent, s'il est possible que chacune d'elles enregistre une évolution différente de celle prise pour hypothèse, ensemble, elles devraient réduire la probabilité que le déficit soit plus élevé que prévu. En fait, les variations de ces paramètres clés pourraient bien avoir un effet compensateur sur le déficit, comme cela a été le cas en 1994, lorsque les taux d'intérêt et la croissance réelle se sont avérés plus élevés que projeté. Comme nous l'indiquons dans les paragraphes qui suivent, le gouvernement a

également prévu dans son budget une *réserve pour éventualités* afin de diminuer encore le risque qu'une évolution imprévue des paramètres économiques ou des taux d'intérêt n'entraîne un dépassement des objectifs relatifs au déficit.

L'économie canadienne en croissance vigoureuse

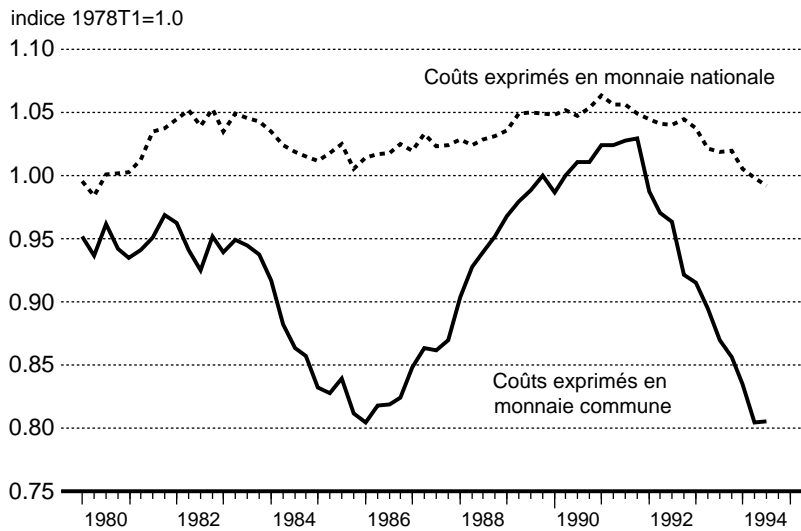
Après plusieurs années de morosité, l'économie canadienne est sur la voie d'une vigoureuse croissance, sous l'impulsion des exportations et des investissements des entreprises. La vigueur de l'expansion en cours a permis d'accroître sensiblement le taux d'utilisation des capacités de production, mais l'économie ne tourne pas encore à plein rendement, ce qui permet de contenir les tensions inflationnistes.

- La production réelle a augmenté d'environ 4¼ pour cent en 1994, le rythme d'expansion le plus rapide enregistré dans tout le G-7.
- Au cours des douze derniers mois, 433,000 emplois ont été créés, et tous à temps plein. Le taux de chômage a diminué de 1.7 point, tout en demeurant trop élevé (9.7 pour cent).
- La production manufacturière a progressé de plus de 9 pour cent par rapport à l'an dernier, tandis que la croissance de l'emploi n'a jamais été aussi forte depuis six ans.
- L'inflation, qui se chiffre à 1.5 pour cent, compte non tenu de la réduction des taxes sur le tabac, n'a jamais été aussi faible en trente ans.
- Les coûts unitaires de main-d'oeuvre ont baissé de 1.3 pour cent au Canada depuis le milieu de 1993, grâce à l'excellente tenue de la productivité et à une faible hausse des salaires. Ces coûts ont cependant continué d'augmenter aux États-Unis, ce qui a permis au Canada d'enregistrer un redressement de sa compétitivité, maintenant revenue au plus haut niveau enregistré en plus de 40 ans (graphique 2.1).
- Cette amélioration de la compétitivité au niveau des coûts a permis au Canada d'enregistrer de nouveaux records à l'exportation, un excédent commercial en croissance et un redressement spectaculaire de sa balance courante (graphique 2.2). Étant donné que la tenue relative des coûts agit avec un certain décalage sur le commerce extérieur, on peut s'attendre à une nouvelle réduction du déficit de la balance courante en 1995.

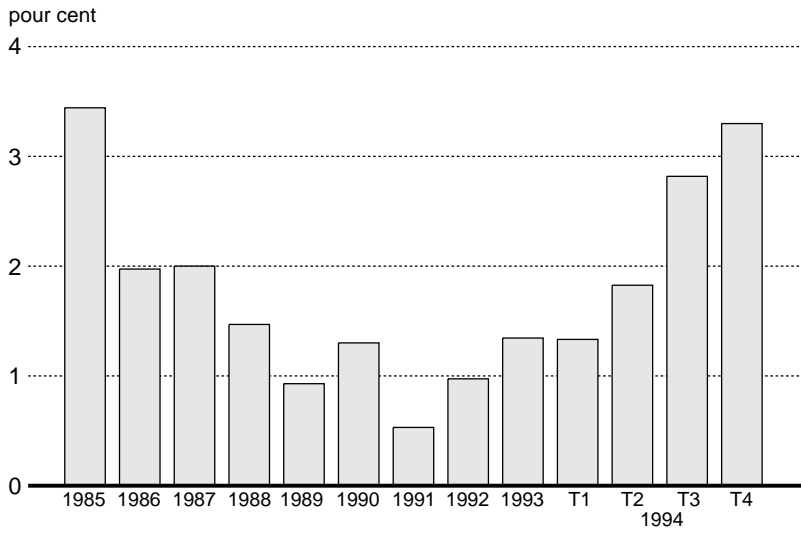
■ Le niveau de confiance n'a jamais été plus élevé dans le secteur des entreprises depuis 1979, en partie grâce au redressement des bénéfices des sociétés. Ces derniers, après être tombés à des niveaux sans précédent par rapport au PIB en 1992, ont progressé de près de 50 pour cent depuis un an. Ce rétablissement de la situation financière et de la confiance des entreprises laisse attendre une vigoureuse progression des investissements. D'après une enquête du Conference Board du Canada, plus de 80 pour cent des entreprises comptent maintenir, sinon accroître, leurs investissements au cours des six prochains mois.

Graphique 2.1

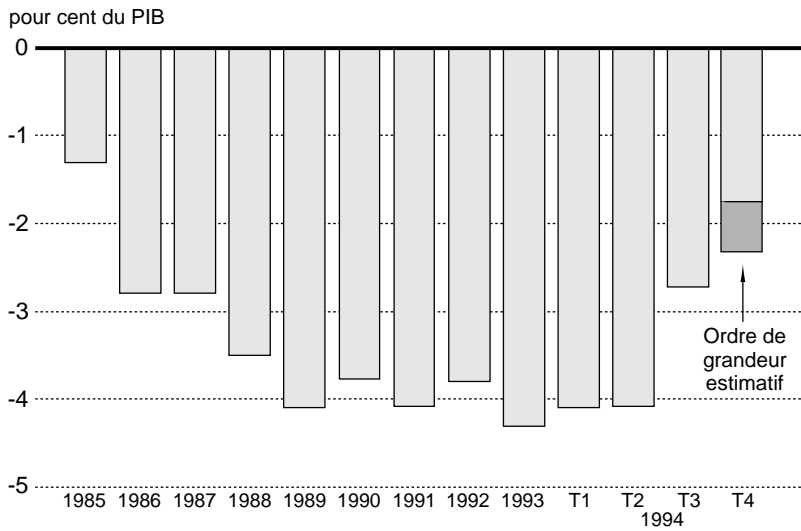
Coûts unitaires de main-d'oeuvre au Canada par rapport aux États-Unis



Graphique 2.2
Commerce extérieur du Canada
Excédent de la balance du commerce international



Déficit de la balance courante



Le contexte extérieur

Principaux pays d'outre-mer

La reprise économique devrait s'accélérer en 1995 dans les principaux pays industrialisés d'outre-mer et se renforcer en 1996. Cette évolution est observée dans les principaux pays **européens**, le redressement étant particulièrement marqué en Allemagne et au Royaume-Uni. La reprise a été hésitante jusqu'ici au **Japon**, et le tremblement de terre qui a frappé récemment Kobe devrait ralentir la croissance, mais celle-ci devrait généralement s'affirmer au cours des prochains mois.

Une croissance plus forte est prévue pour les économies d'outre-mer

La reprise économique dans les principaux pays d'outre-mer devrait entraîner, d'ici 1996, une légère accélération de l'inflation, qui est actuellement faible. Aussi, le mouvement cyclique de diminution des taux d'intérêt à court terme est probablement terminé. En fait, les taux à court terme ont commencé par se redresser quelque peu au Royaume-Uni ces derniers mois, tandis qu'ils restent stables en Allemagne mais devraient, de l'avis de nombreux analystes, amorcer d'ici peu un mouvement à la hausse.

Les États-Unis

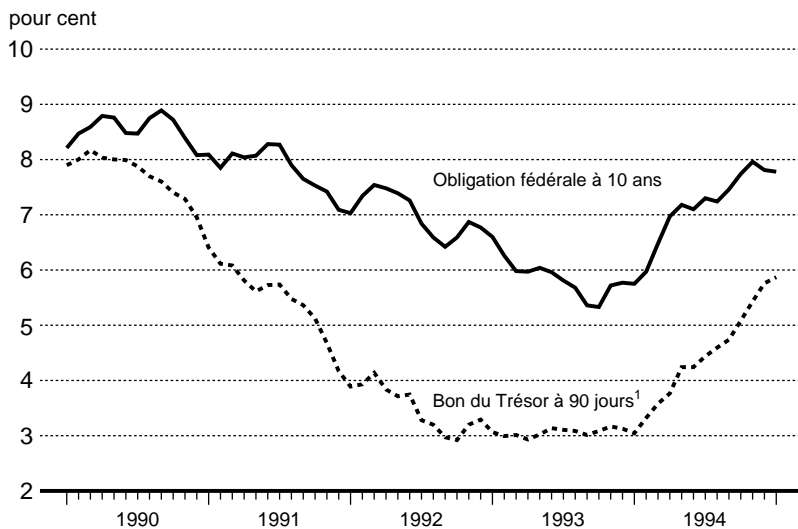
L'économie américaine a connu une expansion rapide au cours des douze derniers mois, ramenant le taux de chômage à son plus faible niveau depuis septembre 1990 et faisant monter les taux d'utilisation des capacités à leur plus haut niveau depuis 1989 dans le secteur manufacturier. Aussi les principaux indicateurs de l'inflation ont-ils commencé à s'élever au début de 1994.

Le Conseil de la Réserve fédérale, face à cette évolution, a majoré son taux d'intérêt de référence à sept reprises depuis février 1994, le faisant passer de 3 à 6 pour cent et entraînant ainsi une hausse des taux dans tous les secteurs du marché (graphique 2.3).

Un ralentissement de la croissance semble s'amorcer en Amérique du nord

Les taux à long terme ont enregistré une hausse inhabituelle pour un début de resserrement de la politique monétaire, en raison de la vigueur des anticipations inflationnistes. Les mesures discrétionnaires prises à la mi-novembre et au début de février paraissent toutefois avoir rassuré les marchés obligataires, et ce, d'autant plus qu'un ralentissement de la croissance semble s'amorcer. C'est pourquoi les taux à long terme ont légèrement diminué depuis la mi-novembre, en dépit d'une hausse de 125 centièmes des taux à court terme.

Graphique 2.3
Taux d'intérêt aux États-Unis



¹Rendement effectif.

L'économie américaine en est arrivée à un point déterminant pour l'interaction de la croissance et des tensions inflationnistes d'ici la fin du cycle économique en cours. Un atterrissage en douceur demeure possible et rallie la majorité des prévisionnistes du secteur privé aux États-Unis (tableau 2.1). On ne peut toutefois écarter le risque que le profil cyclique qui a caractérisé dans une large mesure l'évolution de l'économie américaine au cours de l'après-guerre ne se répète. En d'autres termes, on assisterait à une montée des tensions inflationnistes et à un durcissement de la politique monétaire, jusqu'à ce que l'économie subisse un ralentissement prononcé. Par souci de prudence, nous avons fondé nos hypothèses de planification budgétaire sur ce scénario pessimiste.

Nous présumons en particulier que les taux d'intérêt à court terme augmenteront aux États-Unis jusqu'à la fin de 1995 pour atteindre un sommet d'environ 7½ pour cent en fin d'année, en hausse d'environ 150 centièmes par rapport à la mi-février. Il devrait en résulter un ralentissement appréciable de la croissance aux États-Unis en 1996. Ce ralentissement fera apparaître un excédent de capacité qui portera un coup d'arrêt à l'accélération puis renversera la hausse de l'inflation qui devrait culminer selon les prévisions à 4 pour cent en 1996 aux États-Unis. Sous l'effet du ralentissement de la croissance, les taux d'intérêt devraient commencer à diminuer en 1996 par rapport aux hauts niveaux atteints à la fin de 1995.

Les hypothèses de planification se fondent sur un scénario pessimiste

Tableau 2.1
Comparaison des prévisions faites pour l'économie américaine

	PIB réel		IPC		Bons à 3 mois ¹	
	1995	1996	1995	1996	1995	1996
	(pour cent)					
Finances Canada						
Hypothèses économiques	3.2	1.0	3.5	4.0	7.0	6.5
Gouvernement américain						
Février	2.8	2.5	3.1	3.2	6.1	5.7
Prévisions du secteur privé						
(Actions de premier plan) Février	3.1	2.2	3.2	3.6	6.4	6.4
FMI – Octobre	2.5	–	3.4	–	5.7	–
OCDE – Décembre	3.1	2.0	3.1 ²	3.6 ²	6.7	6.9

¹ Rendement effectif. Source, ministère des Finances.

² Indice implicite des prix des dépenses personnelles de consommation.

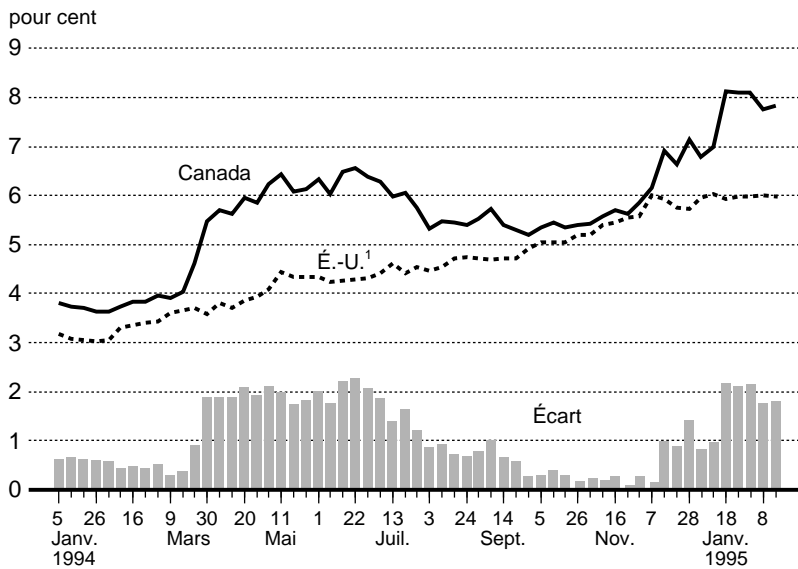
Les hypothèses concernant l'évolution de l'économie canadienne

Les taux d'intérêt

À la mi-février, les taux à court terme se situaient aux environs de 8 pour cent, en hausse de plus de 400 centièmes par rapport à leur plus faible niveau en 20 ans, atteint en janvier 1994. La montée des taux aux États-Unis a exercé certaines pressions à la hausse, mais on a également assisté à un élargissement de l'écart entre les deux pays sous l'effet des préoccupations que la dette publique canadienne et l'incertitude créée par le référendum prochain au Québec suscitent sur les marchés financiers (graphique 2.4).

Graphique 2.4

*Comparaison Canada-États-Unis
Bons du Trésor à 3 mois*



Le gouvernement fait l'hypothèse, cette année, que les taux d'intérêt à court terme s'établiront en moyenne à 8.5 pour cent et les taux à long terme à 9.7 pour cent. En 1996, les taux d'intérêt à court terme diminueront de 100 centièmes d'après ses hypothèses, permettant de ramener l'écart Canada-États-Unis de 150 centièmes en 1995 à 100 centièmes en moyenne en 1996.

Ces hypothèses de taux d'intérêt permettent d'établir un plan budgétaire prudent. Les facteurs économiques fondamentaux jouent manifestement en faveur d'un rapprochement plus marqué des taux d'intérêt dans les deux pays. Ainsi :

- Toutes les administrations publiques au Canada se sont engagées à réduire leur déficit.
- L'inflation est nettement plus faible au Canada qu'aux États-Unis depuis 1992, situation qui devrait se maintenir au cours des quelques prochaines années.
- Le déficit de la balance courante canadienne a considérablement diminué à la faveur d'un important excédent commercial. Il devrait continuer de diminuer grâce à l'amélioration appréciable de la compétitivité du Canada sur le plan des coûts.

La croissance devrait ralentir au second semestre de 1995

La production et l'inflation

La forte progression de l'emploi depuis janvier 1994, conjuguée à l'augmentation persistante des exportations, permet de s'attendre à une poursuite, au premier semestre de 1995, de l'élan pris par l'économie en 1994, et ce, en dépit de taux d'intérêt relativement élevés. On projette un ralentissement de l'expansion au second semestre de 1995 alors que des taux d'intérêt plus élevés entraîneront une contraction des dépenses des ménages, tandis que la croissance des exportations diminuera sous l'effet du ralentissement de l'expansion aux États-Unis. Pour l'ensemble de l'année 1995, on prévoit maintenant une croissance réelle d'environ 3¼ pour cent. Ce taux pourrait descendre à 2.5 pour cent au Canada en 1996, sous l'influence d'un fléchissement plus prononcé de l'expansion économique aux États-Unis.

Des excédents de capacité persisteront en raison du ralentissement de la croissance

Les bons résultats enregistrés par l'économie en 1994 et en 1995 réduiront sensiblement, sans toutefois l'éliminer, la sous-utilisation des capacités de production au Canada. Des excédents de capacité persisteront tout au long de l'année 1996 en raison du ralentissement de la croissance réelle de l'économie, ce qui permettra de maintenir l'inflation sous-jacente dans une fourchette de l'ordre de 1½ à 2 pour cent aussi bien en 1995 qu'en 1996, c'est-à-dire au voisinage du taux observé en 1994, si l'on fait abstraction des réductions de taxes sur le tabac¹.

Les hypothèses économiques à la base des projections budgétaires sont présentées au tableau 2.2. Il convient de souligner que ces hypothèses économiques sont plus prudentes que nécessaire – c'est-à-dire que, de l'avis du gouvernement, il y a plus de chances pour que les résultats soient globalement plus favorables que prévu dans ces hypothèses. Cela est dû au fait qu'un excès d'optimisme coûterait beaucoup trop cher de par ses conséquences budgétaires.

¹ Le taux fondamental d'augmentation de l'IPC (hors produits alimentaires et énergie) a été de 0.1 pour cent en 1994. Si l'on fait abstraction des réductions de taxes sur le tabac, ce taux a été d'environ 1¼ pour cent.

Tableau 2.2
Hypothèses économiques

	Chiffre réel 1993	Chiffre réel ¹ 1994	Hypothèses	
			1995	1996
Croissance du PIB réel (en %)	2.2	4.3	3.8	2.5
Hausse de l'indice implicite des prix du PIB (en %)	1.1	0.6	1.6	1.8
PIB nominal				
\$ milliards	712	746	787	821
Croissance (variation en %)	3.4	4.9	5.5	4.3
Inflation de l'IPC (en %)	1.8	0.2	1.8	1.8
Emploi (en %)	1.3	2.1	3.0	2.0
Taux de chômage (en %)	11.2	10.4	9.5	9.4
Taux des bons du Trésor à 91 jours ² (en %)	4.8	5.5	8.5	7.5
Taux de l'obligation de référence à 10 ans de l'État (en %)	7.2	8.4	9.7	9.0

¹ Estimations dans le cas du PIB.

² Le taux des effets commerciaux à 90 jours, qui est supérieur d'environ 20 centièmes au taux des bons du Trésor à 91 jours, était utilisé dans le budget de février et dans *La mise à jour* d'octobre. Il a été remplacé par le taux des bons du Trésor, qui est plus indiqué pour calculer les frais de service de la dette publique.

Comparaison avec les prévisions du secteur privé

Selon un relevé effectué au début de février, les hypothèses adoptées par le gouvernement en ce qui concerne l'évolution des principales variables économiques influant sur le déficit sont plus prudentes que la prévision moyenne du secteur privé (tableau 2.3).

- Les attentes sont analogues pour 1995 pour ce qui est de la croissance réelle et de l'inflation, mais les hypothèses du gouvernement sont inférieures à la moyenne du secteur privé pour 1996. Par conséquent, la croissance du PIB nominal – qui donne une bonne idée de l'assiette fiscale globale – qui est prévue par le gouvernement est également plus faible en 1996.
- Les hypothèses de taux d'intérêt à court et à long terme sont plus élevées que la prévision moyenne du secteur privé – de 70 centièmes en 1995 et de 60 centièmes en 1996.

Tableau 2.3
*Comparaison des hypothèses économiques
 et des autres prévisions ¹*

	1995	1996
Croissance de la production réelle (en %)		
Budget	3.8	2.5
Moyenne du secteur privé	3.9	2.9
FMI	3.8	–
OCDE	4.2	3.9
Hausse de l'indice implicite des prix du PIB (en %)		
Budget	1.6	1.8
Moyenne du secteur privé	1.6	2.2
FMI	1.8	–
OCDE	2.1	2.0
PIB nominal (variation en %)		
Budget	5.5	4.3
Moyenne du secteur privé	5.5	5.1
FMI	5.6	–
OCDE	6.3	6.0
PIB nominal (niveau en milliards de \$)		
Budget	787	821
Moyenne du secteur privé	787	827
FMI	786	–
OCDE	793	840
Taux des bons du Trésor à 91 jours (en %)		
Budget	8.5	7.5
Moyenne du secteur privé	7.8	6.9
FMI	–	–
OCDE ²	6.2	6.2
Taux de l'obligation à 10 ans de l'État (en %)		
Budget	9.7	9.0
Moyenne du secteur privé	9.0	8.4
FMI	–	–
OCDE ³	8.4	7.7

¹ Le relevé, effectué dans le secteur privé entre le 2 et le 9 février, a porté sur 18 prévisions.

² Taux des effets commerciaux à trois mois redressé pour correspondre au taux des bons du Trésor à trois mois.

³ Taux des obligations de l'État à 10 ans, redressé pour correspondre au taux à 10 ans.

Le FMI et l'OCDE produisent également des prévisions économiques pour le Canada. Leurs plus récentes projections ont été élaborées avant la hausse récente des taux d'intérêt. La prévision du FMI, qui ne porte que sur 1995, est semblable à la projection moyenne du secteur privé. L'OCDE, par contre, s'attend à des taux d'intérêt plus faibles, à une croissance plus vigoureuse et à une inflation plus forte que la moyenne des prévisions du secteur privé.

Comparaison avec les hypothèses économiques précédentes

Le tableau 2.4 montre de quelle façon les hypothèses économiques adoptées par le gouvernement ont évolué depuis le budget de février 1994. La croissance du PIB réel a été beaucoup plus forte en 1994 que ne le prévoyait le budget de 1994 et la mise à jour d'octobre dernier. Les prévisions de croissance pour 1995 n'ont guère changé. La principale modification des hypothèses économiques depuis un an touche les taux d'intérêt, qui ont fait l'objet d'une importante révision à la hausse tant pour 1995 que pour 1996. Ce facteur, parmi d'autres, explique la révision à la baisse de la croissance du PIB réel projetée pour 1996.

Tableau 2.4
Évolution des hypothèses économiques

	1994	1995	1996
Croissance du PIB réel (%)			
Budget de février 1994	3.0	3.8	
Mise à jour d'octobre – scénario 3	4.0	3.6	3.5
Budget de février 1995	4.3	3.8	2.5
Hausse des prix du PIB (%)			
Budget de février 1994	0.9	1.4	
Mise à jour d'octobre – scénario 3	0.5	1.1	1.4
Budget de février 1995	0.6	1.6	1.8
PIB nominal (niveau en milliards de \$)			
Budget de février 1994	739	778	
Mise à jour d'octobre – scénario 3	744	779	818
Budget de février 1995	746	787	821
Croissance de l'emploi (%)			
Budget de février 1994	1.4	2.5	
Mise à jour d'octobre – scénario 3	2.0	2.6	2.5
Budget de février 1995	2.1	3.0	2.0
Taux des bons du Trésor à 3 mois (%)			
Budget de février 1994	4.3	4.8	
Mise à jour d'octobre – scénario 3	5.5	7.0	6.4
Budget de février 1995	5.5	8.5	7.5
Taux de l'obligation de référence à 10 ans de l'État (%)			
Budget de février 1994	6.4	6.1	
Mise à jour d'octobre – scénario 3	8.4	9.2	8.5
Budget de février 1995	8.4	9.7	9.0

3

Conséquences financières des hypothèses économiques sans initiatives budgétaires

Changements par rapport aux prévisions du budget de 1994

Selon les prévisions faites dans le budget de 1994, le déficit devait passer à \$39.7 milliards en 1994-95 (compte tenu d'une réserve pour éventualités de \$2.4 milliards) et à \$32.7 milliards en 1995-96. Ces prévisions reposaient sur un renforcement de la croissance économique, une légère hausse des taux d'intérêt et les importantes mesures de compression annoncées dans le budget de 1994.

Les taux d'intérêt ont, en réalité, augmenté beaucoup plus qu'on le prévoyait l'an dernier, puisque les taux à court terme dépassaient, en 1994, de plus d'un point le niveau projeté et les taux à long terme étaient supérieurs de deux points. On s'attend maintenant à ce que les taux d'intérêt soient, en 1995, nettement plus hauts que prévu dans le budget de l'an dernier – le taux des bons du Trésor à trois mois se chiffrait à 8.5 pour cent en moyenne en 1995 alors qu'on tablait sur un niveau de 4.8 pour cent il y a un an.

Les taux
d'intérêt ont
augmenté
beaucoup plus
que prévu

Tableau 3.1

Modification de l'évolution du déficit prévue dans le budget de février 1994, sans modification de la politique

	1994-95	1995-96
	(en milliards de dollars)	
Déficit prévu dans le budget de février 1994	39.7	32.7
Incidence prévue sur le déficit de facteurs économiques et techniques		
Recettes fiscales	-0.2	1.4
Recettes non fiscales	-1.0	-1.2
Incidence totale des modifications de recettes sur le déficit	-1.2	0.2
Prestations d'assurance-chômage	-3.0	-2.9
Autres dépenses	1.2	0.3
Incidence totale des modifications de dépenses de programmes sur le déficit	-1.9	-2.6
Incidence des frais de la dette publique	1.0	7.5
Incidence de la réserve pour éventualités	-2.4	0.0
Modifications totales du déficit projeté	-4.4	5.0
Déficit révisé sans changement de la politique	35.3	37.7

Remarques : (-) indique une réduction du déficit.
(+) indique une augmentation du déficit.
Les chiffres étant arrondis, la somme des éléments ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Exercice 1994-95

Les taux d'intérêt plus élevés que prévu ont alourdi les frais de la dette publique de \$1 milliard en 1994-95 par rapport aux prévisions faites dans le budget de l'an dernier (tableau 3.1). Cette hausse est un peu moins forte que ne le laissait attendre la mise à jour d'octobre 1994, étant donné que la montée des taux d'intérêt est survenue un peu plus tard et que les besoins de financement ont été légèrement plus faibles que prévu.

L'incidence des taux d'intérêt plus élevés sur le déficit de 1994-95 a été largement compensée par la diminution des dépenses de programmes et le gonflement des recettes budgétaires. Selon les estimations actuelles, les dépenses de programmes s'élèveront à \$118.3 milliards en 1994-95, soit \$1.9 milliard de moins que prévu dans le budget de février 1994 (compte non tenu de la réserve pour éventualités). Cette amélioration est due, en quasi-totalité, au niveau plus faible que projeté des prestations d'assurance-chômage, le redressement marqué du marché du travail ayant permis de réduire le nombre de prestataires. Par contre, les transferts en espèces aux provinces seront plus élevés qu'on avait prévu antérieurement, car la faible progression des revenus en 1993 a entraîné une révision à la baisse de la valeur des transferts de points d'impôt dans le cadre du Financement des programmes établis. La plupart des autres dépenses de programmes ont été comprimées grâce aux mesures instituées par le budget de l'an dernier.

Les transferts en espèces aux provinces seront plus élevés que prévu

Les recettes fiscales devraient dépasser de \$1.2 milliard le niveau prévu dans le budget de février 1994. Cette amélioration tient presque en totalité à la hausse des recettes non fiscales, notamment à l'augmentation des gains du Fonds des changes, grâce aux taux d'intérêt plus élevés que prévu et au fléchissement du dollar canadien. L'ensemble des recettes fiscales n'a guère varié, l'augmentation des recettes fournies par l'impôt des sociétés ayant compensé la diminution des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers.

Des recettes budgétaires plus élevées que prévu

La réduction des dépenses de programmes ayant plus que compensé l'alourdissement des frais de la dette publique, le déficit fondamental devrait se situer pour 1994-95 à un niveau inférieur de \$4.4 milliards à l'objectif de \$39.7 milliards prévu dans le budget de février 1994.

Exercice 1995-96

La hausse des taux d'intérêt devrait avoir des effets beaucoup plus graves sur les perspectives d'évolution des finances publiques en 1995-96. Les frais de la dette publique dépassent de \$7.5 milliards, selon les prévisions actuelles, le niveau projeté l'an dernier (tableau 3.1). Cette augmentation s'explique en totalité par le relèvement des taux d'intérêt, puisque les besoins de financement sont un peu plus faibles que prévu dans le budget de l'an dernier.

Les projections de recettes pour 1995-96, en supposant l'absence de nouvelles initiatives, n'ont pas changé de manière appréciable depuis le budget de février 1994. On constate toutefois, comme en 1994-95, des différences marquées selon les postes : ainsi, les sommes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient être plus faibles, tandis que les rentrées d'impôt des sociétés et les autres recettes devraient se révéler plus élevées. Les dépenses de programmes devraient être inférieures de \$2.6 milliards au chiffre prévu dans le budget de février 1994. Comme en 1994-95, cette amélioration est imputable en majeure partie à la forte contraction des prestations d'assurance-chômage, par rapport aux prévisions. La réserve pour éventualités reste de \$2.5 milliards, c'est-à-dire au niveau fixé dans la mise à jour d'octobre dernier.

Par conséquent, si aucune initiative nouvelle n'était prévue dans ce budget, le déficit augmenterait sensiblement, et ce, en totalité à cause de l'augmentation des frais de la dette publique.

Perspectives de déficit en 1996-97 sans nouvelles initiatives

Ces perspectives financières comprennent des réserves pour éventualités

Les perspectives d'évolution du déficit que présente le tableau 3.2 en l'absence de nouvelles initiatives – c'est-à-dire le déficit projeté *avant* les mesures annoncées dans le présent budget – reposent sur les hypothèses économiques prudentes présentées au tableau 2.2. Ces perspectives financières comprennent des réserves pour éventualités de \$2.5 milliards en 1995-96 et de \$3 milliards en 1996-97.

Dans un scénario de statu quo, le déficit devrait, selon les estimations actuelles, se chiffrer en 1995-96 à \$37.7 milliards, c'est-à-dire à \$5.0 milliards au-dessus de l'objectif de \$32.7 milliards établi dans le budget de l'an dernier. En 1996-97, le déficit, en l'absence de nouvelles initiatives budgétaires, ne devrait descendre qu'à \$34.9 milliards, soit \$10.6 milliards de plus que le niveau nécessaire pour permettre au gouvernement d'atteindre sa cible intermédiaire de 3 pour cent du PIB, soit \$24.3 milliards. Ces écarts par rapport aux cibles de réduction du déficit seront comblés grâce aux initiatives présentées dans ce budget. Ils sont un peu plus élevés que les écarts résultant du scénario économique le plus prudent que présentait la mise à jour d'octobre dernier et supérieurs, également, aux écarts présentés dans le rapport de décembre dernier du Comité des finances.

Tableau 3.2

État sommaire des opérations sans nouvelles initiatives budgétaires

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97
	(en milliards de dollars)			
Opérations budgétaires				
Recettes budgétaires	116.0	125.0	131.8	135.5
Dépenses de programmes	-120.0	-118.3	-117.6	-116.7
Solde de fonctionnement	-4.0	6.7	14.2	18.8
Frais de la dette publique	-38.0	-42.0	-49.5	-50.7
Déficit fondamental	-42.0	-35.3	-35.3	-31.9
Frais de restructuration				
Réserve pour éventualités			2.5	3.0
Déficit	-42.0	-35.3	-37.7	-34.9
Opérations non budgétaires	12.2	9.3	9.7	11.3
Besoins financiers (opérations de change exclues)	-29.8	-26.0	-28.1	-23.6
Dette publique nette	508.2	543.5	581.3	616.2
Produit intérieur brut	711.7	746.4	787.1	821.3
En pourcentage du PIB				
Recettes budgétaires	16.3	16.7	16.7	16.5
Dépenses de programmes	16.9	15.8	14.9	14.2
Frais de la dette publique	5.3	5.6	6.3	6.2
Déficit	-5.9	-4.7	-4.8	-4.2
Besoins financiers	-4.2	-3.5	-3.6	-2.9
Dette publique nette	71.4	72.8	73.8	75.0

Remarques : (-) indique un besoin net de fonds

(+) indique une source de fonds.

Les chiffres étant arrondis, la somme des éléments ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Même en l'absence des nouvelles initiatives d'orientation requises pour atteindre les objectifs prévus, les dépenses de programmes devraient diminuer au cours de chacun des deux prochains exercices. En 1996-97, les dépenses de programmes devraient être inférieures de \$1.6 milliard à leur niveau de 1994-95, et de \$3.3 milliards au résultat final de l'exercice 1993-94. Cette baisse est due à une contraction des prestations versées au titre de l'assurance-chômage et à l'effet des mesures de compression annoncées dans le budget de l'an dernier.

Ces écarts par rapport aux cibles sont comblés par des initiatives

La nécessité de nouvelles initiatives budgétaires

Selon un scénario de statu quo, les dépenses de programmes devraient diminuer aussi bien dans l'absolu qu'en proportion du PIB. Les recettes, quant à elles, devraient progresser à peu près au même rythme que l'économie. Par conséquent, le solde de fonctionnement – c'est-à-dire l'excédent des recettes sur les dépenses de programmes – devrait s'améliorer notablement. Il reste que, en l'absence d'initiatives compensatrices, la dette nette du gouvernement fédéral devrait augmenter pour atteindre un niveau record, pour l'après-guerre, de 75.0 pour cent du PIB en 1996-97. En fait, la dette fédérale s'est accrue presque sans interruption depuis 1974 par rapport au PIB. Étant donné que celui-ci reflète en gros la capacité de la nation d'assurer le service de la dette publique, une hausse constante du rapport entre la dette publique et le PIB est insoutenable.

Le *Nouveau cadre de la politique économique* décrivait en détail la dynamique d'augmentation du déficit et de la dette. Il montrait que la politique budgétaire devait dégager des excédents de fonctionnement suffisamment importants pour compenser l'effet composé des intérêts de la dette. Sinon, la dette en proportion de l'économie marquerait une croissance exponentielle tant que le taux d'intérêt effectif sur la dette publique dépasserait le taux de croissance de l'économie (comme cela a été le cas depuis le début des années 80). Cette réalité mathématique est au cœur du défi qui doit être relevé dans le domaine des finances publiques.

En 1994-95, les frais de la dette publique devraient atteindre \$42 milliards, soit \$4 milliards de plus qu'il y a un an. Cette *augmentation* sur une seule année dépasse les budgets combinés des ministères de l'Agriculture et Agro-alimentaire, de la Citoyenneté et de l'Immigration, de l'Environnement et de la Justice.

Cette augmentation des frais de la dette publique se décompose ainsi : \$2.5 milliards d'intérêt sur la nouvelle dette contractée en 1994-95 et \$1.5 milliard imputable au relèvement des taux d'intérêt en 1994-95 sur l'encours total de la dette fédérale, qui devrait s'élever à \$543.5 milliards d'ici la fin du présent exercice. Cela illustre combien le Canada est vulnérable aux hausses des taux d'intérêt, qu'elles soient dues à des causes extérieures ou intérieures.

La mise à jour d'octobre montrait de quelle manière le gonflement de la dette publique du Canada était devenu un obstacle de taille à une croissance économique et à une création d'emplois durables. Une dette et des déficits importants entraînent une hausse des taux d'intérêt, un relèvement des impôts et taxes et une baisse de la confiance, ce qui freine l'investissement et la croissance. Les besoins financiers découlant de déficits chroniques, lorsqu'ils ne sont pas compensés par une augmentation de l'épargne dans le secteur privé, rendent le Canada plus dépendant des emprunts à l'étranger, dont le service constitue une ponction permanente sur le revenu national et le niveau de vie futur.

Une dette et des déficits importants entraînent des hausses des taux d'intérêt, des impôts et une baisse de la confiance

L'obligation de financer le déficit réduit également les ressources dont dispose le gouvernement pour assurer d'importants services publics et investir suffisamment dans les domaines d'intérêt stratégique pour la nation, comme les sciences et la technologie ou l'expansion des marchés extérieurs.

La situation financière actuelle est d'autant plus grave que les mesures prises pendant la période de forte expansion allant de 1984 à 1989 ont été insuffisantes. Il faut absolument éviter de répéter cette erreur. Seule une discipline budgétaire rigoureuse et *persistante* permettra de briser le cercle vicieux du déficit et de la dette, et d'instaurer les conditions nécessaires à une expansion durable de l'économie.

En résumé, on ne peut assainir les finances publiques en se contentant d'atteindre les objectifs prévus pour les deux prochaines années en matière de déficit. Il est nécessaire de les atteindre, mais cela ne suffira pas. Le but plus fondamental des initiatives exposées dans le présent budget est de modifier en permanence la *structure* des dépenses fédérales et, ainsi, d'atteindre l'objectif ultime, qui est d'équilibrer le budget.

La structure des dépenses fédérales doit être modifiée en permanence

CONSEQUENCES FINANCIÈRES DES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES
SANS INITIATIVES BUDGÉTAIRES

4

Les mesures budgétaires

Le plan d'action financier

Le principal objectif économique du gouvernement – assurer une croissance et une création d'emplois vigoureuses – ne peut être atteint que dans un climat financier sain, et c'est là l'objectif de ce budget.

À cette fin, les mesures annoncées dans le budget :

- réforment les programmes et les méthodes de l'administration fédérale afin d'éliminer le gaspillage et les abus, et d'en donner le plus possible au contribuable pour son argent;
- incarnent une nouvelle vision du rôle du gouvernement fédéral dans l'économie, qui prend notamment la forme de réductions appréciables des subventions à l'entreprise;
- réforment les principaux programmes fédéraux de transferts aux provinces afin de mieux tenir compte des responsabilités et des besoins financiers de chacun;
- établissent les paramètres financiers qui présideront à la restructuration des programmes destinés au marché du travail, pour accroître l'employabilité.

Ces mesures touchent les grandes catégories de dépenses : les dépenses des ministères fédéraux, y compris les subventions aux entreprises, les transferts aux autres administrations, les prestations d'assurance-chômage. Des économies seront réalisées dans tous ces domaines. Les changements sont d'ordre structurel. Ils permettront non seulement de réaliser des économies à court terme, mais aussi de *garder* la maîtrise des dépenses fédérales.

Un climat financier sain mène à une croissance et à une création d'emplois soutenues

Parallèlement à ces importantes réductions de dépenses, le budget présente un nombre restreint de mesures fiscales, qui visent à éliminer les dispositions préférentielles que contient le régime fiscal, à rendre ce régime plus équitable et à permettre d'atteindre les cibles de réduction du déficit. Au cours des trois prochains exercices, le rapport cumulatif des compressions des dépenses aux augmentations de recettes sera de près de sept pour un.

Prises dans leur ensemble, ces mesures engendreront des économies de \$29.0 milliards sur l'ensemble des trois prochains exercices, constituant de ce fait la réforme la plus ambitieuse des activités fédérales au cours de l'après-guerre. D'ici 1996-97, ces réformes feront diminuer les dépenses de programmes fédérales de 8.8 pour cent par rapport à leur niveau actuel (sans tenir compte des frais de restructuration entraînés par ce budget en 1994-95) ce qui représente la plus importante réduction, et de loin, depuis la démobilisation intervenue il y a une cinquantaine d'années, après la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Repenser le rôle de l'État

L'Examen des programmes

L'Examen des programmes a été annoncé dans le budget de 1994 pour assurer que les ressources décroissantes du gouvernement soient canalisées vers les besoins prioritaires et les domaines où le gouvernement est le mieux placé pour livrer les services. Il avait comme principal objectif l'examen de tous les programmes fédéraux pour assurer la prestation la plus efficace et la plus efficiente des programmes et services appropriés au rôle du gouvernement fédéral au sein de la fédération.

Le processus d'examen des programmes différait fondamentalement des tentatives du passé. Les ministres ont été chargés de réexaminer leur portefeuille et de fournir leur point de vue sur les rôles et responsabilités que devrait assumer le gouvernement fédéral. Les ministres ont été chargés d'entreprendre cet examen des programmes et activités en fonction de six critères : critère de l'intérêt public; critère du rôle du gouvernement; critère du fédéralisme; critère des partenariats des secteurs public et privé; critère de l'efficacité; et critère de la capacité financière.

Au cours de l'automne 1994, les ministères ont préparé des plans d'action faisant état de leurs priorités et propositions stratégiques. Ces plans ont été examinés par un comité des ministres que

Un examen
en profondeur
des dépenses
de l'État...

le Premier ministre avait chargé de réexaminer les opérations du gouvernement et d'aider le Cabinet à prendre des décisions informées au sujet des rôles et responsabilités fondamentaux du gouvernement fédéral. Quelque \$52 milliards de dépenses, à l'exclusion des principaux transferts légiférés, étaient assujettis à cet examen.

L'Examen des programmes aboutira à des changements structurels à long terme des **activités** de l'État.

- Le gouvernement fédéral ne possédera, ni n'exploitera ou ne subventionnera désormais plus une grande partie du système de transports au Canada. Plutôt, il se concentrera sur ses responsabilités fondamentales en matière d'orientation politique et de réglementation et assurera la sécurité du système. Ces changements représentent d'importantes réformes fondamentales du système de transports du Canada.

- Dans le passé, les subventions à l'agriculture étaient liées à des produits particuliers, ce qui a engendré un grand nombre de programmes. L'Examen des programmes facilitera l'établissement d'une orientation intégrée du filet de sécurité agricole du gouvernement qui insistera sur la stabilisation du revenu plutôt que sur le soutien du revenu.

- L'Examen des programmes a mené le ministère des Pêches et Océans à concentrer ses ressources vers les sciences et la réglementation pour assurer la conservation et l'usage soutenable des ressources marines du Canada. La charge de gestion des océans sera consolidée au sein du ministère et le gouvernement discutera avec les provinces d'une dévolution possible de la gestion des pêches en eau douce.

- Le secteur des affaires a souvent insisté sur le fait qu'il n'avait pas besoin ni ne voulait du niveau d'aide qu'il reçoit du gouvernement fédéral. Dans le cadre de l'Examen des programmes, les subventions aux entreprises seront réduites de plus de 50 pour cent. Qui plus est, l'aide restante prendra essentiellement la forme de prêts et autres contributions remboursables.

Dans d'autres domaines, c'est la **prestation** des programmes et services qui subira des modifications. Par exemple :

- Des frais de citoyenneté et garanties financières de parrainage serviront à promouvoir l'autonomie chez les nouveaux arrivants, à réduire les coûts supportés par les contribuables, et à transmettre une part de responsabilité plus importante à ceux qui bénéficient directement de la gestion des programmes d'immigration du Canada.

...menant à
une refonte
structurelle

- Si le rôle fondamental de promotion d'un développement soutenable d'Environnement Canada doit être maintenu, il devra l'être de plus en plus en collaboration avec les autres gouvernements et le secteur non gouvernemental. Grâce à l'Examen des programmes, Environnement Canada s'écartera des questions locales et de la prestation de services locaux pour se vouer à la recherche et à l'élaboration de politiques.
- Plusieurs ministères modifieront leur méthode de prestation de services de manière à accroître l'efficacité et à améliorer leurs services aux Canadiens et Canadiennes.

Il est clair que l'Examen des programmes a aidé à répondre aux préoccupations exprimées par les canadiens et canadiennes quant à l'organisation du gouvernement et la façon dont il dépense les deniers publics. Comme l'illustre le tableau 4.1, les dépenses des ministères seront réduites de \$3.9 milliards en 1995-96, de \$5.9 milliards en 1996-97 et de \$7.2 milliards en 1997-98 par rapport à ce qu'elles auraient été en l'absence de l'Examen des programmes.

Ces réductions de dépenses reflètent les priorités du gouvernement ainsi que les possibilités de rationalisation des programmes et d'amélioration de l'efficacité.

Les plus fortes réductions de dépenses, en pourcentage, toucheront les transports, les programmes de soutien industriel, et régional; dans ces secteurs, les dépenses diminueront de près de moitié entre 1994-95 et 1997-98 (tableau 4.2). Ce résultat tient principalement à une forte contraction des subventions aux entreprises. Les dépenses consacrées aux sciences et à la technologie par les agences scientifiques d'Industrie Canada diminueront d'un pourcentage inférieur à la baisse moyenne des programmes d'Industrie Canada, conformément à l'importance que le gouvernement accorde à la recherche-développement.

Les budgets consacrés à la défense seront eux aussi fortement réduits, puisqu'ils baisseront de \$1.6 milliard entre 1994-95 et 1997-98. Les compressions de dépenses dans le secteur de la défense, qui sont annoncées dans le présent budget, sont conformes au *Livre blanc sur la défense de 1994* et s'ajoutent aux importantes compressions instituées par le budget de l'an dernier.

Tableau 4.1
Économies de dépenses ministérielles
résultant de l'Examen des programmes¹

	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de dollars)		
Secteur des ressources naturelles	328	380	581
Agriculture	215	128	272
Pêches et Océans	51	80	110
Ressources naturelles	26	82	68
Environnement	35	90	131
Transports	555	953	1,111
Programmes de soutien industriel, régional et scientifique-technologique	508	476	581
Industrie (et organismes désignés)	93	148	212
Agences de sciences et technologie ²	71	108	142
Organismes régionaux	144	220	227
Infrastructure	200		
Justice et programmes juridiques	32	59	75
Justice	6	12	17
Solliciteur général	25	47	58
Patrimoine et programmes culturels	142	274	387
Affaires étrangères et aide internationale	490	515	711
Affaires étrangères/Commerce extérieur	109	134	171
Enveloppe de l'aide internationale	381	381	540
Programmes sociaux	877	1,580	1,771
Citoyenneté et Immigration	100	69	103
Santé	49	138	201
Développement des ressources humaines	600	1,100	1,100
Affaires indiennes et du Nord canadien	5	97	177
Société canadienne d'hypothèques et de logement	64	115	128
Anciens combattants	59	61	62
Défense/Protection civile	350	557	1,033
LTIREUP³	200	276	280
Administration publique générale⁴	232	391	523
Parlement/Gouverneur général	3	8	15
Système de gestion des dépenses	150	150	150
Examen des programmes – autres économies (non réparties)		250	
Total	3,867	5,869	7,217

¹ Sont comprises dans les économies les recettes supplémentaires dues au recouvrement des coûts, qui figurent dans les recettes non fiscales.

² Comprend les conseils subventionnaires, l'Agence spatiale canadienne et le Conseil national des recherches.

³ Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.

⁴ Comprend les organismes centraux, la Commission de la fonction publique, Statistique Canada, Revenu national, le Parlement et Travaux publics et Services gouvernementaux.

Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Tableau 4.2
Économies de dépenses ministérielles
résultant de l'Examen des programmes¹

	Montant des dépenses		Variation	
	1994-95	1997-98	\$ millions	Pour cent
	(en millions de dollars)			
Secteur des ressources naturelles	4,847	3,333	-1,514	-31.2
Agriculture	2,073	1,628	-445	-21.5
Pêches et Océans	775	565	-211	-27.2
Ressources naturelles	1,262	638	-624	-49.4
Environnement	737	503	-234	-31.8
Transports	2,851	1,404	-1,447	-50.8
Programmes de soutien industriel, régional et scientifique-technologique	3,798	2,355	-1,443	-38.0
Industrie (et organismes désignés)	1,301	742	-560	-43.0
Agences de sciences et technologie ²	1,359	1,038	-321	-23.6
Organismes régionaux	1,138	576	-562	-49.4
Justice et programmes juridiques	3,298	3,132	-166	-5.0
Justice	757	693	-64	-8.4
Solliciteur général	2,541	2,439	-102	-4.0
Patrimoine et programmes culturels	2,897	2,221	-676	-23.3
Affaires étrangères et aide internationale	4,082	3,292	-789	-19.3
Affaires étrangères/Commerce extérieur	1,488	1,231	-257	-17.3
Enveloppe de l'aide internationale	2,594	2,061	-532	-20.5
Programmes sociaux	13,003	12,013	-990	-7.6
Citoyenneté et Immigration	663	601	-62	-9.4
Santé	1,815	1,746	-70	-3.8
Développement des ressources humaines	2,544	1,660	-885	-34.8
Affaires indiennes et du Nord canadien	3,761	4,208	447	11.9
Société canadienne d'hypothèques et de logement	2,131	1,942	-189	-8.9
Anciens combattants	2,088	1,857	-232	-11.1
Défense/Protection civile	11,574	9,925	-1,648	-14.2
LTIREUP	250	0	-250	-100.0
Administration publique générale	4,967	4,137	-831	-16.7
Parlement/Gouverneur général	309	277	-32	-10.2
Total	51,875	42,089	-9,785	-18.9
En pourcentage du PIB	7	5		

¹ Comme l'indique le tableau 4.1, l'Examen des programmes a débouché sur d'autres mesures de réduction du déficit grâce à une intensification du recouvrement des coûts et à des activités génératrices de recettes. Ces économies n'apparaissent pas dans ce tableau-ci.

² Comprend les conseils subventionnaires, l'Agence spatiale canadienne et le conseil national de recherches.

Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Conformément à l'engagement pris par le gouvernement de protéger les membres les plus vulnérables de notre société et d'assurer la sécurité publique, les réductions les moins marquées, en pourcentage, seront le fait des ministères responsables des programmes sociaux, de la justice et du système correctionnel.

Dans presque tous les cas, les réductions renforcent la diminution *déjà* appliquée aux dépenses par suite des décisions exposées dans le budget de février 1994. Par conséquent, d'ici 1997-98, les dépenses auront diminué de 18,9 pour cent par rapport à 1994-95. Elles seront réduits de moitié dans certains ministères. Le chapitre 6 fournit plus de détails sur les principales décisions prises et la justification des économies prévues dans chaque ministère.

Les dépenses auront diminué de 18,9 pour cent en trois ans

Accroissement de l'efficacité par une meilleure gestion

Le Président du Conseil du Trésor a annoncé, le 15 février, qu'un nouveau **Système de gestion des dépenses (SGD)** sera mis en place de manière que l'analyse poussée des dépenses fédérales amorcée lors de l'Examen des programmes devienne une caractéristique permanente de la gestion du secteur public. Les ministères n'auront plus accès à des «crédits centraux» pour financer de nouvelles initiatives d'orientation. Ces dernières devront être financées par une réaffectation des ressources dans le cadre des budgets *existants*.

Le contrôle des dépenses devient une caractéristique permanente de la gestion de l'État

Le SGD, obligera les ministères à élaborer des plans d'activité indiquant les changements à apporter à leurs programmes pour tenir compte de la diminution des ressources qui leur sont attribuées. Cette exigence permettra d'améliorer considérablement la planification et l'évaluation de l'efficacité. Les plans d'activités comporteront des priorités en matière de vérification et d'évaluation, qui feront le lien entre les résultats des programmes et le processus budgétaire.

Les documents dans lesquels les ministères décriront leurs priorités et leurs plans de dépenses pour l'exercice à venir seront présentés aux comités permanents de la Chambre des communes, permettant ainsi au Parlement et au public d'exercer leur pouvoir d'examen. Le gouvernement entreprend de renforcer l'évaluation des programmes en publiant les résultats des évaluations et des vérifications, en définissant les priorités en la matière dans les plans d'activités des ministères et en faisant connaître les normes de service fixées par ces derniers.

Le SGD permettra de s'assurer que les programmes seront assujettis en permanence à une évaluation et à un contrôle rigoureux des coûts. L'élimination des réserves de politique et la discipline du SGD rendront permanent le processus de réaffectation des ressources mis en branle par l'Examen des programmes. Par conséquent, les réserves de fonctionnement seront réduites par rapport aux exercices antérieurs, ce qui permettra d'économiser \$150 millions par an. L'examen permanent des programmes permettra d'économiser au moins \$250 millions de plus en 1996-97. Ces économies sont comprises dans le total présenté au tableau 4.1 au titre de l'Examen des programmes, mais elles n'ont pas encore été réparties entre les ministères.

Le **vérificateur général du Canada** fera rapport plus souvent au Parlement, jusqu'à cinq fois par année, notamment en matière d'environnement (après que le projet de loi habilitant ait reçu la sanction royale) – de manière à identifier et à éliminer les cas de gaspillage et de mauvaise gestion avant qu'ils ne dégèrent en problèmes chroniques. Les mesures annoncées dans ce budget contribuent déjà dans une large mesure à répondre aux préoccupations que le vérificateur général du Canada a exprimées au sujet de la gestion des ressources dans le secteur public.

Le suivi des recommandations du vérificateur général

Le vérificateur général a formulé un certain nombre de recommandations en ce qui concerne le rendement du régime fiscal, l'élimination des chevauchements avec les provinces, l'évaluation des programmes, la fonction de contrôleur, la gestion des ressources humaines ainsi que la communication de l'information financière et des données sur le rendement. Ces propositions sont en voie d'être examinées, et des mesures ont déjà été prises pour répondre à bon nombre de ces préoccupations. La réponse du gouvernement à ces recommandations et à d'autres suggestions du vérificateur général du Canada est décrite à l'Annexe 2.

De plus, à la suite des propositions faites par le vérificateur général du Canada, le gouvernement a publié l'automne dernier son premier *Rapport financier annuel*, qui contient une «carte de pointage» faisant appel à des indicateurs budgétaires et financiers clés.

Pour faire suite aux préoccupations exprimées par le vérificateur général du Canada dans le domaine des méthodes comptables, le gouvernement se propose d'adopter entièrement la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire celle qui est appliquée dans le secteur privé. Les principaux changements consisteront à capitaliser les immobilisations et à comptabiliser les recettes fiscales selon

la méthode de l'exercice plutôt que de caisse. À l'heure actuelle, les dépenses d'immobilisations sont passées en charge immédiatement. En comptabilité d'exercice, elles seraient étalées sur la vie utile des biens en question, par le biais de dotations annuelles aux amortissements. Ce changement permettra au gouvernement de mieux calculer le coût véritable des programmes et d'améliorer la reddition de comptes. La comptabilisation des recettes fiscales selon la méthode de l'exercice permettra de rattacher les recettes à l'exercice auquel elles se rapportent plutôt qu'à celui pendant lequel elles ont été encaissées. Cela permettra de comptabiliser les sommes dues par les contribuables.

Le gouvernement **remplacera le billet de \$2** actuellement utilisé par une pièce de \$2 au début de 1996. Ce changement permettra de réaliser d'importantes économies continues au chapitre de la fabrication et de la manutention. Le gouvernement tiendra des consultations sur la mise en oeuvre de cette mesure.

Dans la foulée de la nouvelle obligation d'épargne du Canada à taux croissant instaurée l'an dernier, le gouvernement lancera un nouveau programme de **placement de titres sur le marché de détail**. Cette initiative a pour but d'offrir aux Canadiens plus de possibilités d'investir au pays, ce qui réduira d'autant la dépendance du gouvernement fédéral envers les investisseurs étrangers. Cette initiative procurera d'importantes retombées aux Canadiens en élargissant leur accès à un éventail de titres sûrs émis par le gouvernement du Canada.

L'Examen des programmes débouchera sur **d'importantes améliorations des programmes**, sur le plan tant de leur administration que de leur mise en oeuvre.

- Les activités de la Garde côtière canadienne seront intégrées à celles de Pêches et Océans, afin d'assurer une utilisation plus efficiente des ressources et de l'infrastructure.
- Pêches et Océans, Environnement Canada et Transports Canada procéderont à une rationalisation de leur mission en matière d'eaux douces et d'activités maritimes, ce qui permettra d'offrir des services améliorés à la clientèle.
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada consolidera ses centres de données et de production de chèques.
- Revenu Canada rendra plus efficaces ses services de renseignements. De plus, afin d'inciter les contribuables à verser sans retard leurs impôts et leurs acomptes provisionnels, le taux d'intérêt appliqué aux paiements tardifs ou insuffisants sera majoré de deux points

Fonctionnement
rationalisé
de l'État

à compter du 1^{er} juillet 1995. Le nouveau taux s'appliquera aux paiements en souffrance d'impôt sur le revenu, aux acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu d'un montant insuffisant, aux retenues à la source et aux autres sommes déduites à la source qui ne sont pas versées, aux cotisations au Régime de pensions du Canada impayées, aux cotisations d'assurance-chômage impayées et aux pénalités non versées.

- Santé Canada, Agriculture et Agro-alimentaire, Pêches et Océans et Industrie Canada collaboreront à la mise au point de mesures, qui pourront entraîner des modifications de leur organisation, pour améliorer l'efficacité et l'efficience en fait de coût du volet fédéral du système canadien d'inspection des aliments. Ces changements seront mis en place en consultation avec l'industrie alimentaire et les provinces.

- Le processus de reconnaissance du statut de réfugié sera rationalisé de manière à le rendre plus rapide et efficient.

- Santé Canada rationalisera son réseau de services de laboratoires.

- Les améliorations à l'administration du régime d'assurance-chômage permettront d'économiser au moins \$200 millions par année. Les mesures consisteront notamment en mises en concordance informatisées de manière que les personnes qui tirent un revenu de leur travail ou de l'aide sociale n'aient pas droit à des prestations intégrales d'assurance-chômage, et en séances d'information collectives destinées à informer les prestataires des possibilités d'emploi existant dans leur région, pour qu'ils puissent trouver du travail et ne plus dépendre de l'assurance-chômage.

- Le gouvernement continuera de rationaliser ses opérations et de les rendre plus productives en adoptant des mécanismes nouveaux de prestation des services, en faisant appel à la technologie de l'information et en partageant les services communs entre ministères. Il améliorera la gestion interne des dépenses en fin d'exercice, des voyages et des conférences ainsi que de son parc automobile, par exemple. Par ailleurs, les bureaux régionaux des ministres seront réinstallés dans des locaux disponibles dans les bureaux actuels du gouvernement fédéral. Le Conseil du Trésor prendra les mesures nécessaires à cette fin.

- Les résultats d'un large examen des agences, conseils, commissions et organismes consultatifs ont été annoncés le 16 février. Les décisions découlant de cet examen toucheront 120 organismes de ce genre. Soixante-treize d'entre eux seront dissous, tandis que les 47 autres seront restructurés et rationalisés. Ces décisions

permettront d'éliminer 665 postes dont les titulaires sont nommés par le gouverneur en conseil, ainsi que des centaines de postes dont les détenteurs sont nommés par un ministre, et, permettront d'économiser environ \$10 millions par année.

Recouvrement des coûts et tarification

Il convient de financer certains programmes, au moins en partie, par des mesures plus actives de recouvrement des coûts et de tarification des usagers, en particulier si les utilisateurs retirent un avantage personnel des services reçus. Cette orientation est conforme à la décision de donner plus de poids aux incitations du marché et de mettre en place une administration publique plus soucieuse des coûts et davantage axée sur la clientèle.

Tarification
accrue des
services
conférant un
avantage
personnel

Aussi, un certain nombre de ministères prendront-ils de nouvelles mesures de recouvrement des coûts ou augmenteront-ils les droits ou frais actuellement imposés de manière à récupérer une plus forte proportion du coût de certains programmes. Mentionnons, à titre d'exemple, l'inspection des aliments et des viandes, l'approbation des médicaments, l'inspection des pêches, les permis de pêche et les services maritimes.

Les recettes découlant des mesures de recouvrement des coûts annoncées lors des budgets précédents, ne se sont pas toujours concrétisées. Par conséquent, les ressources attribuées aux ministères seront fonction des recettes projetées au titre du recouvrement des coûts. En d'autres termes, si le recouvrement des coûts ne procure pas à un ministère autant de recettes que projeté, il devra combler la différence en réduisant ses dépenses.

Dans le cadre d'une réorientation de la politique canadienne d'immigration et de citoyenneté, présentée l'an dernier dans le *cadre stratégique* du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, plusieurs mesures seront prises afin de rendre le programme plus équitable, abordable et durable. Deux mesures entreront en vigueur le 28 février 1995 :

- des droits d'immigration de \$975 par immigrant adulte seront imposés de manière que les bénéficiaires directs du programme et les contribuables partagent plus équitablement le coût de l'immigration. Des prêts seront accordés en cas de difficulté financière pour que l'accès à l'immigration demeure équitable;
- les frais imposés dans le cadre du programme de la citoyenneté seront également majorés, notamment pour l'obtention du droit à la citoyenneté.

De plus, comme l'indique le *cadre stratégique*, un nouveau régime de parrainage est en cours d'élaboration de manière que les personnes qui parrainent des immigrants honorent leurs engagements, notamment en fournissant une forme de garantie financière. Cette garantie permettra de s'assurer que les immigrants parrainés ne tombent pas à la charge du Trésor public. À l'heure actuelle, le manquement des parrains à leurs obligations de soutien envers les immigrants qu'ils sont censés appuyer coûte jusqu'à \$700 millions par an aux provinces sous forme de prestations d'assistance sociale et des millions supplémentaires au gouvernement fédéral en prestations de pension. Les détails de ce nouveau régime de parrainage seront annoncés prochainement par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international prendra des mesures de manière à recouvrer une plus grande proportion des coûts liés à la prestation de services consulaires et en matière de développement commercial. Les principaux utilisateurs de ces services se verront ainsi transférer une plus grande fraction de ces coûts.

La ministre de l'Environnement élaborera, de concert avec les ministres, les provinces et les autres intéressés concernés, des propositions visant à recouvrer les coûts des évaluations environnementales, ainsi que des options en vue de rationaliser les mécanismes et les calendriers relatifs au processus d'évaluation environnementale.

Environnement Canada continuera de fournir des services de prévisions et d'alerte météorologiques ainsi que des services environnementaux à toute la population. Par contre, les services et produits personnalisés ainsi que les produits destinés à un usage commercial seront désormais tarifés.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien apportera une série complète de changements aux méthodes de gestion des ressources dans le Nord afin d'accroître les recettes fédérales et de procurer un rendement convenable à l'État.

Le renforcement du recouvrement des coûts s'appliquera également au sein de l'administration fédérale, ce qui obligera les ministères à rationaliser leurs achats de services fournis à l'interne, notamment les conseils juridiques.

L'accroissement du recouvrement des coûts produira, la première année, environ \$450 millions, somme qui passera à \$600 millions quand les mesures seront entièrement en vigueur. De ce montant, plus de la moitié représente la hausse du taux d'intérêt imputé aux impôts impayés et les droits d'immigration.

Réduction des subventions à l'entreprise

Les subventions à l'entreprise permettent rarement d'obtenir les résultats visés à l'origine. Comme l'indiquait l'OCDE dans son Étude sur l'emploi en 1994 :

«Ces subventions ont tendance à agir exactement dans le sens contraire de ce qu'il faudrait : elles ralentissent l'ajustement au lieu de le stimuler; elles découragent l'innovation au lieu de l'encourager et elles tendent à devenir permanentes.»

Les mesures prises dans le cadre de l'Examen des programmes permettront d'éliminer ou de réduire sensiblement les subventions à l'entreprise dans tous les ministères fédéraux. Le montant total des dépenses entraînées par ces subventions passera de \$3.8 milliards en 1994-95 à \$1.5 milliard d'ici 1997-98 (voir le tableau 4.3). Par conséquent, en 1997-98, les subventions à l'entreprise auront été diminuées de 60 pour cent par rapport à 1994-95.

■ ***Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO)***. La LTGO découle du tarif fixe du Pas du Nid de corbeau, instauré en 1897. Dans ce budget, le gouvernement fédéral présente un ensemble de réformes du transport du grain de l'Ouest qui améliorera le système de transport tout en répondant mieux à nos obligations en matière de commerce international.

À compter du 1^{er} août 1995, le gouvernement éliminera la subvention annuelle de \$560 millions aux compagnies ferroviaires. Parallèlement, pour réduire le coût et améliorer l'efficacité du système de manutention et de transport des céréales, les dispositions de la Loi nationale sur les transports (LNT) qui visent les expéditeurs s'appliqueront au transport du grain des Prairies. On passera à des taux de transport des marchandises dictés par le marché, avec des taux plafonds seront fixés dans la loi. Des mesures seront également prises afin de faciliter la rationalisation des lignes secondaires non rentables et de modifier les points de convergence utilisés par la Commission canadienne du blé pour les expéditions destinées à l'exportation.

Les subventions
aux entreprises
diminueront de
60 pour cent

Tableau 4.3
Principales subventions aux entreprises (subventions et contributions)

	1994-95	1997-98
	(en millions de dollars)	
Agriculture	1,322	893
Transports	696	19
Développement régional	700	234
Industrie, innovation et développement des marchés	525	264
Secteurs de l'énergie et des ressources naturelles	410	8
Industries culturelles	104	68
Total des subventions et contributions	3,757	1,486
Réduction en pourcentage (subventions et contributions)		60.4

Un ensemble de mesures transitoires seront prises dans le cadre de la réforme du transport du grain de l'Ouest. Un paiement en capital «ex gratia» de \$1.6 milliard sera versé aux propriétaires de terres arables des Prairies en reconnaissance de l'incidence que peut avoir l'élimination des subventions de longue date au transport sur la valeur foncière. De plus, un fonds d'adaptation de la LTGO doté de \$300 millions sur plusieurs années sera établi pour faciliter le passage à un système de transport plus efficace. Compte tenu de l'importance continue des exportations de céréales, des garanties de crédit couvrant jusqu'à \$1 milliard de ventes seront offertes aux acheteurs non souverains du blé et de l'orge de la Commission canadienne du blé ainsi que d'autres produits agro-alimentaires.

■ *Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique (LSTMRA) et Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes (LTTMPM)*. D'après ces lois, qui remontent à 1927, l'Office national des transports dédommage les transporteurs au titre des réductions de taux appliquées aux marchandises provenant de la Gaspésie et des provinces de l'Atlantique. Les subventions, qui sont calculées par expédition, visaient à réduire les coûts des transporteurs actifs dans la région,

en particulier dans le cas des marchandises destinées aux marchés des régions centrales. De telles subventions se montent à \$99 millions par an.

Les subventions au transport sont inefficaces et trop coûteuses. Elles seront éliminées le 1^{er} juillet 1995. Un programme d'adaptation doté de \$326 millions sur cinq ans a été institué en faveur des régions qui bénéficient actuellement des subventions LSTMRA/LTTMPM. Les mesures transitoires prévues dans les ententes fédérales-provinciales permettront aux provinces de cibler l'aide pour répondre aux besoins d'adaptation des entreprises locales de transport ainsi que pour améliorer l'infrastructure.

■ *Subvention à la production laitière.* La subvention versée aux producteurs de lait industriel sera réduite de 30 pour cent au cours des deux prochains exercices. L'avenir du programme subsistant de subventions sera réexaminé dans le cadre de consultations avec l'industrie et les provinces.

■ *Filet de sécurité agricole.* L'ensemble des crédits affectés aux programmes jouant un rôle de «filet de sécurité», qui englobent le compte de stabilisation du revenu net, l'assurance-récolte et le régime d'assurance du revenu brut, seront diminués de 30 pour cent sur l'ensemble des trois prochains exercices. Les ressources restantes permettront de financer un régime national de base de stabilisation des revenus globaux de l'exploitation agricole, l'assurance-récolte et des programmes complémentaires propres à chaque province, conformément à la décision prise récemment par les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture. Cet ensemble de mesures exercera moins de distorsions sur le marché et stimulera l'innovation et la diversification.

■ *Subvention au transport des céréales fourragères.* Ce programme de subventions prendra fin, tandis que des ressources destinées à faciliter la transition seront prévues pour les 10 prochaines années. Le ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire consultera l'industrie et les provinces sur la manière d'utiliser ses ressources transitoires pour promouvoir la compétitivité de l'industrie dans les régions touchées.

■ *Industrie Canada.* Conformément à la réorientation générale du gouvernement, qui vise à diminuer les subventions et l'aide directe à l'entreprise, Industrie Canada procédera à de nouvelles

compressions dans ce secteur. Les subventions qui demeureront seront axées sur des initiatives dans des secteurs à forte croissance, en partenariat avec le secteur privé. Tous les programmes en place feront l'objet d'un examen des plus intensifs pour permettre de réaliser les économies annoncées dans le budget.

■ *Industries culturelles.* Les subventions versées au secteur de la culture sous l'égide du ministère du Patrimoine canadien seront réduites. Ainsi, la subvention postale (qui permet de réduire le coût d'expédition par la poste de certaines revues et de certains livres canadiens) sera réduite de 8 pour cent sur trois ans, tandis que la fusion du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition et du Programme d'aide aux publications résultera en un programme restructuré d'aide à l'industrie du livre.

■ *Organismes régionaux.* Le gouvernement envisage d'attribuer un rôle nouveau aux organismes régionaux au Canada. Ces derniers axeront leur action sur les petites et moyennes entreprises, en recourant toutefois à des prêts et à des contributions remboursables plutôt qu'à des subventions directes. Les bureaux locaux de ces organismes et Industrie Canada en Ontario serviront de point d'accès unique aux programmes fédéraux destinés à la petite entreprise.

Le Bureau fédéral de développement régional-Québec (BFDR-Q) joue un rôle primordial dans la prestation des programmes fédéraux et des mesures fédérales de promotion de la croissance des petites et moyennes entreprises au Québec (PME).

Par souci de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à des capitaux, le BFDR-Q étudiera la possibilité de nouer de nouvelles alliances avec la Banque fédérale de développement (BFD) et d'autres institutions financières, dans le but de s'assurer que l'aide est fournie aux entreprises plus efficacement et à des conditions plus conformes à celles du marché.

Le ministère de Diversification de l'économie de l'Ouest (DEO) entreprendra d'éliminer l'aide financière fournie directement à des entreprises particulières dans des conditions non commerciales, tout en s'acquittant de son mandat, qui est de promouvoir la diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

DEO établira des fonds d'investissement spécialisés, en coopération avec des institutions financières publiques et privées – banques à charte, caisses de crédit, sociétés de fiducie, coopératives, Société du crédit agricole et la BFD. Ces alliances stratégiques permettront d'obtenir, grâce aux fonds publics, un effet de levier pour permettre aux petites entreprises, notamment à celles qui sont actives dans la «nouvelle économie», d'avoir accès aux capitaux nécessaires là où les marchés financiers présentent des lacunes manifestes dans l'Ouest canadien. Un volume accru de «capitaux patients» sera mis à la disposition des entreprises, et de nouvelles gammes d'activité, actuellement absentes dans les établissements commerciaux, seront envisagées. Toutes les décisions de financement seront prises par les institutions financières en fonction de critères commerciaux.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique continuera de collaborer avec les provinces et le secteur privé afin d'élargir l'accès aux capitaux d'investissement en appuyant la mise en place d'un nouveau fonds de capital risque exploité par le secteur privé dans la région de l'Atlantique.

Financement des exportations

Le gouvernement continuera de jouer un rôle approprié en appuyant les exportations des entreprises actives dans des secteurs où des sociétés subventionnées par d'autres états leur livrent une concurrence intense sur les marchés internationaux. La Société pour l'expansion des exportations (SEE), avec le concours d'Industrie Canada, est en train d'étudier des mécanismes nouveaux et novateurs dans le domaine du financement des ventes. Une des caractéristiques essentielles de cette initiative consiste en l'établissement de partenariats entre la SEE et les exportateurs canadiens.

Petites entreprises

Le soutien de la croissance et de la création d'emplois dans les petites entreprises constitue un élément essentiel du programme économique du gouvernement. Les consultations approfondies qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée ont permis de définir les principales préoccupations des PME sur le plan de la politique publique, la principale se rapportant à la réduction du déficit. Des mesures ont également été prises dans plusieurs secteurs jugés très

importants pour l'amélioration du climat dans lequel évoluent les petites entreprises, notamment : des mesures visant à réduire la paperasse, une initiative en faveur des achats stratégiques, l'expansion des Centres de services aux entreprises Canada, la réforme de la réglementation, des modifications de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* de manière à recouvrer les coûts en totalité et de nouvelles initiatives pour le financement des exportations. Au cours des prochaines semaines, le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie présenteront un rapport complet faisant le point sur l'avancement du programme d'aide à la petite entreprise.

Les consultations tenues à l'occasion du budget de 1994 et par la suite auprès des petites entreprises ont fait ressortir l'importance particulière que revêt pour ces dernières l'accès au capital. Des changements d'attitude et de méthode envers les petites entreprises, de la part des prêteurs, sont apparus essentiels. Peu après le budget de 1994, un groupe de travail conjoint Industrie-Finances a été mis sur pied de manière à travailler avec les banques au dossier de l'accès au financement bancaire et à des questions connexes.

Des progrès ont été accomplis au cours des douze derniers mois. Les banques ont annoncé un certain nombre de nouveaux programmes qui visent expressément à répondre aux besoins variés des petites et moyennes entreprises. Le secteur bancaire a élaboré un *code de conduite*, qui devrait améliorer la transparence du processus d'emprunt, ainsi qu'un mécanisme impartial de règlement des différends dans le domaine du crédit.

Il s'agit là d'une évolution positive. Il reste cependant du chemin à faire. Les audiences tenues par le Comité permanent de l'industrie de la Chambre et par le Comité de travail sur la petite entreprise ont permis de constater, par exemple, que les entreprises exportatrices et les entreprises en croissance continuaient de faire face à des problèmes de financement non négligeables. Or, la réussite de ces entreprises est essentielle à l'avenir économique du Canada.

Les principales banques canadiennes doivent jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration de l'accès de la petite entreprise au financement dont elle a besoin. Dans ce but, le gouvernement travaillera, en collaboration avec les milieux bancaires, à élaborer d'ici l'automne des points de repère en ce qui concerne le crédit à la petite entreprise. Ces points de repère permettront de suivre les progrès accomplis au cours des douze prochains mois.

Privatisation et commercialisation

Le gouvernement envisagera la possibilité de privatiser ou, à tout le moins, d'administrer de manière plus commerciale ses participations, actifs et services lorsqu'il peut être démontré que cette approche permet d'améliorer les services et de réduire les coûts, tout en continuant de protéger l'intérêt public. Avec le temps, cette forme d'amélioration de la gestion des activités fédérales contribuera à réduire les besoins de financement, les frais de service de la dette et le déficit. Elle contribuera aussi à améliorer la performance de l'économie en accroissant l'efficacité, la concurrence et les investissements du secteur privé. De plus, le Conseil du Trésor a adopté un cadre pour une prestation de rechange des services laquelle permettra d'orienter les ministères à l'égard de toute une gamme de formules novatrices sur le plan de l'organisation (y compris la privatisation) auxquelles le gouvernement pourrait recourir pour obtenir une prestation plus efficace de ses services.

Le gouvernement a vendu récemment la participation qui lui restait dans Cameco Corporation, un producteur d'uranium dont le capital appartenait aussi au gouvernement de la Saskatchewan et à des actionnaires privés. De plus, le gouvernement vendra la participation de 70 pour cent qu'il détient encore dans Petro-Canada, lorsque le marché s'y prêtera.

À l'avenir, le gouvernement se propose de vendre le CN. Cette initiative fournira à cette compagnie la marge de manoeuvre requise pour prendre rapidement des décisions stratégiques d'exploitation et d'investissement et pour obtenir de nouvelles sources de financement privées afin de mettre à exécution ces décisions. Le gouvernement prendra également les mesures nécessaires pour insuffler un dynamisme nouveau à l'industrie ferroviaire au Canada. Il entreprendra, à cet égard, une importante réforme de la *Loi nationale sur les transports* de manière à alléger le fardeau réglementaire qui empêche actuellement l'industrie d'offrir les services souples dont les expéditeurs ont besoin. Ces changements rendront l'industrie du transport ferroviaire plus efficace et compétitive. Tous les Canadiens en bénéficieront de manière appréciable.

Le gouvernement est également déterminé à commercialiser le système de navigation aérienne de Transports Canada et il envisagera la possibilité de commercialiser en totalité ou en partie le Groupe Communication Canada. Il continuera de rechercher d'autres possibilités de commercialisation et de privatisation.

La privatisation des sociétés d'État se poursuivra

Les dépenses de la défense sont davantage réduites

Réductions des dépenses dans le secteur de la défense

La politique du Canada en matière de défense doit être conforme aux réalités financières, tout en répondant aux besoins du pays en matière de défense. C'est dans ce contexte que le *Livre blanc sur la défense de 1994* exposait une politique tenant compte de la volonté du gouvernement de réduire le déficit.

Le présent budget prévoit la réduction des dépenses consacrées à la défense, par rapport aux niveaux prévus, de plus de \$2.8 milliards sur l'ensemble des quatre prochains exercices. Ces réductions s'ajoutent aux compressions de \$7.0 milliards annoncées dans le budget de 1994, qui s'appliquent sur cinq ans à partir de 1994-95. Ces mesures se traduiront par une diminution annuelle moyenne de près de 5 pour cent des dépenses de programmes liées à la défense au cours des trois prochains exercices. Aussi, en 1997-98, ces dépenses seront-elles inférieures de plus de 14 pour cent à leur niveau de 1994-95.

Dans la mise en oeuvre de ces réductions, le ministère de la Défense nationale est déterminé à maintenir des forces polyvalentes aptes au combat de manière à pouvoir protéger la souveraineté du Canada et à appuyer ses intérêts en matière de paix et de sécurité sur le plan multilatéral. Comme l'indique le Livre blanc, les Forces canadiennes deviendront plus petites, plus souples et plus efficaces. Pour ce faire, les personnels militaire et civil seront réduits, de même que l'infrastructure à certains égards, et une nouvelle contraction des dépenses en capital aura lieu.

Réduction des dépenses au titre de l'aide internationale

L'Enveloppe de l'aide internationale sera réduite de \$532 millions, soit environ 21 pour cent, sur l'ensemble des trois prochains exercices, à l'issue de l'Examen des programmes. Les mesures qui seront prises afin de réduire les dépenses visent à rationaliser les procédés administratifs, à réduire les activités et à ramener progressivement les contributions versées par le Canada aux institutions financières internationales à un niveau compatible avec les intérêts internationaux et la capacité financière du pays.

Programme national d'infrastructure

Au cours des douze derniers mois, le gouvernement a lancé avec succès un programme de \$6 milliards visant à renouveler l'infrastructure nationale. Le Programme national d'infrastructure constituait un élément important de la stratégie élaborée par le

gouvernement afin de promouvoir la croissance économique et l'emploi. Le Programme, qui était financé par la réaffectation de \$2 milliards de ressources fédérales, est maintenant en bonne voie. Les dépenses fédérales devraient atteindre leur sommet en 1995-96, avant de diminuer à mesure que les travaux entrepris s'achèveront. En raison des pressions financières, les dépenses fédérales prévues au cours de la période de planification seront réduites de \$200 millions.

Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique

Aux termes de la *Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique* (LTIREUP), le gouvernement fédéral transfère aux provinces et aux territoires une partie des impôts fédéraux sur le revenu des entreprises d'électricité et de gaz appartenant à des intérêts privés. Ces paiements ont pour but d'établir des conditions de concurrence plus égales entre les entreprises à capitaux privés, qui sont assujetties à l'impôt sur le revenu, et les sociétés d'État provinciales, qui ne le sont pas. Toutefois, la plupart des gouvernements provinciaux ne transfèrent pas les paiements aux entreprises d'utilité publique, et aucune des provinces ne verse à ces entreprises une ristourne d'impôt provincial sur le revenu.

Le gouvernement fédéral ne peut plus justifier ces paiements. Par conséquent, les transferts de la LTIREUP se rapportant à la période postérieure au 31 mars 1995 seront éliminés. Cela permettra de réduire les dépenses de \$200 millions, selon les estimations, en 1995-96 et de \$276 millions en 1996-97.

Réduction de la fonction publique

La mise en oeuvre des programmes fédéraux exigera un moins grand nombre d'employés à l'avenir. Le nombre d'emplois dans le secteur public fédéral, défense comprise, devrait diminuer d'environ 45,000, soit de 14 pour cent, lorsque les mesures présentées dans ce budget auront été entièrement mises en place. Certains des emplois perdus dans le secteur public seront transférés au secteur privé, notamment 6,000 postes à Transports Canada. Les réductions ne toucheront pas tous les secteurs de manière uniforme.

Le gouvernement est conscient de la valeur de la sécurité d'emploi pour son personnel ainsi que pour la qualité des services qu'il fournit à la population canadienne. Cependant, les contraintes financières extraordinaires auxquelles il est soumis l'obligent à envisager des mesures sortant de l'ordinaire.

L'emploi dans la fonction publique sera réduit de 45,000

Le président du Conseil du Trésor a annoncé les mesures précises que le gouvernement est disposé à prendre. Ces mesures permettront aux ministères de gérer efficacement la réduction de leur personnel, tout en traitant équitablement les employés qui doivent quitter la fonction publique et ceux qui y demeureront. Ces mesures comprennent :

- des encouragements à la retraite anticipée en faveur des employés excédentaires dans tous les ministères. Les employés excédentaires âgés de 50 ans ou plus, qui comptent 10 années de service ou plus, pourront prendre leur retraite immédiatement, en fonction des années de service et sans réduction de leur pension pour départ anticipé. On s'attend à ce que jusqu'à 4,000 employés se prévalent de cette mesure. L'indemnité de cessation d'emploi de 15 semaines actuellement prévue dans la Directive sur le réaménagement des effectifs (DRE) à l'intention des employés excédentaires qui ont droit à une prestation de pension maintenue sera éliminée pour la durée de cette mesure;
- un programme d'incitation monétaire au départ anticipé, comparable à ce qui se fait dans le secteur privé, sera offert pendant trois ans aux employés excédentaires des ministères que le Conseil du Trésor désigne comme «les plus touchés» parce qu'ils ne peuvent réduire leur personnel dans la mesure requise au moyen des mécanismes existants ou des mécanismes de réaménagement des effectifs. De 13,000 à 15,000 fonctionnaires pourraient profiter de cette mesure. Le Programme de réduction du personnel civil de la Défense nationale, institué dans le budget de 1994, sera incorporé à ce régime d'incitation monétaire au départ anticipé, et la structure des indemnités sera alignée sur celle du nouveau régime le 31 mars 1996;
- certaines dispositions de l'actuelle Directive sur le réaménagement des effectifs seront mises en suspens pendant trois ans, de manière que les employés excédentaires des ministères les plus touchés qui déclinent l'incitation au départ anticipé cessent d'être payés après six mois et soient mis à pied un an après, sauf s'ils trouvent un autre emploi;
- des services améliorés d'aide aux employés, notamment des conseils d'orientation professionnelle et d'aide à la recherche d'un emploi, seront offerts aux employés. Des comités de placement réunissant des représentants du patronat et des syndicats seront mis en place dans toutes les régions afin de cerner les possibilités d'emploi dans la fonction publique et hors de celle-ci;

La Directive
sur le
réaménagement
des effectifs
modifiée

- des modifications de la *Loi sur la rémunération de la fonction publique* qui permettront au Conseil du Trésor d'instaurer de nouvelles mesures d'application volontaire, comme des congés de préretraite non payés et un mécanisme permettant aux employés de prendre congé pendant une partie de l'année et d'étaler leur revenu sur douze mois;
- des modifications de la *Loi sur la rémunération de la fonction publique* qui permettront d'apporter des changements aux conditions d'emploi non salariales, à condition que cela n'ait aucun effet sur les coûts, et sans possibilité d'arbitrage obligatoire ni droit de grève. Le Conseil du Trésor cherchera également à négocier avec les syndicats des mesures de limitation des coûts et de rationalisation de plusieurs politiques, telles les régimes de santé, de soins dentaires et directives de voyages des Conseils nationaux mixtes.

Le coût des incitations monétaires au départ anticipé est évalué pour le moment à environ un milliard de dollars. Il sera inclus dans le budget de l'exercice 1994-95 à titre de frais ponctuels de restructuration, conformément aux conventions comptables en usage dans le secteur privé.

La Directive sur le réaménagement des effectifs sera modifiée par voie législative pour la période de trois ans, de manière à modifier les restrictions applicables à la sous-traitance et la définition connexe de la mobilité. Ces changements ainsi que des modifications connexes faciliteront une gestion ordonnée et économique des changements organisationnels et structurels.

La dotation en personnel de direction sera rendue plus souple grâce à plusieurs modifications de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, notamment des dispositions qui faciliteront le transfert en bloc de fonctions gouvernementales au sein de la fonction publique.

Dans le cas des sociétés d'État, le gouvernement est conscient de la concurrence à laquelle elle font face sur les marchés ainsi que de la souplesse dont elles doivent faire preuve au niveau du personnel alors qu'elles s'efforcent de marquer des gains de productivité et de rationalisation.

Un nouveau transfert aux provinces : le Transfert social canadien

Transferts existants aux provinces et territoires

Les transferts
aux provinces
modifiés

Le gouvernement fédéral a plusieurs programmes de transfert aux provinces (les chiffres sont résumés au tableau 4.4), dont les principaux sont :

■ *Le Financement des programmes établis (FPE) pour la santé et l'enseignement postsecondaire.* En 1977, les transferts fédéraux qui avaient été établis jusque-là en fonction des dépenses consacrées par les provinces à la santé et à l'enseignement postsecondaire ont fait place à un transfert global ou «en bloc», formé d'une partie en espèces et d'une partie en points d'impôt sur le revenu que le gouvernement fédéral a alors cédés aux provinces. Bien qu'on ait continué de parler de transferts pour la santé et l'enseignement postsecondaire, les provinces sont en fait libres de dépenser ces sommes selon les priorités qu'elles choisissent – elles ne sont nullement obligées de dépenser pour l'enseignement, ou encore pour la santé, les transferts reçus du gouvernement fédéral à ce titre, tant que les principes de la *Loi canadienne sur la santé* sont respectés.

■ *Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC).* À la différence du FPE, le RAPC est resté un programme à *frais partagés* depuis son instauration en 1966. Le gouvernement fédéral prend en charge jusqu'à la moitié des sommes consacrées par les provinces à un large éventail de services sociaux et de programmes d'assistance sociale en faveur des nécessiteux. La conception et la mise en oeuvre des programmes relèvent entièrement de chaque province. Le niveau des dépenses à partager découle des décisions prises par les provinces, sous réserve des conditions d'admissibilité établies par le gouvernement fédéral.

En 1990, le gouvernement fédéral a plafonné à cinq pour cent par an le taux de croissance annuelle des transferts au titre du RAPC aux trois provinces les plus favorisées – l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Le budget de 1994 a limité ces transferts, en 1995-96, à leurs niveaux de l'exercice 1994-95 et stipulé que l'ensemble des droits au titre du RAPC et du FPE (enseignement postsecondaire) ne devrait pas être plus élevé en 1996-97 qu'en 1993-94.

■ *La péréquation.* Le programme de péréquation prévoit des transferts sans condition qui permettent aux provinces les moins favorisées d'offrir à leur population des services publics raisonnablement comparables à ceux fournis dans les autres provinces, à des taux

d'imposition à peu près comparables. Ce régime est l'un des fondements du fédéralisme canadien, à tel point que son principe est enchâssé dans la Constitution. À l'issue de consultations auprès des provinces, le programme de péréquation a été reconduit pour cinq ans, à compter de 1994-95, par le Parlement. Aucun changement n'est proposé à ce chapitre dans le budget.

Le gouvernement a fait savoir aux provinces qu'il ne modifierait ni la nature, ni le montant de ces principaux programmes de transfert en 1995-96, au-delà des mesures déjà annoncées dans le budget de 1994. Par conséquent, les transferts du FPE augmenteront conformément à la formule en vigueur, en 1995-96, tandis que les transferts au titre du RAPC seront limités à leur niveau de 1994-95. Ainsi, l'ensemble des transferts dans le cadre du FPE et du RAPC passera de \$29.4 milliards en 1994-95 à \$29.7 milliards en 1995-96.

Tableau 4.4
Principaux transferts aux provinces

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de dollars)				
Accords actuels					
RAPC	7,719	7,952	7,952		
FPE-Ens. postsec.	6,108	6,177	6,251		
FPE-Santé	15,128	15,299	15,483		
Total	28,955	29,428	29,686		
Transfert social canadien				26,900	25,100
Péréquation	8,034	8,332	8,870	9,270	9,618
Ensemble des principaux transferts(droits), dont : ¹	36,212	36,974	37,745	35,351	33,889
Transferts de points d'impôt ¹	11,290	11,729	12,572	13,248	13,968
Transferts en espèces	24,922	25,245	25,173	22,103	19,921
Variation des droits par rapport à 1994-95				1,623	3,085

¹ La péréquation liée aux points d'impôt du FPE/CST figure à la fois à la ligne Péréquation et à la ligne FPE/CST (droits). Elle a été soustraite du total des principaux transferts (droits) et des transferts de points d'impôt afin d'éviter un double comptage.

Le Transfert social canadien

À partir de 1996-97, les principaux transferts aux provinces dans le cadre du RAPC et du FPE seront restructurés de manière à faire place à un système mieux adapté aux nécessités modernes et plus conforme à la capacité de financement du gouvernement fédéral.

Financement en bloc des programmes de compétence provinciale

Il est maintenant temps de mener à terme l'évolution graduelle qui s'est faite du partage des frais au financement global des programmes dans les domaines relevant de la compétence des provinces. À cette fin, le FPE et le RAPC seront remplacés par une nouvelle subvention globale, le Transfert social canadien (TSC).

Ce nouveau programme de transfert mettra fin aux empiétements que constitue le partage des frais dans le cadre du RAPC et réduira l'enchevêtrement des programmes fédéraux et provinciaux qui a constitué une source de tensions dans le système actuel.

- Les dépenses fédérales ne seront plus déterminées par les décisions prises par les provinces quant aux bénéficiaires et au mode de prestation de l'assistance sociale et des services sociaux.
- Les provinces ne seront plus assujetties aux règles stipulant les dépenses admissibles au partage des frais et celles qui ne le sont pas. Elles seront donc libres d'innover dans la réforme des programmes sociaux sans avoir à se demander si les méthodes innovatrices employées répondent aux critères d'admissibilité au partage des frais.
- Les dépenses administratives supportées tant par le gouvernement fédéral que par les provinces au titre du partage des frais de gestion seront éliminées.

Des considérations du même ordre ont conduit le Comité permanent du développement des ressources humaines à recommander, dans son rapport récent sur la réforme de la sécurité sociale (6 février 1995), la conversion du RAPC en un transfert global.

Les provinces pourront dépenser les ressources qui leur seront transférées conformément à leurs priorités propres, mais le transfert ne sera *pas* entièrement inconditionnel. Aucun changement ne sera apporté à la *Loi canadienne sur la santé*. Le gouvernement continuera d'assurer le respect de cette loi en retenant au besoin des fonds qui seraient transférés. Les provinces seront également tenues, comme à l'heure actuelle aux termes du RAPC, de fournir des services d'assistance sociale sans exiger de durée minimale de résidence de la part des demandeurs.

En outre, le gouvernement, sous l'égide du ministre du Développement des ressources humaines, invitera tous les gouvernements provinciaux à travailler ensemble à l'élaboration, par consentement mutuel, de principes et objectifs partagés qui pourraient sous-tendre le nouveau transfert. Tous les gouvernements pourront ainsi réaffirmer leur engagement au bien-être social des Canadiens.

La *Loi canadienne sur la santé* continuera d'être appliquée

Comme c'est actuellement le cas pour le FPE et le RAPC, le nouveau transfert consistera en une combinaison de sommes en espèces et de points d'impôt. En 1996-97, l'ensemble des ressources transférées aux provinces au titre du nouveau système s'élèvera à \$26.9 milliards, en baisse de \$2.5 milliards par rapport aux transferts projetés dans le cadre des programmes actuels. En 1997-98, ces fonds seront de nouveau réduits pour passer à \$25.1 milliards, ce qui représentera une baisse de \$4.5 milliards par rapport au montant actuellement prévu au titre des programmes en place. Cette dernière réduction équivaut à environ trois pour cent de l'ensemble des recettes provinciales.

Le gouvernement fédéral continuera de transférer d'importantes ressources aux provinces après cette réforme, leur versant à chacune des montants allant d'environ 20 pour cent à plus de 40 pour cent de leurs recettes totales. Le tableau 4.4 montre que les principaux droits de transferts des provinces – la péréquation augmentée du nouveau TSC – s'élèveront à \$35.4 milliards en 1996-97 et à \$33.9 milliards en 1997-98.

La réduction touchant les principaux transferts aux provinces est inférieure aux compressions de dépenses effectuées dans les autres secteurs. Comparativement à 1994-95, la réduction des transferts aux provinces en 1996-97 sera de 4.4 pour cent. Sur la même période, la réduction de l'ensemble des dépenses fédérales, à l'exclusion des transferts aux provinces, est de 7.3 pour cent (excluant les frais de restructuration en 1994-95).

Pour atténuer les incertitudes entourant les plans budgétaires des provinces pour 1996-97, les transferts du TSC seront répartis cette année-là entre les provinces dans la même proportion que les droits des provinces aux transferts combinés au titre du RAPC et du FPE en 1995-96. Le gouvernement fédéral consultera les provinces au sujet des principes qui devraient présider de façon permanente à la répartition du TSC après 1995-96.

Financement des territoires selon une formule préétablie

Le financement des territoires selon une formule préétablie constitue le principal mécanisme de transfert fédéral au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ce financement est régi par les ententes conclues avec les gouvernements territoriaux, lesquelles seront renouvelées pour quatre ans à partir du 1^{er} avril 1995. Le financement des territoires selon une formule préétablie n'a fait

jusqu'ici l'objet d'aucune restriction au niveau fédéral mais, étant donné les contraintes financières auxquelles ce dernier est confronté, les réductions suivantes seront apportées :

- les droits de chaque territoire seront bloqués en 1995-96 à leur niveau de 1994-95;
- la base brute de dépenses entrant dans la formule sera réduite de cinq pour cent pour chaque territoire en 1996-97.

Ces mesures permettront de réaliser des économies estimées à \$14 millions en 1995-96, à \$79 millions en 1996-97 et à \$81 millions en 1997-98, sans que se trouvent compromis la structure et le fonctionnement fondamentaux du financement selon une formule préétablie.

Programme de stabilisation fiscale

Le seuil d'admissibilité à la stabilisation est rétabli

Le Programme de stabilisation fiscale a été instauré en 1967. À l'origine, il était destiné à venir en aide aux provinces qui, en raison de leur conjoncture, subissaient une baisse de recettes de plus de cinq pour cent d'une année à l'autre – donc en cas d'un important ralentissement. Le Programme a été modifié en 1972 de manière à fournir de l'aide à toute province aux prises avec une baisse de recettes, quelle qu'elle soit. Alors que seulement deux paiements de stabilisation ont été versés entre 1967 et 1990, la dernière récession, conjuguée à la baisse du taux d'inflation, a fait chuté les recettes de certaines provinces à plusieurs occasions depuis. Il en a résulté le versement de paiements de stabilisation à presque toutes les provinces.

Vu que le taux d'inflation est faible et stable, le moindre ralentissement économique peut entraîner une diminution des recettes d'une province et, ainsi, nécessiter le versement d'un paiement de stabilisation. Ce n'était pas l'objectif du programme à l'origine, et la situation financière actuelle n'est pas favorable à de tels versements. Par conséquent, le seuil d'admissibilité aux paiements de stabilisation sera ramené au niveau qui existait entre 1967 et 1972 – c'est-à-dire une diminution des recettes d'une année sur l'autre supérieure à cinq pour cent. Ce seuil s'appliquera aux demandes de paiements présentées à compter de 1995-96.

Le gouvernement fédéral continuera donc de jouer un rôle dans la stabilisation des recettes des administrations provinciales, mais seulement lors de crises économiques sérieuses, tel qu'il était prévu au moment de la création du programme. Cette mesure ne devrait pas permettre de réaliser des économies à court terme.

Réforme de l'assurance-chômage

L'assurance-chômage demeurera un élément essentiel du filet de sécurité sociale du Canada. Toutefois, tel qu'il est conçu à l'heure actuelle, le Régime d'assurance-chômage nuit à l'employabilité des Canadiens et ne favorise pas l'adaptation à la situation économique. Nombre de particuliers, certaines industries et régions en sont venus à dépendre de ce type de soutien du revenu. Parallèlement, le coût lié au financement du régime a fait augmenter sensiblement les charges sociales, ce qui nuit à l'embauche, en particulier dans le cas des emplois à revenu peu élevé.

S'inspirant des mesures annoncées dans le budget de 1994, le ministre du Développement des ressources humaines déposera des mesures législatives à l'automne afin de modifier encore davantage le Régime d'assurance-chômage. Les fonds consacrés aux aspects du régime qui créent la dépendance et répriment l'énergie économique du pays seront plutôt affectés à des programmes destinés à accroître l'employabilité. La bonne performance économique du Canada et la réforme de l'assurance-chômage que le gouvernement compte mettre en oeuvre – au plus tard le 1^{er} juillet 1996 – réduiront la taille globale du Régime d'assurance-chômage d'au moins 10 pour cent. Cette réforme globale, combinée aux améliorations apportés à l'administration du programme d'assurance-chômage décrite antérieurement, permettra de réaliser des économies pour les contribuables d'environ \$700 millions en 1996-97.

La réforme sera conçue et réalisée de manière à faciliter la transition dans les provinces qui ont toujours compté dans une large mesure sur l'assurance-chômage.

Le redressement de la situation de l'emploi contribue à éliminer rapidement le déficit du Compte d'assurance-chômage, qui s'élevait à près de \$6 milliards en 1993. Sans augmentation des taux de cotisation, le surplus cumulé du Compte d'assurance-chômage s'élèvera à plus de \$5 milliards d'ici la fin de 1996. Ce surplus sera maintenu et servira à amortir les hausses de taux d'assurance-chômage au cours des périodes de ralentissements économiques.

Ces mesures créeront un régime d'assurance-chômage beaucoup plus favorable à l'investissement dans les ressources humaines et des taux de cotisation moins élevés et plus stables propices à la création d'emplois.

Le programme d'assurance-chômage sera réduit de 10 pour cent

Le système de revenu de retraite

La population du Canada vieillit. Les Canadiens vivant plus longtemps et le taux de natalité restant faible, le pourcentage des personnes de plus de 65 ans doublera presque au cours des 40 prochaines années – passant de 12 pour cent de la population actuellement à 23 pour cent en 2030.

En conséquence, le Canada ne comptera que trois travailleurs pour soutenir un retraité au cours du prochain siècle comparativement à cinq actuellement. Les dépenses au titre de la Sécurité de la vieillesse (SV) et des Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec (RPC/RRQ), qui ont augmenté de façon continue, continueront d'augmenter sensiblement en proportion de l'économie au cours des 40 prochaines années – de 5.3 pour cent en 1993 à plus de 8 pour cent en 2030.

Les Canadiens ont exprimé la crainte que les coûts en hausse de notre système public de pensions ne placent leurs pensions à risque.

Ce budget prend des mesures visant à rendre le système de revenu de retraite plus équitable et plus soutenable. La première partie de ce système – aide fiscale aux pensions privées – est modifiée conformément à un principe clé de la réforme des pensions. Cette question est traitée dans la section portant sur un régime fiscal plus équitable, qui suit.

Régime de pensions du Canada

La seconde partie du système de revenu de retraite – le Régime de pensions du Canada – fera l'objet d'un examen l'automne prochain, lorsque les ministres des finances du Canada et des provinces se réuniront dans le cadre de leur examen quinquennal du financement du RPC.

Les pensions du RPC sont versées entièrement à même les cotisations des employeurs et des employés, et sont fondées sur les gains antérieurs. Ainsi, les pensions de retraite du RPC ne sont pas soumises au test du revenu et avec raison. Elles représentent donc le fondement du revenu de retraite que se constituent tous les Canadiens, quels que soient leurs gains.

L'examen fédéral-provincial du RPC se fondera sur le rapport actuariel du RPC récemment déposé au parlement. Ce rapport conclut que les prestations du RPC coûteront beaucoup plus qu'il

Réexamen
du RPC...
refonte de
la prestation
pour personnes
âgées

n'avait été prévu en raison des effets de la dernière récession et du nombre accru de bénéficiaires de prestations d'invalidité. Tant les taux de cotisations futures que le coût des prestations seront minutieusement examinés au cours de l'examen, cette année, du Régime de pensions du Canada.

Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti

Le gouvernement est d'avis qu'il est tout aussi important d'assurer que l'autre pilier du système public de pensions – la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG) – est soutenable. Ces prestations coûtent aujourd'hui plus de \$20 milliards, coût qui, selon les estimations, devrait croître de 60 pour cent au cours des 15 prochaines années, à mesure que la population vieillira.

Le ministre du Développement des ressources humaines, en collaboration avec le ministre des Finances, publiera plus tard cette année un document portant sur les changements qui devront être apportés au système public de pensions pour en assurer l'abordabilité et dont l'objectif sera de légiférer avec effet en 1997. Les principes de base régissant la refonte de la SV et du SRG sont les suivants :

- protection non réduite pour toutes les personnes âgées les moins bien nanties, dont, évidemment, tous ceux et celles qui reçoivent présentement le SRG;
- le maintien de l'indexation intégrale des prestations pour protéger les bénéficiaires contre l'inflation ;
- la provision des prestations de SV en fonction du revenu familial, comme c'est actuellement le cas pour le SRG;
- une meilleure progressivité des prestations selon le niveau de revenu;
- la maîtrise des coûts du programme.

Des consultations avec les personnes âgées et les Canadiens en général sur la nature des changements requis auront lieu lorsque le document sera rendu public plus tard cette année. Entre-temps, deux changements à la méthode de recouvrement de la SV des personnes à revenu élevé sont proposés.

- À l'heure actuelle, les prestations intégrales de SV sont versées aux bénéficiaires, quel que soit leur revenu, puis recouvrées au

moment de la soumission de la déclaration d'impôt des récipiendaires dont le revenu dépasse \$53,215. À compter de juillet 1996, les prestations de SV seront calculées et versées nettes des montants assujettis au recouvrement des revenus élevés. Le montant exact des versements sera déterminé automatiquement en fonction du revenu déclaré l'année précédente aux fins d'impôt sur le revenu.

Cette mesure ne touchera pas les prestations nettes versées aux personnes âgées, étant donné que le calcul de la SV en fonction du revenu sera effectué avant que la prestation ne soit versée. Ce nouveau régime permettra de réaliser des économies ponctuelles d'environ \$200 millions en 1996-97 et d'environ \$100 millions en 1997-98.

■ À compter du 1^{er} juillet 1996, les récipiendaires de la SV qui ne sont plus résidents du Canada aux fins d'impôt devront déclarer leur revenu universel pour pouvoir continuer de recevoir des prestations de SV. À l'heure actuelle, les personnes non-résidentes dont le revenu est supérieur à \$53,215 échappent au recouvrement des personnes à revenu élevé. Ces personnes bénéficient donc d'un régime plus favorable que les résidents du Canada.

Un régime fiscal plus équitable – répartir l'effort de réduction du déficit

Le gouvernement est conscient du lourd fardeau fiscal qu'assument déjà les Canadiens et des coûts que cela impose à l'ensemble de l'économie. C'est pourquoi les taux de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers ne sont pas augmentés. Les mesures fiscales visent essentiellement à éliminer les traitements préférentiels et à renforcer l'équité. Toutefois, pour faciliter l'atteinte des objectifs de réduction du déficit, le budget annonce des hausses de l'impôt des sociétés et une augmentation de la taxe d'accise sur l'essence de 1.5 cent le litre.

Au total, les mesures fiscales interviennent pour \$3.7 milliards des \$29.0 milliards que représente l'impact total des mesures budgétaires au cours des trois prochaines années. Il s'agit là d'une compression cumulative des dépenses de sept dollars pour chaque dollar de nouvelles recettes fiscales au cours de cette période de trois ans.

Le détail de toutes les mesures fiscales figure à l'annexe 6, Mesures fiscales – Renseignements supplémentaires.

Resserrer le régime fiscal et en renforcer l'équité

Améliorer l'équité de l'épargne-retraite bénéficiant d'une aide fiscale

Ce budget prévoit des mesures afin que les règles régissant la composante privée du système de retraite soient conformes à un principe clé de la réforme des pensions. Selon ce principe, l'aide fiscale devrait se limiter à des cotisations de régimes d'épargne-retraite fondées sur des gains ne dépassant pas deux fois et demie le salaire moyen.

Réduire le plafond des cotisations à un REER et à un régime à cotisation déterminées : Le plafond des cotisations déductibles à un REER sera réduit à \$13,500 pour 1996 et 1997, puis haussé de \$1,000 par année par la suite pour atteindre \$15,500 en 1999. Le plafond des cotisations à un régime à cotisations déterminées sera également ramené à \$13,500 en 1996. Il augmentera ensuite de \$1,000 par année pour atteindre \$15,500 en 1998. Le plafond des cotisations à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) sera maintenu à la moitié de celui des cotisations à un régime à cotisations déterminées. Le plafond des cotisations à un régime de pension à prestations déterminées sera gelé à son niveau actuel jusqu'en 1998. Les plafonds des cotisations à un régime de pension et à un RPDB seront indexés à compter de 1999 et celui des cotisations à un REER le sera à compter de l'an 2000.

Les plafonds de cotisations de pension sont réduits

Le gouvernement examinera la possibilité de modifier les plafonds des cotisations à un REER, sans augmenter le manque à gagner, pour rétablir le montant des cotisations à un REER dans le cas des employés qui mettent fin à leur participation à un régime de pension avant la retraite.

Réduire les cotisations excédentaires versées à un REER : Une pénalité sous forme d'un impôt de un pour cent s'applique aux cotisations excédentaires versées à un REER au delà d'un seuil de tolérance de \$8,000. Ce seuil sera ramené à \$2,000 à compter de 1996.

Éliminer progressivement le transfert des allocations de retraite : Un particulier peut transférer à un REER jusqu'à \$2,000 par année de service provenant d'une allocation de retraite. Ce transfert sera progressivement éliminé en réduisant le montant transférable à zéro pour les années de service postérieures à 1995.

Liquidation des régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés : Le gouvernement modifiera la *Loi sur les normes de prestation de pension* pour permettre aux titulaires de REER immobilisés d'acquérir des fonds de revenu viager, qui constituent un mécanisme plus souple de gestion des fonds de retraite. À l'heure actuelle, les titulaires de ces régimes ne peuvent les utiliser que pour acquérir une rente viagère.

Accroître la capacité de Revenu Canada de faire appliquer la loi

Revenu
Canada :
observation
accrue de la loi

Un certain nombre de mesures seront prises pour accroître la capacité de Revenu Canada de faire appliquer la loi. Ces mesures feront en sorte que chacun paie sa juste part d'impôt et que les entreprises légitimes ne soient pas victimes de la concurrence déloyale de ceux qui recourent à l'évasion fiscale. Plus particulièrement :

- de nouvelles règles obligeront les entrepreneurs en construction à déclarer les paiements versés à des sous-traitants;
- les fiducies étrangères et certains autres véhicules de placement étrangers seront assujettis à de nouvelles exigences de déclaration;
- Revenu Canada accroîtra sa capacité de vérification à l'égard des grandes sociétés, mettant sur pied à cette fin des équipes de spécialistes chargés d'effectuer des vérifications complexes;
- Revenu Canada sera davantage en mesure d'obtenir des tribunaux des ordonnances exigeant la production de renseignements nécessaires pour vérifier le respect de la loi;
- de nouvelles règles seront adoptées pour faire en sorte que, si une personne fait obstruction à la remise de retenues à la source ou de TPS, elle sera redevable du paiement de ces montants, de même que de l'intérêt et des pénalités applicables, au même titre que le particulier.

Impôt supplémentaire sur le revenu de placement des sociétés privées

À compter du 1^{er} juillet 1995, un impôt remboursable sera prélevé sur le revenu de placement des sociétés privées sous contrôle canadien. Cet impôt réduira l'avantage sous forme de report dont profitent les particuliers qui gagnent un revenu de placement par l'entremise de ces sociétés privées plutôt que directement. L'avantage sous forme de report intervient lorsque le taux de l'impôt des sociétés appliqué à ce revenu est inférieur au taux marginal d'imposition du revenu de l'actionnaire.

Élimination du report de l'impôt sur le revenu d'entreprise

Les particuliers qui gagnent un revenu d'entreprise ou de profession libérale ont présentement toute latitude pour fixer la date de fin de leur exercice aux fins de la déclaration de ce revenu. Par conséquent, ces entreprises peuvent reporter systématiquement la déclaration du revenu et donc le paiement de l'impôt. À compter des années d'imposition qui commencent après 1994, ces contribuables devront déclarer leur revenu d'entreprise ou de profession libérale selon l'année civile. Comme ce changement pourrait entraîner une très forte hausse ponctuelle de l'impôt à payer pour bon nombre de ces contribuables, des dispositions transitoires sont prévues pour que le montant additionnel soit intégré au revenu sur une période de 10 ans.

Restreindre les stimulants fiscaux pour RS&DE

Le traitement appliqué aux dépenses de R-D en matière de technologie de l'information en général, et en particulier aux dépenses engagées par les institutions financières est devenu source de préoccupation croissante. Le ministère des Finances et Revenu Canada amorcent une évaluation exhaustive des stimulants fiscaux pour les recherches scientifiques et le développement expérimental (RS&DE). Toutefois, en raison de cette préoccupation, ils accéléreront le volet de leur étude portant sur l'admissibilité de la recherche-développement dans le domaine de la technologie de l'information.

De plus, à titre de mesure provisoire, toutes les dépenses de R-D en matière de technologie de l'information engagées par les institutions financières après le dépôt du budget seront exclues de la définition des RS&DE jusqu'à la conclusion de l'examen de la R-D portant sur la technologie de l'information.

Le budget propose aussi un certain nombre de modifications techniques aux stimulants fiscaux pour RS&DE en ce qui touche la R-D effectuée en sous-traitance, les paiements versés à des tiers et les montants impayés. Ces changements font suite à des consultations auprès de l'industrie. Ils ajouteront à l'équité du régime et renforceront la capacité du gouvernement de surveiller l'emploi de ce stimulant fiscal.

Fiducies familiales

Le budget propose deux changements concernant l'imposition des fiducies familiales. Premièrement, le choix en vigueur permettant de reporter l'application de la règle de 21 ans sera supprimé le 1^{er} janvier 1999. Deuxièmement, pour limiter le fractionnement du revenu, le mécanisme de sélection d'un bénéficiaire privilégié sera supprimé pour les années d'imposition d'une fiducie qui commencent après 1995, sauf lorsque ce choix concerne une personne souffrant de déficience mentale ou physique.

Réorientation du crédit d'impôt pour films canadiens

Le budget propose de réorienter l'aide gouvernementale consacrée aux productions cinématographiques portant visa pour en maximiser les avantages pour ces dernières. Le stimulant en place constitue un abri fiscal surtout utilisé par les particuliers à revenu plus élevé. Le nouveau mécanisme prendra la forme d'un crédit d'impôt à l'investissement remboursable représentant 25 pour cent des traitements et salaires admissibles. Les traitements et salaires admissibles sont limités à 48 pour cent des coûts de production. Par conséquent, le nouveau crédit offrira une aide représentant jusqu'à 12 pour cent des coûts d'une production cinématographique admissible. Le nouveau mécanisme sera en place à compter de l'année d'imposition 1995 et s'appliquera parallèlement à la déduction pour amortissement (DPA) existante. Les producteurs pourront choisir entre ces deux mécanismes pour l'année 1995 mais ne pourront bénéficier des deux mesures. La DPA pour les productions cinématographiques sera éliminée dans le cas des films acquis après 1995.

Mesures limitant l'utilisation des abris fiscaux

Afin de contrer la fuite de recettes fiscales résultant de la mise en marché d'abris fiscaux agressifs, le gouvernement est intervenu dès le 1^{er} décembre 1994 pour renforcer l'équité du régime fiscal et éviter les abus. Les mesures prises limitent le financement à recours limité, élargissent l'assiette servant au calcul de l'impôt minimum de remplacement, modifient les règles d'identification des abris fiscaux et multiplient le nombre d'examen et de vérifications des abris fiscaux. Elles permettront de protéger l'assiette fiscale et de faire en sorte que seules les dépenses légitimes soient déductibles.

Revue de la déduction relative aux ressources

Les sociétés pétrolières et minières ont droit à une «déduction relative aux ressources» dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette déduction est en place depuis 1976 et a remplacé les déductions au titre des redevances à l'État et de l'impôt sur les opérations minières. D'aucuns craignent que les règles en place ne donnent pas le résultat escompté. Le gouvernement consultera les provinces et les industries en cause pour définir des améliorations ou des solutions de rechange possibles à cette déduction.

Hausse des taux de l'impôt des sociétés

Relèvement du taux de l'impôt des grandes sociétés

Le taux de l'impôt des grandes sociétés augmentera de 12.5 pour cent, passant de 0.2 à 0.225 pour cent de l'excédent sur \$10 millions du capital qu'une société utilise au Canada. Cette mesure prend effet immédiatement.

Majoration de la surtaxe des sociétés

Le taux de la surtaxe des sociétés, qui représente à l'heure actuelle trois pour cent l'impôt fédéral de base sur le revenu des sociétés, sera porté à quatre pour cent. Cette mesure prend effet immédiatement.

Hausse provisoire de l'impôt sur le capital des grandes institutions de dépôt

L'impôt sur le capital des banques et d'autres grandes institutions de dépôt est provisoirement augmenté. Cette mesure s'appliquera immédiatement et jusqu'au 31 octobre 1996, et elle générera environ \$100 millions.

Hausse de la taxe d'accise

Majoration du taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac

En vertu du Plan d'action national de lutte contre la contrebande annoncé le 8 février 1994, les taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac ont été réduits de \$5 à l'échelle du pays, et d'au plus \$10

dans les provinces qui ont choisi d'instaurer une réduction équivalente. Cette mesure a entraîné un ralentissement très important de la contrebande et un redressement significatif du marché intérieur des produits du tabac accessible aux grossistes et aux détaillants canadiens légitimes. En prévision du rétablissement de la taxe d'accise fédérale sur les produits du tabac à un taux uniforme, les taux de cette taxe sur les cigarettes vendues pour consommation au Québec et en Ontario, les deux provinces qui ont le plus réduit la taxe il y a un an, ont été majorés de 60 cents la cartouche de 200 cigarettes à compter du 18 février 1995. Cette mesure engendrera des recettes annuelles de \$65 millions.

Tableau 4.5
Impact direct total des mesures fiscales sur les recettes fédérales

	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de dollars)		
Mesures de renforcement de l'équité et de resserrement du régime fiscal			
Améliorer l'équité de l'épargne-retraite bénéficiant d'aide fiscale	15	95	160
Accroissement de la capacité de Revenu Canada de faire appliquer la loi			Évite les pertes de recettes
Impôt supplémentaire sur le revenu de placement des sociétés privées	40	120	120
Élimination du report de l'impôt sur le revenu d'entreprise	-	170	300
Limitation des stimulants fiscaux pour RS&DE	-	15	15
Fiducies familiales			Évite les pertes de recettes
Réorientation du crédit d'impôt pour films canadiens	faible	faible	faible
Total partiel	55	400	595
Relèvement des taux d'imposition			
Sociétés			
Impôt des grandes sociétés	145	155	160
Surtaxe des sociétés	115	115	120
Majoration provisoire de l'impôt sur le capital des grandes institutions de dépôt	60	40	-
Accise			
Tabac	65	65	65
Essence	500	500	500
Total partiel	885	875	845
Total	940	1275	1440

Majoration de la taxe d'accise sur l'essence

La taxe d'accise fédérale sur l'essence au plomb, l'essence sans plomb et le carburéacteur augmentera de 1,5 cent le litre à compter de minuit ce soir. Cette hausse générera près de \$500 millions de plus par année, ce qui portera le total des recettes fédérales provenant de la taxe d'accise fédérale à près de leur niveau en 1993-94.

Sommaire des économies

Les mesures financières contenues dans ce budget totalisent \$29.0 milliards sur trois exercices, soit de 1995-96 à 1997-98 (tableau 4.6). Il s'agit du plus important train de mesures instauré dans le cadre d'un même budget depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Le budget de 1989 vient au deuxième rang à ce chapitre, mais les trois quarts des économies de \$24 milliards sur trois ans qui y étaient prévues provenaient d'une augmentation des recettes. Le budget de février 1994 prévoyait des économies nettes de \$20.4 milliards sur trois ans, dont les cinq sixièmes sous forme de réductions de dépenses.

Dans le présent budget, les économies proviennent également en très grande partie de réductions de dépenses. De 1995-96 à 1997-98, ces réductions dépassent les augmentations de recettes selon un ratio de près de 7 pour 1.

Les réductions de dépenses découlant expressément de ce budget totalisent \$4.1 milliards en 1995-96, \$9.3 milliards en 1996-97 et \$11.9 milliards en 1997-98. Ces compressions touchent surtout le fonctionnement de l'État, par opposition aux transferts aux provinces ou aux ménages. La plupart des économies réalisées en 1995-96 et plus de la moitié de celles des deux prochaines années découlent de l'Examen des programmes du gouvernement, ce qui prouve que ce dernier accorde la priorité au redressement de sa propre situation.

Les réductions de dépenses dépassent les hausses de recettes fiscales selon un ratio de 7 pour 1

Tableau 4.6
Impact direct total des mesures budgétaires

	1995-96	1996-97	1997-98	Impact sur 3 ans ¹
	(en milliards de dollars)			
Réductions de dépenses				
Examen des programmes	3.9	5.9	7.2	16.9
Autres	0.2	3.5	4.7	8.4
Total	4.1	9.3	11.9	25.3
Mesures touchant les recettes				
Renforcement de l'équité et resserrement du régime fiscal	0.1	0.4	0.6	1.1
Hausse d'impôt	0.9	0.9	0.8	2.6
Total	0.9	1.3	1.4	3.7
Impact direct des mesures financières	5.0	10.6	13.3	29.0
Rapport entre les réductions de dépenses et l'augmentation des recettes	4.4:1	7.3:1	8.3:1	6.9:1

¹ L'impact cumulatif sur trois ans de la réduction du déficit correspond à la baisse de la dette nette, d'ici la fin de l'exercice 1997-98, résultant des mesures budgétaires.

Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

5

Les perspectives financières

Un déficit inférieur à l'objectif en 1994-95

Le déficit fondamental devrait être de \$35.3 milliards en 1994-95, c'est-à-dire se révéler inférieur de \$4.4 milliards au niveau de \$39.7 milliards prévu dans le budget de février 1994 (chapitre 3). Les mesures annoncées dans le présent budget donnent lieu à des frais ponctuels de restructuration de \$2.6 milliards, qui sont liés aux compressions de personnel et à l'élimination des subventions relevant de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*. D'après les conventions comptables du gouvernement, ces frais doivent être comptabilisés l'année où la décision est prise. Cela est conforme à la méthode appliquée dans le budget de l'an dernier, alors que les dépenses ponctuelles de restructuration annoncées avaient été imputées au déficit de 1993-94.

Par conséquent, le déficit déclaré pour 1994-95 devrait s'élever à \$37.9 milliards, soit \$1.8 milliard de moins que le niveau prévu dans le budget de l'an dernier (tableau 5.1).

Le déficit
sous-jacent
pour 1994-95 ...
de \$4.4 milliards
sous la cible

Les initiatives annoncées compensent l'effet des taux d'intérêt plus élevés

Aperçu des perspectives financières

Les initiatives annoncées dans le présent budget compensent l'effet des taux d'intérêt plus élevés sur le déficit, de sorte que les objectifs intermédiaires de réduction du déficit exposés dans le budget de 1994 *seront atteints*. Le déficit sera ramené à \$32.7 milliards en 1995-96 et à 3 pour cent du PIB, soit \$24.3 milliards, en 1996-97.

Tableau 5.1

*Résumé des perspectives financières
(tenant compte des mesures budgétaires)*

	1994-95	1995-96	1996-97
	(en milliards de dollars)		
Objectifs de déficit –			
budget de février 1994	39.7	32.7	–
Incidence des facteurs économiques	-4.4	5.0	–
Déficit de statu quo	35.3	37.7	34.9
Frais de restructuration	2.6	–	–
Incidence des mesures de			
réduction du déficit	–	-5.0	-10.6
Déficit – budget de février 1995	37.9	32.7	24.3

Ces projections comprennent une réserve pour éventualités de \$2.5 milliards pour 1995-96 et de \$3.0 milliards pour 1996-97. Cette réserve permet de faire face à une évolution de l'économie qui serait plus défavorable que ne le supposent les hypothèses économiques – déjà prudentes – sur lesquelles reposent les projections de déficit de statu quo. Dans la mesure où cette réserve ne sera pas nécessaire, le déficit sera réduit d'autant.

La réserve pour éventualités

La réserve pour éventualités est comprise dans les prévisions de déficit principalement pour tenir compte des risques découlant (i) de l'inexactitude inévitable des modèles utilisés pour passer des hypothèses économiques à des prévisions budgétaires détaillées et (ii) d'événements imprévisibles. La réserve pour éventualités fournit également une marge de manoeuvre supplémentaire en cas d'erreur des prévisions économiques. **La réserve pour éventualités n'est pas destinée à financer de nouvelles initiatives.**

Tableau 5.2

État sommaire des opérations :
Perspectives financières avec les mesures budgétaires

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97
	(en milliards de dollars)			
Opérations budgétaires				
Recettes budgétaires	116.0	125.0	133.2	137.4
Dépenses de programmes	-120.0	-118.3	-114.0	-107.9
Solde de fonctionnement	-4.0	6.7	19.2	29.4
Frais de la dette publique	-38.0	-42.0	-49.5	-50.7
Déficit fondamental	-42.0	-35.3	-30.2	-21.3
Frais de restructuration		-2.6		
Réserve pour éventualités			-2.5	-3.0
Déficit	-42.0	-37.9	-32.7	-24.3
Opérations non budgétaires	12.2	11.9	7.8	10.6
Besoins financiers (opérations de change exclues)	-29.8	-26.0	-24.9	-13.7
Dette publique nette	508.2	546.1	578.8	603.1
Produit intérieur brut	711.7	746.4	787.1	821.3
En pourcentage du PIB				
Recettes budgétaires	16.3	16.7	16.9	16.7
Dépenses de programmes ¹	16.9	16.2	14.5	13.1
Frais de la dette publique	5.3	5.6	6.3	6.2
Déficit	-5.9	-5.1	-4.2	-3.0
Besoins financiers	-4.2	-3.5	-3.2	-1.7
Dette publique nette	71.4	73.2	73.5	73.4

¹ Y compris les frais de restructuration.

Remarques : (-) besoin net de fonds.
(+) source de fonds.

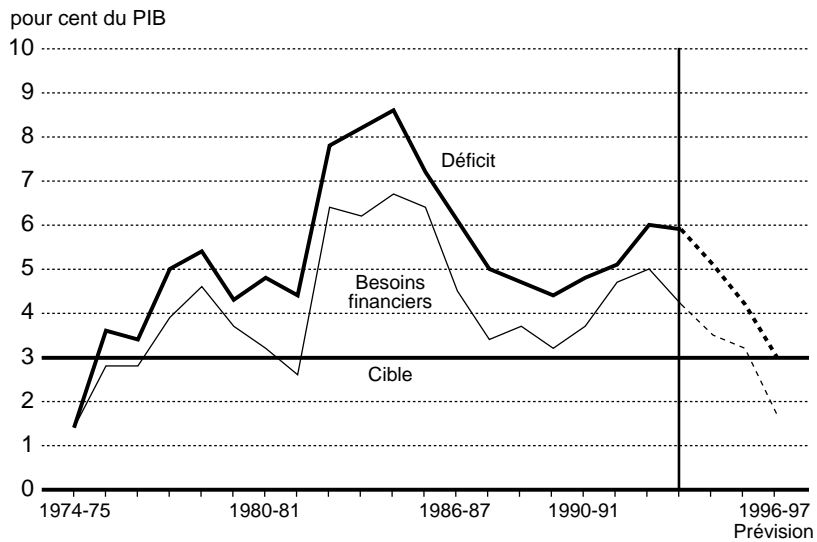
Les chiffres étant arrondis, la somme des éléments ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

À la suite des mesures présentées dans ce budget :

- Le déficit descend à 3 pour cent du PIB en 1996-97, c'est-à-dire à son plus faible niveau relatif depuis 1974-75 (graphique 5.1).

Graphique 5.1

Déficit selon les comptes publics et besoins financiers



- Les besoins financiers – qui mesurent les nouveaux recours nets aux marchés du crédit – diminueront considérablement, pour passer de \$29.8 milliards en 1993-94 à \$13.7 milliards en 1996-97 (tableau 5.2). Cela équivaut à 1.7 pour cent du PIB, le plus faible niveau atteint depuis 1973-74.

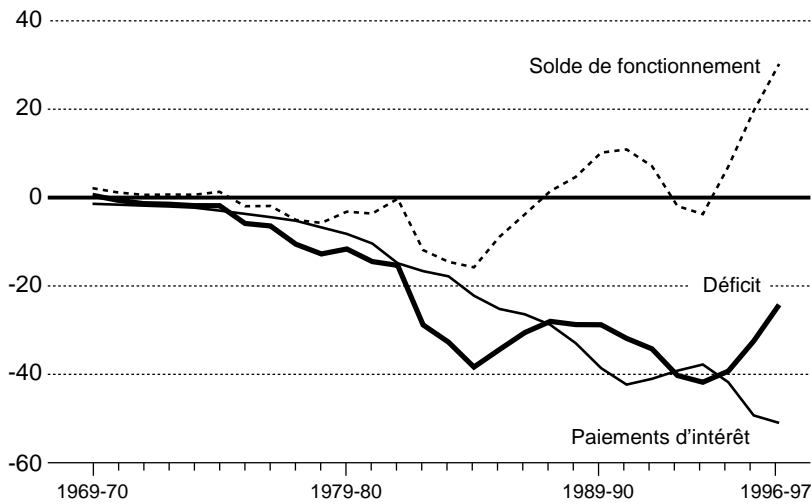
- Les besoins financiers constituent l'indicateur le plus approprié lorsqu'on veut procéder à une comparaison internationale des finances publiques, en particulier entre le Canada et les États-Unis. Sous cet angle, la situation financière du Canada sera sensiblement meilleure que celle des États-Unis en 1996-97 (Annexe 4).

- Le solde de fonctionnement – la différence entre les recettes budgétaires et les dépenses de programmes – passera d'un déficit de \$4.0 milliards en 1993-94 à un excédent de \$29.4 milliards en 1996-97.
- En 1996-97, l'excédent de fonctionnement représentera 3.6 pour cent du PIB – c'est-à-dire le niveau le plus élevé depuis 1951-52.

Graphique 5.2

Évolution du déficit fédéral

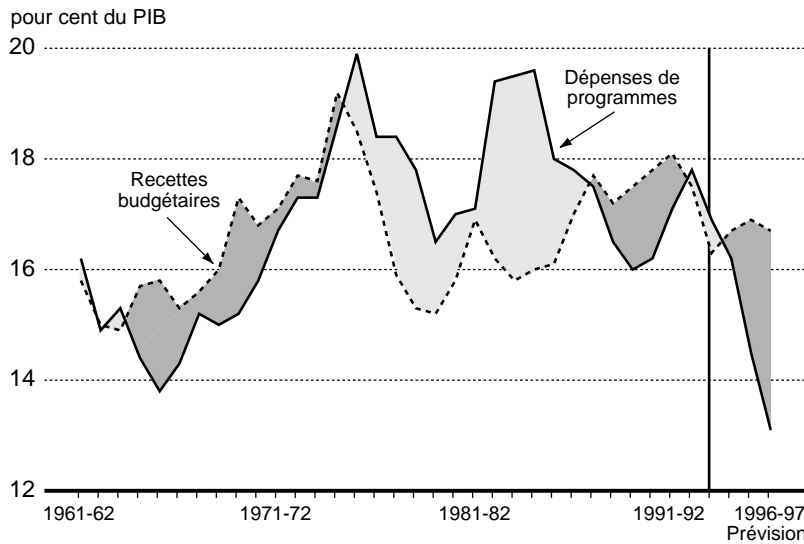
en milliards de dollars



- Le redressement spectaculaire du solde de fonctionnement est attribuable au contrôle des dépenses de programmes.
- En proportion du PIB, les dépenses de programmes diminueront rapidement au cours de la période de prévision, principalement sous l'effet des mesures prises dans ce budget et celui de l'an dernier.
- En 1996-97, le ratio des dépenses de programmes au PIB devrait descendre à 13.1 pour cent, son plus faible niveau relatif depuis 1950-51.
- Par contre, les recettes budgétaires exprimées en proportion du PIB n'accusent qu'un léger redressement et restent inférieures, en proportion, au niveau observé avant la récession de 1990-1991.

Graphique 5.3

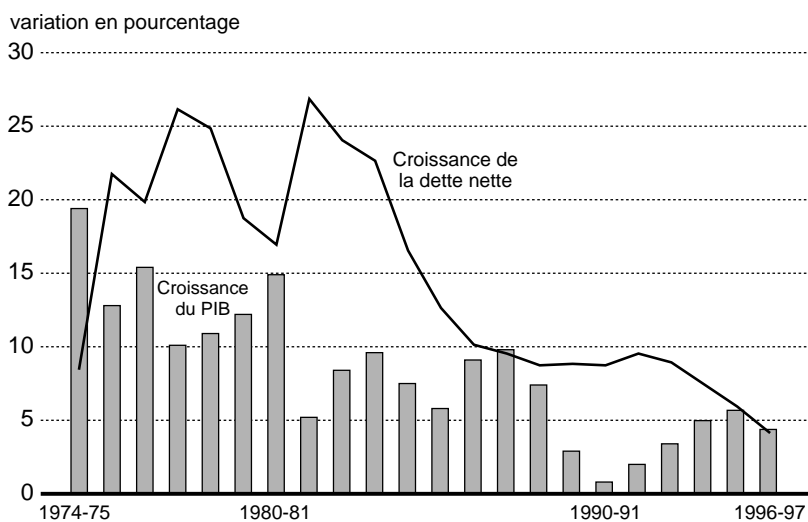
Dépenses de programmes et recettes budgétaires



■ En raison des mesures annoncées dans ce budget, le taux de croissance de la dette publique nette – le montant cumulé des déficits et des excédents depuis la Confédération – ralentit sensiblement. En 1996-97, il est ramené en-deçà du rythme de croissance de l'économie.

Graphique 5.4

Croissance de la dette fédérale nette et du PIB

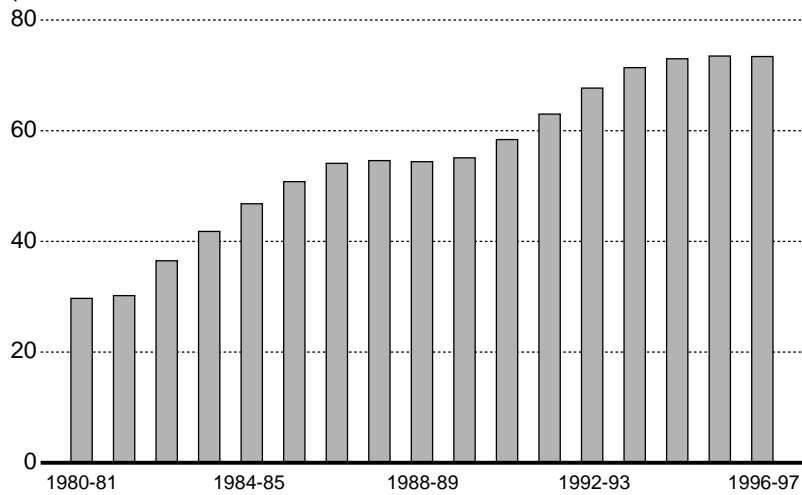


- Étant donné que le taux de croissance de la dette publique nette devrait devenir inférieur à celui du PIB nominal en 1996-97, le ratio de la dette au PIB commencera à baisser.
- Le ratio de la dette au PIB devrait continuer de diminuer plus rapidement après 1996-97, sous l'impulsion des mesures permanentes de réduction des dépenses annoncées dans ce budget.

Graphique 5.5

Dette nette du gouvernement fédéral

pour cent du PIB



- Les mesures prises dans ce budget s'élèvent à \$5.0 milliards en 1995-96, à \$10.6 milliards en 1996-97 et à \$13.3 milliards en 1997-98.
- D'ici la fin de 1997-98, les mesures directes présentées dans ce budget auront réduit la dette publique nette de \$29.0 milliards par rapport au niveau qu'elles auraient atteint autrement.
- Sur l'ensemble des trois exercices, les dépenses sont réduites de \$25.3 milliards. Les compressions de dépenses se chiffrent à \$11.9 milliards en 1997-98.
- Sur l'ensemble des trois exercices, à chaque dollar d'augmentation des recettes fiscales correspondent à près de sept dollars de réduction des dépenses.
- Plus de la moitié des économies découle directement de l'Examen des programmes.

Tableau 5.3

Incidence directe totale des mesures budgétaires

	1995-96	1996-97	1997-98	Incidence sur 3 ans ¹
	(en milliards de dollars)			
Réductions de dépenses				
Examen des programmes	3.9	5.9	7.2	16.9
Autres	0.2	3.5	4.7	8.4
Total	4.1	9.3	11.9	25.3
Mesures fiscales				
Amélioration de l'équité et resserrement du régime fiscal	0.1	0.4	0.6	1.1
Augmentations d'impôt	0.9	0.9	0.8	2.6
Total	0.9	1.3	1.4	3.7
Incidence directe totale des mesures budgétaires	5.0	10.6	13.3	29.0
Ratio des réductions de dépenses aux augmentations de recettes fiscales	4.4:1	7.3:1	8.3:1	6.9:1

¹ L'incidence cumulative des mesures de réduction du déficit sur trois exercices correspond à la diminution directe de la dette nette découlant des mesures budgétaires d'ici la fin de l'exercice 1997-98.

Perspectives financières : **Sensibilité des perspectives financières** **aux hypothèses économiques**

Les estimations des principaux agrégats budgétaires sont sensibles aux modifications des hypothèses économiques – et plus particulièrement aux variations du revenu nominal et des taux d'intérêt. L'analyse de sensibilité présentée ci-après vise à saisir l'incidence directe, sur les chiffres budgétaires, des modifications d'une variable économique à la fois. Il s'agit de calculs statiques. Par exemple, lorsqu'on évalue la sensibilité aux changements du revenu nominal, on ne tient pas compte de l'effet de ces changements sur les autres variables telles que les taux d'intérêt et le chômage.

Sensibilité aux variations du revenu nominal

Une hausse d'un pour cent du revenu nominal entraîne une expansion de l'assiette des impôts et taxes et, par conséquent, une élévation des recettes. Les dépenses se trouvent réduites, en particulier à cause de la baisse des frais d'intérêt, puisque l'encours de la dette est moins élevé.

L'incidence sur le déficit dépend des facteurs à l'origine de l'augmentation du revenu nominal. L'effet le plus favorable sur la situation financière serait observé si cette augmentation du revenu nominal était due en totalité à une amélioration de la productivité. En effet, l'inflation et les taux d'intérêt resteraient alors stationnaires et pourraient même diminuer. Les recettes se trouveraient accrues et les frais d'emprunt, réduits.

Si, par contre, l'augmentation était imputable uniquement à l'inflation, l'incidence positive sur les recettes publiques serait compensée partiellement par une hausse des dépenses consacrées aux programmes indexés sur la hausse des prix. De plus, un PIB nominal plus élevé sous l'effet de l'inflation ou d'une demande plus forte s'accompagnerait vraisemblablement d'une hausse des taux d'intérêt, ce qui ferait monter les frais de la dette publique.

Si l'on suppose que l'augmentation du revenu nominal provenait uniquement d'une expansion de la production réelle, le déficit serait réduit de \$1.3 milliard la première année, cette baisse passant à \$1.7 milliard au bout de quatre ans, alors que les économies découlant de la diminution des frais de la dette commenceraient à s'accumuler.

Tableau 5.4

Analyse de sensibilité : augmentation de 1 pour cent du revenu nominal

	Variation estimative de la situation financière			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	(en milliards de dollars)			
Opérations budgétaires				
Hausse des recettes	1.2	1.3	1.4	1.6
Diminution des dépenses	0.1	0.2	0.1	0.1
Réduction du déficit	1.3	1.5	1.5	1.7

Sensibilité aux variations de taux d'intérêt

Contrairement aux variations du PIB nominal, dont l'incidence sur le déficit est incertaine, l'effet d'une modification des taux d'intérêt sur les frais de la dette publique peut être calculé de manière très précise. Une diminution durable de 100 centièmes de tous les taux d'intérêt fait baisser le déficit d'environ \$1.8 milliard la première année. Ce chiffre est supérieur à celui de \$1.7 milliard indiqué tant dans le budget de 1994 que dans la mise à jour d'octobre en raison de l'accroissement de la dette publique. À mesure que les titres à long terme viennent à échéance et sont refinancés aux nouveaux taux d'intérêt, plus bas, l'incidence favorable sur le déficit s'amplifie, de telle sorte qu'à la quatrième année le déficit est réduit d'environ \$3.6 milliards.

Une diminution soutenue de 1 pour cent des taux d'intérêt réduit le déficit de \$1.8 milliard la première année

Tableau 5.5

Analyse de sensibilité : diminution de 100 centièmes de tous les taux d'intérêt

	Variation estimative de la situation financière			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	(en milliards de dollars)			
Opérations budgétaires				
Baisse des recettes	0.3	0.3	0.4	0.4
Diminution des dépenses	2.1	2.9	3.5	4.0
Réduction du déficit	1.8	2.6	3.1	3.6

Répercussions de l'analyse de sensibilité sur les perspectives financières

Sensibilité des perspectives et réserve pour éventualités

L'analyse précédente implique que l'objectif de réduction du déficit serait atteint l'an prochain même si les taux d'intérêt étaient supérieurs de 100 centièmes et la croissance réelle se révélait inférieure d'un demi-point. En effet, la réserve pour éventualités, qui est de \$2.5 milliards, permet de faire face à une évolution économique défavorable de cette ampleur.

Sensibilité des perspectives et prévisions du secteur privé

Inversement, le déficit pourrait se révéler de beaucoup inférieur aux cibles fixées si les taux d'intérêt étaient plus faibles et si la croissance réelle était plus élevée que prévu, par exemple si les taux d'intérêt et l'expansion réelle étaient conformes, en 1995 et 1996, à la moyenne des prévisions du secteur privé.

Le déficit fondé sur la moyenne du secteur privé est de beaucoup inférieur

En 1995-96, le déficit pourrait être inférieur de jusqu'à \$3.8 milliards au niveau projeté dans le budget. Cela est dû au fait que les hypothèses de taux d'intérêt adoptées dans le budget pour 1995 dépassent d'environ 70 centièmes la moyenne des prévisions du secteur privé, de sorte que la réserve pour éventualités de \$2.5 milliards en 1995-96 ne serait pas nécessaire.

Le déficit pourrait être de moins de \$19 milliards en 1996-97, c'est-à-dire être inférieur de \$5.5 milliards au niveau projeté dans le budget. Celui-ci repose sur l'hypothèse que les taux d'intérêt seront d'environ 60 centièmes plus élevés et les revenus nominaux, d'à peu près \$6 milliards moins élevés que la moyenne des prévisions du secteur privé. Si cette prévision moyenne se concrétisait, la réserve pour éventualités de \$3.0 milliards prévue pour cet exercice ne serait pas requise. Dans ce scénario, les besoins financiers tomberaient à environ \$8 milliards en 1996-97, c'est-à-dire à 1 pour cent du PIB. Le ratio de la dette au PIB passerait de 73.2 pour cent en 1994-95 à moins de 72 pour cent en 1996-97.

Tableau 5.6
Sensibilité des perspectives financières

	1995-96		1996-97	
	Budget	Moyenne du secteur privé ¹	Budget	Moyenne du secteur privé ¹
Déficit				
\$ milliards	32.7	28.9	24.3	18.8
Pour cent du PIB	4.2	3.7	3.0	2.3
Besoins financiers				
\$ milliards	24.9	21.1	13.7	8.2
Pour cent du PIB	3.2	2.7	1.7	1.0
Dette publique nette				
\$ milliards	578.8	575.0	603.1	593.9
Pour cent du PIB	73.5	73.1	73.4	71.8

¹ Suppose que la moyenne des hypothèses économiques du secteur privé se réalisera et que les réserves pour éventualités ne seront pas requises.

Répercussions sur les perspectives financières en 1997-98

La sensibilité des projections financières aux variations des paramètres économiques augmente à mesure que la période de prévision s'allonge.

Cela étant, le budget ne présente aucune projection financière au-delà de 1996-97. Les perspectives d'évolution des finances publiques et l'objectif de réduction du déficit pour 1997-98 seront présentés dans le budget de 1996.

Cependant, une simple extrapolation à l'année 1997 des hypothèses économiques présentées au chapitre 2, combinée à l'incidence des mesures annoncées dans le budget, peut donner une idée des perspectives d'évolution du déficit après 1996-97.

Les perspectives financières en 1997-98 dépendront dans une large mesure des facteurs suivants :

- l'effet des économies supplémentaires découlant des mesures décrites dans ce budget;
- les perspectives de taux d'intérêt en 1997;
- les perspectives de croissance économique en 1997.

Les économies financières continuent de croître

Des économies de \$13.3 milliards seront réalisées en 1997-98 en raison des mesures proposées dans le présent budget. Ce chiffre représente une hausse de \$2.7 milliards par rapport à l'effet des mesures prévues pour 1996-97. Comme la plupart de ces économies supplémentaires (\$2.6 milliards) touchent les dépenses de programmes, ces dernières devraient continuer de baisser en 1997-98.

Tableau 5.7
Économies financières

	1995-96	1996-97	1997-98
	(en milliards de dollars)		
Réductions des dépenses/ initiatives de gestion	4.1	9.3	11.9
Mesures fiscales	0.9	1.3	1.4
Total	5.0	10.6	13.3

À supposer que le revenu nominal augmente au même rythme modeste que celui prévu pour 1996, les recettes budgétaires devraient être plus élevées en 1997-98 qu'en 1996-97. L'excédent de fonctionnement devrait augmenter en 1997-98 sous l'impulsion de dépenses de programmes plus faibles et de recettes plus élevées.

En 1997-98, le déficit continuera de baisser

Ainsi que l'indiquait le chapitre 2, les taux d'intérêt devraient être plus faibles en 1996 qu'en 1995. Même si les taux d'intérêt devaient demeurer en 1997 à leur niveau de 1996, le taux effectif moyen d'intérêt sur la dette publique continuerait de baisser. Cette diminution du taux effectif moyen d'intérêt serait suffisante pour compenser l'incidence sur le déficit des nouveaux besoins d'emprunt en 1997-98.

Étant donné l'augmentation de l'excédent de fonctionnement et la stabilité relative des frais de la dette publique, le déficit et la dette continueront de diminuer par rapport au PIB.

Perspectives d'évolution des recettes

Les recettes en hausse marquée en 1994-95

Les perspectives d'évolution des recettes jusqu'en 1996-97 sont résumées au tableau 5.8.

Les recettes budgétaires devraient avoir augmenté de \$9.0 milliards, soit de 7.8 pour cent, en 1994-95. Le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers – la plus importante source de

recettes du gouvernement fédéral – s’est accru de \$5.7 milliards, soit de 11.1 pour cent, représentant près des deux tiers de l’expansion globale des recettes budgétaires. Cependant, plus de la moitié de cette hausse des recettes provenant de l’impôt des particuliers est imputable à des facteurs spéciaux, notamment :

- le traitement plus rapide des déclarations de revenus en mars 1994;
- les frais de transition liés, en 1993-94, à la restructuration du système de prestations pour enfants;
- des transferts extraordinaires au Compte des accords de perception fiscale avec les provinces en 1993-94;
- l’incidence des mesures prévues dans le budget de février 1994.

Tableau 5.8
Perspectives d’évolution des recettes

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97
	(en milliards de dollars)			
Impôt sur le revenu des particuliers	51.1	56.8	60.4	64.5
Impôt des sociétés	9.8	13.0	15.5	16.3
Cotisations d’assurance-chômage	18.2	18.9	19.7	18.5
Taxes et droits d’accise				
Taxe sur les produits et services	15.7	16.6	17.4	18.3
Droits de douane	3.7	3.8	3.3	3.0
Autres taxes d’accise	7.4	6.7	7.4	7.5
Autres recettes fiscales	1.6	1.8	1.8	1.8
Total des recettes fiscales	107.3	117.6	125.5	129.9
Recettes non fiscales	8.7	7.4	7.7	7.5
Total des recettes budgétaires	116.0	125.0	133.2	137.4
	(pour cent)			
Pour cent du PIB				
Recettes fiscales	15.1	15.8	15.9	15.8
Recettes totales	16.3	16.7	16.9	16.7

Si les revenus des ménages n’ont que faiblement augmenté, les bénéfices des sociétés ont progressé de 43 pour cent en 1994. Aussi estime-t-on que le produit de l’impôt des sociétés sera plus élevé de \$3.2 milliards en 1994-95 qu’en 1993-94.

Les sommes perçues au titre de la Taxe sur les produits et services ont augmenté, selon les estimations, de 5.4 pour cent, c'est-à-dire au même rythme que l'assiette de cette taxe. Les autres taxes et droits d'accise, c'est-à-dire les taxes sur l'énergie, le tabac et l'alcool, ont été plus faibles en 1994-95 qu'en 1993-94, en bonne partie à cause de la diminution des taxes sur le tabac en février 1994.

Les recettes non fiscales comprennent le rendement des placements, les droits et autres frais imposés aux utilisateurs, ainsi que des recettes diverses. La baisse enregistrée à ce poste en 1994-95 est imputable principalement à la diminution des profits du Fonds des changes, en raison des variations des taux de change en 1994-95 par rapport à l'exercice précédent.

En 1995-96, les recettes budgétaires devraient augmenter de \$8.2 milliards, c'est-à-dire de 6.5 pour cent. Cette hausse est attribuable en majeure partie à une croissance plus vigoureuse des revenus nominaux en 1995, croissance qui pourrait atteindre 5.5 pour cent. De plus, les mesures annoncées dans le présent budget et dans celui de l'an dernier dans le but d'améliorer l'équité du régime fiscal, de resserrer les dispositions préférentielles, d'accroître les frais imposés aux usagers et de modifier certains taux des taxes d'accise contribuent également à l'expansion des recettes.

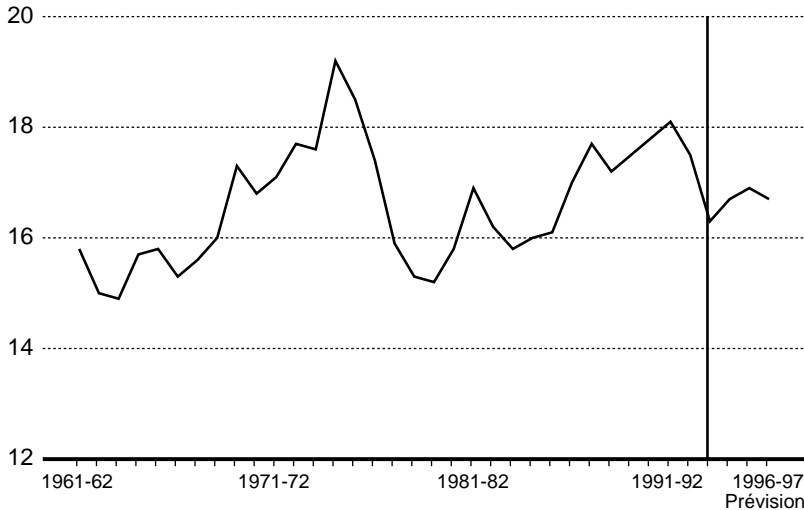
Toutes les grandes catégories de recettes budgétaires, à l'exception des droits de douane, concourent à la hausse. La diminution des droits de douane s'explique par l'entrée en vigueur des réductions tarifaires prévues dans les accords de l'Uruguay Round, lesquelles s'ajoutent à l'abaissement des droits découlant de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Ainsi que l'indiquait le chapitre 2, la croissance économique devrait ralentir en 1996, des taux d'intérêt plus élevés freinant les dépenses des ménages et la décélération de l'expansion aux États-Unis limitant la hausse des exportations. En conséquence, l'augmentation des recettes ralentit également en 1996-97 pour se limiter à 3.1 pour cent.

Le graphique 5.6 illustre l'évolution des recettes en proportion du PIB. L'effet retardé de la récession de 1990-1991, conjugué à l'incidence des facteurs particuliers décrits précédemment, a entraîné une baisse de ce ratio en 1993-94. Un léger redressement est prévu grâce à la croissance des revenus nominaux qui, en interaction avec la progressivité du régime fiscal, et les mesures annoncées dans ce budget et celui de l'an dernier, devrait faire augmenter les recettes fiscales en proportion de l'économie.

Graphique 5.6*Recettes budgétaires*

pour cent du PIB

**Perspectives d'évolution des dépenses**

Les dépenses budgétaires totales devraient culminer en 1995-96 à un niveau de \$163.5 milliards, en hausse de \$600 millions par rapport à 1994-95. Les frais de la dette publique devraient augmenter de \$7.5 milliards, tandis que les dépenses de programmes diminueront de \$6.9 milliards. De ce chiffre, \$2.6 milliards correspondent aux frais de restructuration comptabilisés en 1994-95. Le reste de la baisse est dû en majeure partie aux mesures de compression proposées dans ce budget.

Les dépenses budgétaires totales devraient passer à \$158.6 milliards en 1996-97. Ce fléchissement est attribuable en totalité à la diminution des dépenses de programmes, sous l'effet continu des mesures proposées dans ce budget. Le rythme de croissance des frais de la dette publique se ralentit en 1996-97, la détente des taux d'intérêt prévue commençant à atténuer le double effet des intérêts composés et des nouveaux besoins d'emprunt.

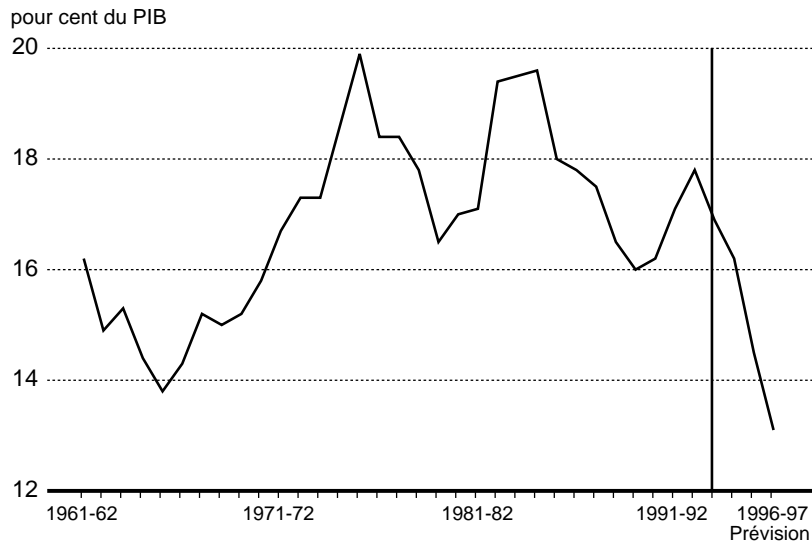
Selon les estimations, les dépenses de programmes devraient se chiffrer à \$120.9 milliards en 1994-95, en hausse de \$0.9 milliard par rapport à 1993-94. Le chiffre estimatif des dépenses prévu pour 1994-95 englobe des frais de restructuration de \$2.6 milliards liés à la compression des effectifs dans la fonction publique et à l'arrêt des

Les dépenses budgétaires devraient baisser en 1996-97

subventions découlant de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*. Si l'on ne tenait pas compte de ces frais de restructuration, les dépenses de programmes seraient plus faibles en 1994-95 qu'en 1993-94.

La baisse des prestations d'assurance-chômage versées en 1994-95, les mesures de restriction annoncées dans le budget de l'an dernier et un certain nombre de rajustements ponctuels touchant les dépenses de 1993-94 expliquent en majeure partie cette diminution des dépenses de programmes. Les prestations d'assurance-chômage sont en baisse de \$2.3 milliards, la reprise observée sur le marché du travail de même que les mesures de réforme annoncées dans le dernier budget se traduisant par une réduction du nombre de bénéficiaires et une croissance moins rapide du montant moyen des prestations versées. Le budget de février 1994 avait également réduit le taux de croissance des dépenses de fonctionnement des ministères et des budgets consacrés à la défense. Les rajustements ponctuels touchant les dépenses de 1993-94 comprenaient une provision au titre des demandes provinciales de paiements de stabilisation.

Graphique 5.7
Dépenses de programmes



Les dépenses de programmes devraient diminuer rapidement tant en 1995-96 qu'en 1996-97, alors que les mesures de compression proposées dans ce budget entreront en vigueur. Toutes les grandes catégories de dépenses de programmes contribuent à la diminution d'un exercice à l'autre.

Dans la catégorie des principaux transferts aux particuliers, les versements de prestations d'assurance-chômage devraient continuer de baisser au cours des deux prochains exercices, grâce à l'amélioration persistante du marché du travail et aux nouvelles mesures de restriction qui doivent entrer en vigueur en 1996.

Les principaux transferts en espèces aux autres administrations publiques devraient diminuer de \$3.7 milliards entre 1994-95 et 1996-97. De cette baisse, \$2.5 milliards sont imputables aux modifications proposées dans le cadre du Transfert social canadien.

La majeure partie de la diminution restante, au chapitre des transferts, correspond à la formule de calcul des droits. Comme dans le cas du Financement des programmes établis, à l'heure actuelle, les droits des provinces au titre du nouveau régime proposé prendront la forme à la fois de points d'impôt et de versements en espèces. La valeur du transfert de points d'impôt dépend des assiettes fiscales – c'est-à-dire de l'évolution économique. Étant donné que la croissance de la valeur des transferts de points d'impôt devrait, selon les prévisions, être supérieure à l'augmentation du montant total des droits, les transferts en espèces devraient diminuer.

Les droits à transferts au titre de la péréquation ne sont pas touchés par les mesures annoncées dans ce budget; en conséquence, ils devraient progresser à peu près au même rythme que le PIB nominal.

Tableau 5.9
Perspectives d'évolution des dépenses

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97
	(en milliards de dollars)			
A. Principaux transferts aux particuliers				
Prestations aux personnes âgées	19.9	20.6	21.2	21.7
Prestations d'assurance-chômage ¹	17.6	15.3	14.3	13.7
Allocations et pensions d'anciens combattants	1.7	1.9	1.8	1.7
Total	39.3	37.7	37.2	37.2
B. Principaux transferts aux autres administrations FPE/RAPC/Transfert social canadien ²				
Droits totaux	(29.0)	(29.4)	(29.7)	(26.9)
Transfert en espèces	16.8	17.3	16.4	12.9
Péréquation	7.8	8.5	8.9	9.3
Transferts aux territoires	1.1	1.1	1.0	1.0
Autres	1.5	0.1	-	-
Total	27.1	26.9	26.3	23.2
C. Subventions et autres transferts				
Entreprises	3.7	3.8	2.5	1.9
Indiens et Inuits	3.3	3.7	4.0	4.2
Aide internationale	2.7	2.6	2.2	2.2
Sciences et technologie	0.9	0.9	0.9	0.9
LTIREUP	0.2	0.3	0.1	-
Programme canadien de travaux d'infrastructure		0.4	0.8	0.3
Autres	6.2	5.6	4.9	4.3
Total ³	17.0	17.3	15.4	13.8
D. Dépenses des sociétés d'État	5.3	4.8	4.5	4.2
E. Défense ⁴	10.9	10.8	10.3	9.7
F. Toutes autres dépenses ministérielles ⁴	19.8	20.6	19.2	17.9
G. Autres besoins de fonctionnement nets			0.9	1.9
H. Dépenses de programmes	119.3	118.3	114.0	107.9
I. Frais de restructuration	0.7	2.6		
K. Total des dépenses de programmes	120.0	120.9	114.0	107.9
L. Frais de la dette publique	38.0	42.0	49.5	50.7
M. Dépenses budgétaires	158.0	162.9	163.5	158.6

¹ Ne comprend que les versements de prestations; les coûts administratifs sont inclus dans les autres dépenses du ministère.

² Jusqu'en 1995-96, comprend le Financement des programmes établis (FPE) et le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Pour 1996-97, s'applique au Transfert social canadien proposé.

³ Comprend la composante des transferts en espèces.

⁴ Ne comprend pas les coûts de restructuration en 1993-94 et 1994-95, lesquels apparaissent séparément.

Les mesures de compression proposées dans ce budget réduisent considérablement les subventions et autres transferts.

- Les subventions aux entreprises sont réduites de moitié sur deux ans, en raison de la diminution appréciable des subventions aux transports et à l'agriculture ainsi que des crédits prévus pour les organismes régionaux. Ainsi que l'indique le chapitre 4, ce poste de dépenses continuera de diminuer en 1997-98.
- Le rythme de progression des transferts aux Indiens et aux Inuits est limité.
- Les fonds prévus pour l'aide internationale sont réduits de près de \$400 millions en 1995-96 par rapport à l'exercice précédent.
- Les subventions aux sciences et à la technologie – c'est-à-dire les subventions directes accordées par le Conseil national de recherches du Canada et par les conseils qui subventionnent la recherche universitaire – diminueront légèrement. Des réductions s'appliqueront également aux budgets de fonctionnement, qui figurent au titre de «toutes les autres dépenses des ministères».
- Les programmes du marché du travail et les subventions au secteur culturel sont également réduits.
- Le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique est éliminé.

Les mesures de restriction proposées dans ce budget sont également à l'origine de la baisse des dépenses des sociétés d'État jusqu'en 1996-97. Les crédits de la défense avaient été réduits dans le budget de l'an dernier. D'autres compressions sont proposées dans le présent budget. En 1996-97, les dépenses consacrées à la défense devraient être réduites de \$1.1 milliard par rapport à 1994-95.

Les autres besoins de fonctionnement nets comprennent les fonds gérés par les organismes centraux qui permettent d'aider les ministères à faire face aux tensions financières inévitables qui se présentent en cours d'exercice. Ces fonds sont nettement plus faibles que dans les budgets précédents. Dans le cadre du nouveau Système de gestion des dépenses, les ministères devront financer leurs nouvelles initiatives en procédant à des réaffectations de ressources, sans dépasser leur budget établi (pour plus de détails, voir le chapitre 4).

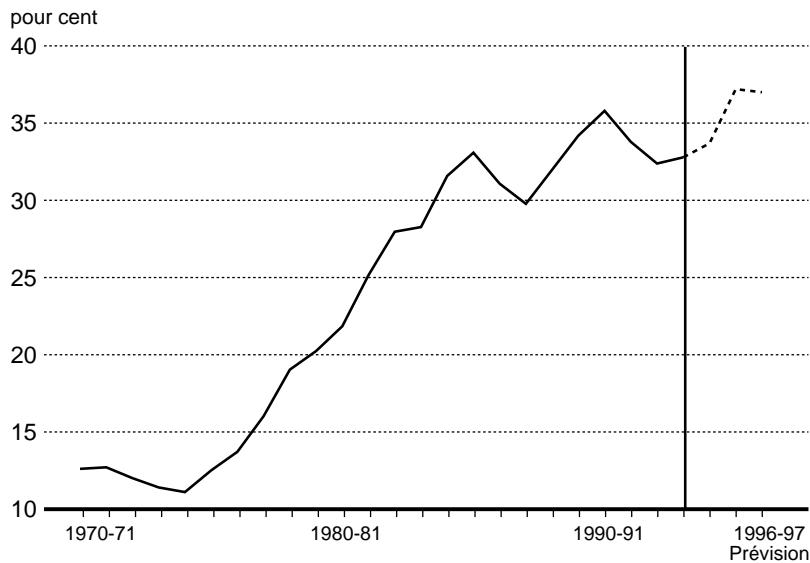
Les mesures de compression réduisent sensiblement les affectations aux subventions et autres transferts

Le poste des autres dépenses ministérielles est constitué principalement des frais de personnel et des dépenses connexes. À la suite de l'Examen des programmes, les dépenses prévues à ce chapitre diminueront grâce, surtout, à une baisse du nombre de fonctionnaires et des dépenses de fonctionnement connexes.

Les frais de la dette publique devraient passer de \$38 milliards en 1993-94 à \$50.7 milliards en 1996-97 – ce qui représente une hausse de \$12.7 milliards, soit d'environ 33 pour cent, en trois ans seulement. La «part des intérêts» passe d'un peu moins de 33 cents par dollar de recettes fédérales à 37 cents en 1996-97.

Graphique 5.8

Intérêt sur la dette en proportion des recettes budgétaires



Les frais de la dette publique sont évalués à \$42.0 milliards en 1994-95, en hausse de \$4.0 milliards par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est due pour environ \$2.5 milliards à l'augmentation de l'encours brut de la dette en 1994-95, le reste étant imputable au relèvement des taux d'intérêt. Les frais de la dette publique devraient passer à \$49.5 milliards en 1995-96, soit à un niveau dépassant de \$7.5 milliards celui de 1994-95. Cette augmentation est due pour un peu plus de \$3 milliards au gonflement de l'encours de la dette et, pour le reste, à l'augmentation des taux d'intérêt. Ces

derniers devraient diminuer quelque peu en 1996-97. Cependant, l'effet de la baisse des taux d'intérêt sur les frais de la dette publique au cours de l'exercice 1996-97 est compensé, et au-delà, par l'augmentation des besoins d'emprunt cette année-là. Par conséquent, les frais de la dette publique devraient atteindre \$50.7 milliards en 1996-97.

Les besoins financiers

Les besoins financiers sont le résultat tant des opérations budgétaires que des opérations non budgétaires¹. Ils indiquent les besoins d'emprunt nets du gouvernement fédéral sur les marchés. Ils constituent également un indicateur plus approprié lorsqu'on veut procéder à une comparaison internationale de la situation des finances publiques. Par exemple, lorsque l'on compare le déficit du Canada à celui des États-Unis, il faut utiliser le budget unifié du gouvernement américain aux besoins financiers du gouvernement fédéral canadien (Annexe 4).

Le principe permettant de distinguer les opérations budgétaires et non budgétaires est que celles qui modifient l'endettement net de l'État sont considérées comme budgétaires, tandis que celles qui s'accompagnent de l'acquisition d'avoirs financiers ou de la création d'obligations financières – de sorte que la dette nette n'est pas modifiée – sont considérées comme non budgétaires. De plus, le gouvernement fédéral tient un certain nombre de comptes en fiducie pour des tiers – par exemple les comptes de pension des fonctionnaires.

Les opérations non budgétaires sont estimées à \$11.9 milliards en 1994-95, en légère baisse par rapport à 1993-94. Le chiffre prévu pour 1994-95 comprend \$2.6 milliards au titre des frais de restructuration. Bien que ces derniers aient un effet négatif sur le déficit en 1994-95, ils n'ont aucune influence sur les besoins financiers, car seule une faible proportion de ce montant doit être décaissée en 1994-95. Les ressources nettes dégagées par les opérations non

¹ Les opérations non budgétaires comprennent les prêts, placements et avances, consentis principalement aux sociétés d'État et aux gouvernements étrangers, les fonds placés dans les comptes de pension des fonctionnaires fédéraux, les fonds en circulation et les comptes créditeurs. Elles comprennent également les redressements apportés à certaines opérations budgétaires qui sont comptabilisées selon la méthode de l'exercice (les recettes non fiscales et les dépenses budgétaires, y compris les paiements d'intérêt mais à l'exclusion des nouvelles immobilisations), pour passer à la comptabilité de caisse.

budgetaires diminuent en 1995-96 en raison des besoins entraînés par la restructuration prévue dans le présent budget. Lorsque ces frais prennent fin, les ressources nettes engendrées par les opérations non budgétaires se redressent pour passer à \$10.6 milliards en 1996-97.

Tableau 5.10
Déficit, opérations non budgétaires et besoins financiers

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97
	(en milliards de dollars)			
Déficit	42.0	37.9	32.7	24.3
Opérations non budgétaires				
Prêts, placements et avances	0.4	1.0	0.6	1.1
Comptes à fins déterminées	6.2	7.1	7.7	8.7
Autres opérations	5.5	3.9	-0.5	0.8
Opérations non budgétaires	12.1	11.9	7.8	10.6
Besoins financiers	29.8	26.0	24.9	13.7
Pour cent du PIB	4.2	3.5	3.2	1.7

Les besoins financiers devraient diminuer

Les besoins financiers devraient diminuer pour passer de \$26.0 milliards en 1994-95 à \$13.7 milliards en 1996-97. Cette amélioration est due en totalité à la diminution du déficit au cours de la période considérée, les ressources nettes dégagées en 1996-97 étant plus faibles qu'en 1994-95. En proportion du PIB, les besoins financiers tombent à 1.7 pour cent en 1996-97, soit le plus faible ratio depuis 1973-74.

Pouvoir d'emprunt

Le montant du pouvoir d'emprunt demandé au Parlement pour un exercice est habituellement fonction des besoins financiers prévus pour l'exercice en question, compte tenu des profits estimatifs du Fonds des changes. Il faut en effet solliciter un pouvoir d'emprunt à l'égard des profits du Fonds des changes parce que ces profits, bien qu'ils soient déclarés dans les recettes budgétaires, restent dans le compte du Fonds des changes et ne sont pas disponibles pour financer les activités courantes de l'État. De plus, un montant de

\$3 milliards est demandé afin de pouvoir être utilisé en cours d'exercice pour faire face aux éventualités telles les besoins de devises imprévus ou être reporté à l'exercice suivant. Les pouvoirs d'emprunt accordés au-delà de ce montant, qui ne seraient pas utilisés en fin d'exercice, s'annulent.

Le gouvernement présentera un projet de loi sollicitant le pouvoir d'emprunter \$28.9 milliards, cette somme se décomposant en \$24.9 milliards au titre des besoins financiers, \$1 milliard pour les profits prévus du Fonds des changes et \$3 milliards ne s'annulant pas en fin d'exercice.

Tableau 5.11
Besoins d'emprunt

	1995-96
	(en milliards de dollars)
Déficit	32.7
Opérations non budgétaires	7.8
Besoins financiers (opérations de change exclues)	-24.9
Profits du Fonds des changes	-1.0
Pouvoir d'emprunt non annuel en fin d'exercice	-3.0
Pouvoir d'emprunt total sollicité	-28.9

6

Profil des dépenses des ministères fédéraux

Le présent chapitre renferme d'autres renseignements sur les dépenses et les décisions des ministères fédéraux qui découlent de l'Examen des programmes. Il ne porte cependant pas sur les principaux transferts aux personnes et aux autres paliers de gouvernement. Les dépenses des ministères, à l'exclusion des transferts, se sont élevées à un peu moins de \$52 milliards en 1994-95.

L'exposé qui suit décrit les mesures clés que prendront les ministères en vue de s'adapter aux nouveaux mandats et de s'acquitter de ceux-ci le plus rentablement possible. Ces mesures traduisent les changements structurels qui assureront un processus continu d'accroissement de l'efficacité du secteur public. Le nouveau Système de gestion des dépenses et l'examen détaillé de toutes les dépenses des ministères dans le cadre de l'Examen des programmes changeront fondamentalement les opérations du gouvernement fédéral. Les efforts en vue de repenser le rôle de l'État vont au-delà du présent budget.

Les efforts en vue de repenser le rôle de l'État vont au-delà du présent budget

Développement durable dans le secteur des ressources naturelles

Un certain nombre de ministères, dont Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada jouent un rôle de premier plan en matière de promotion du développement durable dans les secteurs des ressources naturelles. L'objectif global des activités

fédérales dans ces domaines est d'appuyer le développement durable des ressources du Canada de manière à maximiser les avantages économiques tout en veillant à la protection et à la mise en valeur de la qualité de l'environnement.

Agriculture et Agro-alimentaire Canada

Agriculture et Agro-alimentaire Canada fait valoir la croissance et la sécurité du secteur agro-alimentaire et aide à assurer un approvisionnement fiable en aliments sains et nutritifs. Pour ce faire, il mène des recherches, aide à stabiliser les revenus agricoles, surveille la gestion de l'approvisionnement en certaines marchandises, offre des services d'inspection et de quarantaine, facilite le développement durable de l'environnement et l'adaptation et met en valeur le commerce et le développement des marchés.

À la suite de l'Examen des programmes, le ministère fera porter ses efforts sur la mise en valeur d'une plus grande croissance et sécurité pour l'industrie en vue de réduire la dépendance envers l'État. De façon plus précise, le ministère :

- en collaboration avec le ministère des Transports, mettra fin aux subventions pour le transport conformément à la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO)*. Une série de mesures transitoires seront prévues, notamment un versement unique de \$1.6 milliard aux propriétaires de terres agricoles dans les Prairies ainsi qu'un programme pluriannuel de \$300 millions pour l'adaptation de la LTGO;
- fera porter l'accent des programmes de sécurité de l'agriculture non plus sur des marchandises en particulier mais plutôt sur l'entreprise agricole «dans son ensemble» de manière à transférer l'accent du soutien du revenu à la stabilisation du revenu. Ces mesures permettront de réagir davantage aux besoins de l'industrie tout en stimulant davantage l'innovation et la diversification. Les contributions fédérales aux programmes de sécurité seront réduites de 30 pour cent au cours des trois prochains exercices;
- créera un service d'expansion du commerce agro-alimentaire visant à intégrer et à coordonner les initiatives nouvelles et courantes à l'appui du commerce et du développement du marché grâce à un guichet unique;

L'entreprise agricole «dans son ensemble» encouragera l'innovation et la diversification

- consacra davantage de ressources à la disponibilité des capitaux, au développement des ressources humaines, à l'infrastructure et à d'autres initiatives qui mettent l'accent sur la diversification et l'adaptation du secteur agricole;
- réduira les subventions versées aux producteurs de lait industriel de 30 pour cent sur deux ans et se penchera sur l'avenir des subventions en collaboration avec l'industrie et les provinces;
- réduira et réacheminera les ressources fédérales affectées à des activités d'inspection et de réglementation notamment en réduisant le chevauchement et le dédoublement, en accroissant le recouvrement des coûts, en partageant les responsabilités et en rationalisant les arrangements avec l'industrie;
- affectera des ressources pour financer une initiative d'appariement des investissements afin de fournir jusqu'à concurrence de \$70 millions (\$35 millions du secteur public et \$35 millions du secteur privé) à des projets de recherche mixtes menés par l'industrie; fermera sept installations de recherche et réduira les travaux de recherche dans les secteurs moins prioritaires – par exemple, lorsque la valeur de la récolte est relativement faible, lorsque d'autres secteurs sont susceptibles de fournir la technologie ou lorsque l'incidence est plutôt locale ou régionale;
- mettra fin à la subvention d'aide au transport des céréales fourragères et assurera un financement transitoire au cours des dix prochaines années. Le Ministre consultera l'industrie et les provinces sur l'utilisation des fonds transitoires en vue d'accroître la compétitivité de l'industrie dans les régions touchées.

Les dépenses du ministère chuteront de \$445 millions au cours des trois prochains exercices.

Agriculture et Agro-alimentaire Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ¹		215	128	272
Niveau de dépenses autorisé ²	2,073	1,938	1,890	1,628

¹ Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts et/ou de l'accroissement des recettes.

² Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Pêches et Océans

Il incombe au ministère des Pêches et des Océans de conserver et de protéger la base de ressources halieutiques ainsi que de gérer les pêches commerciales, autochtones et récréatives dans les eaux marines et dans certaines eaux intérieures. Il est également chargé de coordonner les politiques et les programmes du Canada en matière de ressources marines.

Le ministère concentrera sur la conservation et l'utilisation durable des ressources

À la suite de l'Examen des programmes, le ministère fera porter ses efforts sur la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques et marines.

- Il négociera avec les provinces le transfert des pouvoirs en matière de gestion des ressources en eau douce et d'autres responsabilités relatives aux eaux intérieures.
- Il renforcera les capacités du Canada et son efficacité en matière d'élaboration de politiques sur les océans.
- Il intégrera les opérations et la flotte de la Garde côtière canadienne à celles du ministère des Pêches et des Océans pour en accroître l'efficacité.
- Il réorientera les services scientifiques de sorte qu'ils appuient le mandat principal du ministère, ce qui lui permettra de mieux répondre aux besoins des clients.
- Il confiera les ports de plaisance aux municipalités ou autres intéressés et rationalisera les ports de pêche de commerce, ce qui comprend hausser les droits d'utilisation.
- Il tentera de conclure des partenariats avec l'industrie de la pêche et autres parties en vue de la gestion de la capacité, de la délivrance des permis et de l'observation.
- Il imputera à l'industrie des droits plus élevés pour les privilèges d'accès, augmentera sa contribution aux coûts de gestion de la pêche et lui imputera des frais plus élevés pour les services.
- Il cessera d'offrir de l'aide au développement et du soutien à l'industrie, notamment il abolira graduellement le Régime d'assurance des bateaux de pêche et démantèlera l'Office des prix des produits de la pêche.

Au cours des trois prochains exercices, les dépenses du ministère seront réduites de \$211 millions.

Pêches et Océans

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ¹		51	80	110
Niveau de dépenses autorisé ²	775	897	652	565

1 Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts ou de l'accroissement des recettes.

2 Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Ressources naturelles Canada

Le ministère des Ressources naturelles fait valoir le développement durable et l'utilisation responsable des ressources du Canada. En outre, il favorise la compétitivité internationale des secteurs de l'énergie, des forêts, des mines et de la géomatique au Canada.

Le ministère continuera d'être présent dans les secteurs de compétence fédérale, notamment le commerce international et la science et la technologie. Le fédéral agira comme chef de file chargé de coordonner les activités et d'établir des partenariats avec les provinces et les intervenants.

Environ les trois quarts des ressources du ministère seront affectées à des activités scientifiques et techniques, tandis que le solde sera réparti entre l'élaboration de politiques, l'efficacité énergétique, les programmes d'énergie de remplacement et l'administration. La plupart des travaux scientifiques du ministère seront exécutés par l'entremise d'un réseau consolidé de laboratoires régionaux.

Le ministère adoptera une approche plus stratégique pour sa politique et ses activités scientifiques.

- Il changera l'accent de la politique énergétique, traditionnellement axée sur l'approvisionnement; elle portera davantage sur l'efficacité et les sources d'énergie de remplacement, l'environnement et le développement durable.
- Il fera porter l'accent de la politique minière et forestière sur les questions internationales et le développement durable.
- Il abrogera les ententes sur la mise en valeur des ressources forestières et les ententes sur l'exploitation minière, mettant ainsi un terme à des ententes conclues dans ces domaines il y a plus de 25 ans.

Le ministère cessera de verser du soutien financier direct aux mégaprojets énergétiques

- Après 1995-96, il cessera de verser du soutien financier direct aux mégaprojets énergétiques, lorsque s'achèvera le projet Hibernia.
- Il groupera 16 centres forestiers et bureaux en 5 centres à qui il confiera des mandats nationaux.
- Il effectuera la recherche géologique en collaboration avec les provinces et le secteur privé (projets mixtes) et en partagera les coûts avec eux.
- Il réorganisera les activités de géomatique (levés, cartographie et télédétection assistés par ordinateur) et s'orientera vers la création d'un organisme de services spéciaux.

Les dépenses du ministère accuseront une baisse de \$624 millions au cours des trois prochains exercices. Plus de 20 bureaux et laboratoires régionaux seront fermés.

Ressources naturelles Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		26	82	68
Niveau de dépenses autorisé	1,262	1,087	753	638

Environnement Canada

Le mandat d'Environnement Canada est de préserver et de mettre en valeur la qualité de l'environnement naturel et de promouvoir le développement durable. Il incombe également au ministère de promouvoir et d'encourager l'adoption de pratiques saines pour l'environnement grâce à des partenariats stratégiques.

Il attachera plus d'importance aux sciences et aux politiques

À l'avenir, le ministère continuera de s'acquitter de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable. Il attachera relativement plus d'importance à ses responsabilités en matière de sciences et de politiques.

- Il mettra l'accent là où ses apports stratégiques auront le plus d'effet, par exemple, au chapitre de la politique internationale et nationale et à l'égard des écosystèmes ayant une incidence nationale, et il offrira des services météorologiques locaux et autres grâce à des technologies de l'information modernes.
- Il conservera les recherches critiques aux responsabilités fédérales. Il devra pour ce faire rationaliser et réduire le soutien accordé à la recherche dans certains secteurs.

■ Il consolidera et automatisera les activités relatives à l'environnement atmosphérique et se penchera sur des moyens d'offrir des services météorologiques plus efficaces, ce qui comprend la commercialisation. Ces mesures se traduiront par la fermeture de plus de 50 bureaux météorologiques et laboratoires.

Le ministère développera également, en consultation avec les ministères concernés, les provinces et les personnes impliquées, des propositions de recouvrement de tous les coûts des évaluations environnementales ainsi que des options de rationalisation du processus et calendrier de ces évaluations.

Même si le financement de certains programmes doit cesser en 1996-97, Environnement Canada a évalué ses priorités pour l'ensemble de ses dépenses environnementales et en a tenu compte jusqu'en 1997-98 dans les niveaux de référence des dépenses qui figurent au tableau suivant.

Le ministère réduira ses dépenses de \$234 millions au cours des trois prochains exercices.

Environnement Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		35	90	131
Niveau de dépenses autorisé	737	630	553	503

Transports Canada

Il incombe au gouvernement fédéral de promouvoir la mise en place et l'entretien d'un réseau national de transport sûr et efficace par l'entremise des programmes de Transports Canada, de l'Office national des transports et d'un certain nombre de sociétés d'État et d'autres organismes qui relèvent tous du ministre des Transports.

À la suite de l'Examen des programmes, le ministère laissera de côté son rôle d'exploitant du réseau de transport pour mettre l'accent sur les rôles centraux liés à l'élaboration de la politique et de la législation ainsi qu'à l'observation des normes de sécurité.

Le ministère mettra l'accent sur la politique et la législation et sur l'observation des normes de sécurité

De façon plus précise :

- Il révisera ses politiques et règlements afin d'assurer un système viable, efficient et sûr pour le transport aérien, ferroviaire et maritime.
- Il commercialisera bon nombre de ses opérations actuelles, ce qui comprend transférer des aéroports à des autorités locales et commercialiser le Système de navigation aérienne.
- Il réduira ou éliminera les subventions au transport, ce qui comprend les programmes de subventions aux céréaliculteurs conformément à la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest* (LTGO) et aux sociétés de transport conformément à la *Loi sur les subventions de transport des marchandises dans la Région atlantique* (LSTMRA) et à la *Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes* (LTTMPM).
- Il rendra les activités de la Garde côtière canadienne plus efficaces en changeant son rôle de fonctionnement et ses niveaux de service ainsi qu'en intégrant ses opérations et sa flotte à celles du ministère des Pêches et des Océans.
- Il adoptera de nouvelles mesures de recouvrement des coûts et augmentera les droits actuels afin d'en arriver à un meilleur équilibre entre les coûts de fonctionnement et les recettes. Ces mesures comprennent notamment le plein recouvrement des coûts de la prestation des services de navigation aérienne *en route* aux aéronefs qui sillonnent l'espace aérien du Canada (sans atterrir).

Transports Canada agira à titre de propriétaire lorsque les actifs commercialisés demeurent la propriété du fédéral et continuera à assurer un service raisonnable aux régions éloignées du Canada et aux Canadiens handicapés.

Au cours des trois prochains exercices, les dépenses du ministère accuseront une baisse de \$1,447 millions, ce qui tient compte des réductions appréciables au chapitre des subventions et des responsabilités de fonctionnement.

Transports Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ¹		555	953	1,111
Niveau de dépenses autorisé ²	2,851	2,098	1,647	1,404

¹ Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts ou de l'accroissement des recettes.

² Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Ministères et organismes à vocation industrielle, régionale et scientifique-technique

Dans les secteurs industriel, régional et scientifique-technique, le gouvernement fédéral s'est fixé comme objectifs généraux de stimuler la croissance économique grâce à des mesures qui favorisent les investissements du secteur privé, encouragent le développement régional et renforcent les capacités scientifiques et technologiques du Canada.

Industrie Canada

Le mandat d'Industrie Canada est de favoriser la compétitivité et l'excellence de l'industrie au Canada, de coordonner la politique fédérale en matière de science et de technologie et de veiller à ce que tous les participants aient accès à un marché équitable et efficient.

À la suite de l'Examen des programmes et conformément au changement de cap du gouvernement qui l'éloigne des subventions et de l'appui direct aux entreprises, Industrie Canada :

- réduira davantage les subventions accordées aux entreprises,
- affectera les dépenses qui restent à des initiatives dans des secteurs à forte croissance, qui seront offertes en partenariat avec le secteur privé,
- réduira radicalement le nombre de directions générales du secteur industriel et réorientera ses efforts pour appuyer la compétitivité industrielle, et
- cessera d'offrir les programmes et les services industriels régionaux qui chevauchent manifestement ceux d'autres organismes fédéraux.

Les chevauchements entre agences fédérales seront éliminés

Au cours des trois prochains exercices, Industrie Canada réduira ses dépenses de \$560 millions.

Industrie Canada et organismes indiqués¹

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ²		93	148	212
Niveau de dépenses autorisé ³	1,301	1,291	793	742

¹ Comprend Industrie Canada, le Tribunal de la concurrence, la Commission du droit d'auteur, la Banque fédérale de développement, le Conseil des normes et la Société de développement du Cap Breton.

² Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts ou de l'accroissement des recettes.

³ Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Agence spatiale canadienne

Le mandat de l'Agence spatiale canadienne est de promouvoir l'utilisation et la mise en valeur pacifiques de l'espace, de faire avancer la connaissance de l'espace grâce à la science et de veiller à ce que la science et la technologie spatiales procurent des avantages sociaux et économiques aux Canadiens.

À la suite de l'Examen des programmes, l'Agence spatiale canadienne mettra l'accent de plus en plus sur les partenariats avec le secteur privé et sur les coentreprises en vue de l'observation de la Terre et de la science et de la technologie spatiales.

Ces mesures, jointes à l'achèvement du programme Radarsat et de la phase principale de fabrication de la station spatiale ainsi qu'à la réduction de la participation du Canada dans ce projet international, entraîneront une baisse de \$168 millions au chapitre des dépenses sur les trois prochains exercices.

Agence spatiale canadienne

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		20	32	40
Niveau de dépenses autorisé	316	302	212	148

Les conseils subventionnaires : le CRSNG et le CRSH

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) ont pour rôle primordial de promouvoir la recherche universitaire et les études avancées et de fournir de l'aide financière dans ces secteurs.

Compte tenu de l'importance qu'accorde le gouvernement à la formation de personnes hautement qualifiées et à l'avancement du savoir, les budgets des conseils subventionnaires seront réduits dans une moindre mesure que ceux de la plupart des autres activités économiques. Les dépenses seront réduites de \$77 millions sur les trois prochaines années.

Conseils subventionnaires

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		30	65	84
Niveau de dépenses autorisé	595	563	531	518

Conseil national de recherches du Canada (CNRC)

Le CNRC contribue au bien-être socio-économique du Canada grâce au soutien qu'il accorde à une vaste gamme d'activités nationales liées aux sciences et au génie, y compris les travaux de recherche-développement, et aux conseils techniques qu'il fournit aux entreprises et au secteur public.

Par suite de l'Examen des programmes, le CNRC devra éliminer ses activités moins prioritaires. Son budget sera réduit de \$76 millions au cours des trois prochains exercices.

Conseil national de recherches

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		21	11	17
Niveau de dépenses autorisé	449	409	384	373

Organismes de développement régional

Quatre organismes de développement régional favorisent le développement économique dans des régions particulières : le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest du Canada (DEO), le Bureau fédéral de développement régional (Québec) (BFDRQ), l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) et l'Initiative fédérale du développement économique du Nord de l'Ontario (FEDNOR), un bureau régional du ministère de l'Industrie. Ces organismes défendent également les intérêts de leur région dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques et des programmes nationaux.

À l'issue de l'Examen des programmes, les organismes de développement régional :

Les organismes de développement régional s'harmoniseront et concentreront sur les PME

- canaliseront leur aide vers les petites et moyennes entreprises (PME);
- utiliseront dans une mesure encore plus grande les contributions remboursables et les prêts en remplacement des subventions;
- continueront à collaborer d'une manière stratégique avec les provinces afin d'harmoniser les activités et de réduire les chevauchements et les doublons dans le domaine de l'aide aux entreprises;
- veilleront à répondre aux préoccupations et aux besoins des petites et moyennes entreprises en ce qui concerne l'accès au capital et se concentreront davantage sur la prestation de services d'information et d'autres services de soutien indirect afin de promouvoir l'innovation et d'améliorer l'accès au marché et le perfectionnement des ressources humaines;
- reprendront du ministère du Développement des ressources humaines la charge du programme d'action communautaire, mais moyennant une affectation réduite.

Le budget des organismes de développement régional sera réduit de \$562 millions au cours des trois prochains exercices.

Organismes de développement régional

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ¹		144	220	227
Niveau de dépenses autorisé ²	1,138	1,313	798	433

¹ Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts et/ou de l'accroissement des recettes.

² Comprend les dépenses d'infrastructure. Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Justice et programmes juridiques

Justice Canada

Le ministère de la Justice offre des services juridiques au gouvernement du Canada et élabore des politiques régissant l'administration de la justice.

En plus du ministère, le portefeuille comprend : la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt, la Commission canadienne des droits de la personne, le bureau du Commissaire à la magistrature fédérale et les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée.

Par suite de l'Examen des programmes, le ministère :

- mettra sur pied de nouvelles initiatives afin de simplifier le système judiciaire et d'en réduire les coûts, notamment par une réforme de la détermination de la peine, un examen des lois et des règlements fédéraux et un recours plus poussé à des mesures telles que la médiation, à titre de solution de rechange aux procès;
- réalisera des gains d'efficacité grâce au partage des coûts par le fédéral et les provinces dans le cadre des ententes relatives à l'aide juridique en matière pénale et aux jeunes contrevenants;
- accroîtra la rentabilité des services juridiques de l'État en créant, de concert avec les ministères fédéraux clients, des possibilités de modifier les politiques et les pratiques en vue de réduire les problèmes d'ordre juridique, en négociant avec tous les clients fédéraux des ententes de service établissant clairement les priorités et les niveaux de service et en mettant sur pied des projets pilote de recouvrement des coûts en collaboration avec les ministères clients;

Une simplification du système judiciaire engendrera des économies

■ envisagera, de concert avec la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt, la fusion éventuelle de la Cour fédérale – Section de première instance et de la Cour de l'impôt et la réinstallation éventuelle des juges à l'extérieur de la région de la capitale nationale, dans le but de réaliser des économies.

Au cours des trois prochains exercices, \$64 millions seront retranchés du budget du ministère de la Justice.

Justice Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ¹		6	12	17
Niveau de dépenses autorisé	757	737	717	693

¹ Ne comprend pas les rajustements au titre de l'immigration.

Solliciteur général du Canada

Le Solliciteur général du Canada est responsable des services correctionnels, des services de police et des services de sécurité au sein de l'administration fédérale. Huit organismes font rapport au Parlement par l'intermédiaire du Solliciteur général du Canada, dont le Secrétariat, la GRC, le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).

À la suite de l'Examen des programmes :

- le Secrétariat du Solliciteur général, alors qu'il continuera d'être responsable des services de police des Premières nations, deviendra un centre de décision de taille plus restreinte et au mandat plus précis, dont le rôle principal sera de fournir au Solliciteur général des conseils stratégiques en matière de services correctionnels, de libérations conditionnelles, de police et de sécurité nationale;
- cinq bureaux régionaux fermeront leurs portes, il sera mis fin au financement des centres universitaires de criminologie, et les autres subventions et contributions seront rationalisées;
- le Solliciteur général du Canada établira, de concert avec Justice Canada et les administrations provinciales, une stratégie visant à contenir le taux de croissance de la population carcérale et les coûts correctionnels connexes;

Les coûts et la croissance de la population carcérale seront examinés

- la Commission nationale des libérations conditionnelles, dans le cadre de modifications législatives et réglementaires, modifiera l'exigence d'examen des candidats à la libération conditionnelle, pour procéder à un examen bisannuel plutôt qu'annuel et réduira le quorum requis pour prendre certaines décisions;
- la GRC collaborera avec Transports Canada afin de définir la possibilité de rendre plus efficiente la sécurité dans les aéroports;
- la GRC étudiera avec d'autres ministères les possibilités de regroupement des activités fédérales de lutte contre le crime;
- 15 postes dont les titulaires ont été nommés par le gouverneur en conseil seront éliminés au sein de la Commission des plaintes du public contre la GRC;
- le SCRS réduira ses coûts.

Les dépenses du portefeuille du Solliciteur général diminueront de \$102 millions au cours des trois prochains exercices.

*Solliciteur général du Canada*¹

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ²		25	47	58
Niveau de dépenses autorisé ³	2,541	2,564	2,536	2,439

¹ Ne comprend pas les dépenses qui font partie de l'enveloppe de l'aide internationale.

² Les économies comprennent les recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts ou de l'accroissement des recettes. Elles ne comprennent pas les rajustements apportés au titre de l'immigration.

³ Ces chiffres comprennent les fonds accordés à l'enveloppe de l'aide internationale. Ils ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Patrimoine canadien

Patrimoine canadien appuie le développement de la vie culturelle au Canada, la dualité linguistique du pays et son patrimoine multiculturel varié et est chargé des Parcs nationaux et des lieux historiques, du sport amateur, ainsi que de la politique canadienne en matière de radiodiffusion. Le ministère est également responsable de l'élaboration d'un vaste cadre stratégique au sein duquel évoluent les sociétés d'État à vocation culturelle, comme la SRC.

Par suite de l'Examen des programmes :

- le ministère maintiendra son rôle dans ces secteurs, mais ses activités courantes seront rationalisées afin d'assurer une plus grande autosuffisance;
- les budgets de la SRC, de Téléfilm Canada et de l'Office national du film du Canada (ONF) seront réduits, au cours de l'exercice qui vient, de 4, 5 et 5 pour cent respectivement;
- le gouvernement procédera à un examen fondamental des mandats de la SRC, de l'ONF et de Téléfilm Canada et de l'aide financière qu'il accorde à ces sociétés. Les stratégies et les mandats qui ont été établis dans des circonstances tout à fait différentes devront être examinés à la lumière des possibilités technologiques actuelles et de l'évolution de l'industrie de l'audiovisuel et du marché canadien. On s'inspirera, pour l'examen du mandat de la SRC, des travaux entrepris par le Comité permanent du patrimoine canadien sur le rôle de la SRC dans l'univers multi-canaux;
- on examinera les activités de divers autres organismes, commissions et sociétés à vocation culturelle dans le contexte de compressions budgétaires encore plus importantes;
- Parcs Canada apportera des réductions en gérant son programme différemment et, à cette fin, élaborera un nouveau plan d'entreprise national. Les coûts d'exploitation des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux seront réduits, mais des niveaux de service raisonnables seront maintenus;
- la Commission de la capitale nationale réduira son effectif, s'efforcera d'obtenir une plus grande participation des municipalités à l'entretien des actifs de nature municipale, mènera ses activités davantage dans une optique commerciale et continuera de se départir des biens-fonds dont elle n'a pas absolument besoin pour s'acquitter de son rôle au service de la capitale nationale;
- le Programme de promotion de la femme du ministère du Développement des ressources humaines relèvera dorénavant de Condition féminine Canada. Cette approche de «guichet unique» donnera lieu à une rationalisation des ressources et des coûts, à l'élimination des doublons et à une amélioration du service au public.

Le budget du ministère, y compris l'aide accordée aux sociétés d'État, sera réduit de \$676 millions au cours des trois prochains exercices.

Les stratégies et mandats doivent être réexaminés

Patrimoine canadien

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ¹		142	274	387
Niveau de dépenses autorisé ²	2,897	2,677	2,421	2,221

¹ Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts ou de l'accroissement des recettes.

² Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Affaires étrangères et commerce international

Le ministère favorise l'accroissement des relations et des échanges commerciaux et représente les intérêts du Canada dans les affaires internationales. Avec l'appui des services offerts par la Société pour l'expansion des exportations (SEE), le ministère stimule la croissance et la création d'emplois par la recherche de débouchés commerciaux à l'étranger.

À la suite de l'Examen des programmes, le ministère :

- consolidera la prestation de ses services par la vente de propriétés et la réduction des effectifs des grandes missions;
- fera assumer une plus grande partie des coûts des services consulaires et des fonctions de promotion du commerce par les principaux utilisateurs;
- transférera Radio Canada International à la société Radio Canada.

Le financement du ministère diminuera de \$257 millions d'ici 1997-98.

Affaires étrangères et Commerce international¹

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ²		109	134	171
Niveau de dépenses autorisé ³	1,488	1,343	1,289	1,231

¹ Exclut les dépenses de l'enveloppe de l'aide internationale, notamment le Centre de recherches pour le développement international.

² Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts ou de l'accroissement des recettes.

³ Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Enveloppe de l'aide internationale (EAI)

L'aide aux pays en développement a été fixée à \$2.6 milliards dans le budget de février 1994. La plus grande partie de ces fonds est gérée par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Le but premier du programme est d'appuyer le développement durable dans les pays en développement afin de réduire la pauvreté et de contribuer à créer un monde plus sûr, plus équitable et plus prospère.

Le ministère des Finances fournit aussi une aide aux institutions financières internationales comme la Banque mondiale. L'EAI comprend aussi les dépenses reliées au développement international d'autres ministères, dont les Affaires étrangères et le Commerce international.

À la suite de l'Examen des programmes, l'ACDI :

- réduira les coûts administratifs et les frais généraux en rationalisant, par exemple, le processus opérationnel;
- réduira les activités du programme;
- réduira progressivement les contributions versées aux institutions financières internationales à un niveau qui établit un équilibre entre les intérêts internationaux du Canada et sa capacité financière.

Les dépenses de l'EAI seront réduites de \$532 millions d'ici 1997-98.

Enveloppe de l'aide internationale¹

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		381	381	540
Niveau de dépenses autorisé	2,594	2,220	2,220	2,061

¹ Comprend les dépenses de l'ACDI et celles de l'EAI des ministères des Finances, des Affaires étrangères et du Solliciteur général.

Programmes sociaux (sauf les principaux transferts)

Citoyenneté et Immigration Canada

Citoyenneté et Immigration Canada élabore la politique en matière d'immigration, gère les niveaux d'immigration, facilite et contrôle l'admission de visiteurs, de résidents permanents et de réfugiés au Canada et octroie la citoyenneté canadienne aux nouveaux venus admissibles.

À la suite de l'Examen des programmes, le ministère modifie l'optique des politiques du Canada en matière d'immigration et de citoyenneté. Le *cadre stratégique* du Ministre établit l'orientation à suivre afin que le programme appuie davantage les objectifs du Canada en matière de politique économique, sociale et internationale et qu'il continue de soutenir le mandat humanitaire du Canada. Il faut, à cette fin, rationaliser le programme, améliorer la qualité du service, élaborer de nouvelles démarches axées sur des partenariats afin de gérer les services d'établissement et d'assurer l'intégrité du programme des réfugiés pour que les économies réalisées au niveau de l'efficacité du processus de détermination du statut de réfugié servent à protéger ceux qui en ont le plus besoin.

Afin de rendre le programme d'immigration plus juste et plus abordable, et de réduire le fardeau imposé aux services sociaux provinciaux, le gouvernement compte prendre les mesures suivantes :

- À compter du 28 février 1995, des droits de \$975 par adulte seront exigés lors de la présentation de demandes d'immigration au Canada. Ces droits seront perçus au moment où la demande est présentée. Ils seront par ailleurs remboursés aux personnes dont la

demande est refusée. Afin d'assurer un accès équitable, des prêts seront consentis aux immigrants et réfugiés qui ont besoin d'aide pour assumer les frais;

■ Les droits exigés pour les services de citoyenneté seront haussés et des droits seront introduits pour l'obtention de la citoyenneté afin de couvrir le coût de toutes les activités liées à l'octroi de la citoyenneté;

■ Une certaine forme de garantie financière sera établie afin de s'assurer que les parrains s'acquittent de leurs obligations. Cette mesure permettra de réduire le coût de l'immigration pour les contribuables canadiens et les provinces. Les détails seront annoncés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sous peu.

Les niveaux de dépenses du ministère dénotent l'importante pression financière à laquelle fait face Citoyenneté et Immigration Canada pour les services d'établissement et l'obligation croissante d'assurer l'application de la loi et la sécurité publique. Certaines de ces pressions seront atténuées grâce aux nouveaux droits. Les dépenses du ministère diminueront de \$62 millions au cours des trois prochaines années.

*Citoyenneté et Immigration Canada*¹

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions \$)			
Total des économies budgétaires ²		100	69	103
Niveau de dépenses autorisé ³	663	670	665	601

1 Comprend la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

2 Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts et/ou de l'accroissement des recettes et des ajustements à l'immigration.

3 Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Santé Canada

Le mandat de Santé Canada est de protéger et d'améliorer la santé des Canadiens. Ce mandat national comprend l'administration de la *Loi canadienne sur la santé*, l'élaboration de politiques en matière de santé, la surveillance de la santé à l'échelle nationale, le contrôle et la prévention des maladies, la promotion de la santé et la mise en place de règlements afin de gérer les risques à la santé.

Santé Canada offre aussi aux Indiens inscrits et aux Inuit des programmes et des services dans des domaines comme la santé communautaire, les hôpitaux et les traitements et les services de santé non assurés.

Trois organismes complètent le mandat en matière de santé : le Conseil de recherches médicales, la Commission d'examen des prix des médicaments brevetés et la Commission de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

À la suite de l'Examen des programmes :

- de nombreux programmes seront réduits et certaines des économies ainsi réalisées seront réinvesties dans des éléments prioritaires comme l'amélioration du réseau d'information sur la santé publique, la recherche sur le cancer du sein, le programme de nutrition prénatale et le programme Bon départ à l'intention des autochtones;
- les ministères de la Santé, de l'Agriculture, de Pêches et Océans et de l'Industrie travailleront en collaboration, en consultation avec l'industrie alimentaire et les provinces, afin d'améliorer l'efficacité et la rentabilité de la composante fédérale du système d'inspection des aliments et notamment afin d'en modifier éventuellement la structure organisationnelle;
- des mesures additionnelles de recouvrement des coûts seront mises en oeuvre et les coûts administratifs réduits;
- le financement du Conseil de recherches médicales sera réduit de 10 pour cent au cours des trois prochaines années alors que celui de la Commission d'examen du prix des médicaments brevetés et de la Commission de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuse le sera de 15 pour cent;
- le taux de croissance du Programme des services de santé des Indiens de Santé Canada sera limité à 6 pour cent en 1995-96 et à 3 pour cent au cours des deux exercices suivants. Le ministre de la Santé invitera les leaders des Premières nations et des Inuit à participer à l'élaboration d'un cadre national qui permettra de gérer le programme à l'intérieur de ces limites.

Le niveau de dépenses de Santé Canada, à l'exception des transferts aux provinces dans le cadre du Financement des programmes établis – santé, sera réduit de \$70 millions au cours des trois prochaines années par suite de ces décisions.

*Santé Canada*¹

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ²		49	138	201
Niveau de dépenses autorisé ³	1,815	1,907	1,879	1,746

¹ Comprend les Services de santé des Indiens.

² Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts ou de l'accroissement des recettes.

³ Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Développement des ressources humaines Canada

Développement des ressources humaines Canada gère le programme d'assurance-chômage, les programmes de sécurité du revenu pour les enfants et les aînés, les programmes fédéraux actuels de soutien aux provinces dans les secteurs de l'enseignement post-secondaire et du bien-être social, de l'adaptation au marché du travail, du développement social ainsi que des prêts aux étudiants.

On envisagera un usage plus souple des fonds de l'assurance-chômage

Dans le cadre de l'Examen des programmes et de la réforme globale des programmes de la sécurité du revenu du gouvernement, le ministère procédera à une rationalisation et à une restructuration de ses programmes et services dans le cadre d'un budget global moins important. Les programmes actuels financés par le Trésor seront regroupés dans un seul fonds d'investissement en ressources humaines qui mettra l'accent sur l'aide à fournir aux chômeurs pour qu'ils se trouvent un emploi et le conservent, la lutte contre la pauvreté chez les enfants et l'aide aux plus démunis. De plus, tel qu'indiqué dans le document de travail rendu public en octobre, *La sécurité sociale dans le Canada de demain*, on examinera la possibilité d'une utilisation plus souple du fonds d'assurance-chômage afin de fournir aux Canadiens une meilleure forme d'aide à l'emploi.

La consolidation des programmes et des services se traduira par des économies de \$600 millions en 1995-96 et de \$1.1 milliard en 1996-97 et pour chaque exercice par la suite. Ces économies seront obtenues principalement par la réduction de la Planification de l'emploi, en dépensant moins que prévu à l'origine dans le cadre du programme des initiatives stratégiques et en gelant les transferts

maximums aux provinces dans le cadre du Programme sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées au niveau de 1994-95. De plus, les opérations du ministère seront rationalisées, notamment par la consolidation de certains bureaux et la fermeture d'autres.

La restructuration des programmes et services ainsi que la réaffectation d'une partie importante des économies découlant de la réforme de l'assurance-chômage, assureront une utilisation efficace et efficiente des ressources disponibles afin de mieux soutenir les possibilités d'emploi et les perspectives pour les Canadiens. Voici des exemples d'initiatives qui seraient entreprises :

- plus d'emphasis sur les services de développement de l'emploi, comme par exemple l'évaluation initiale des besoins, les services d'orientation, l'alphabétisation et la formation en compétences de base, la formation et l'expérience en milieu de travail, les services de garde des enfants et les suppléments du revenu;
- une amélioration des renseignements sur le marché national du travail, y compris l'utilisation de nouvelles technologies pour permettre aux Canadiens de faire plus facilement correspondre leurs compétences et leurs qualités aux exigences des emplois disponibles partout au pays;
- une stratégie nationale sur le milieu de travail, y compris une collaboration plus étroite avec les conseils sectoriels afin de faciliter l'adaptation aux nouvelles conditions économiques et aux besoins du marché;
- une aide aux personnes souffrant d'incapacités afin qu'elles acquièrent une plus grande indépendance et qu'elles soient présentes dans les milieux de travail et dans la société en général.

Le ministre du Développement des ressources humaines définira les paramètres du programmes au cours des prochains mois et fera connaître les détails du nouveau fonds d'investissement en ressources humaines à l'automne dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale.

À la suite de l'Examen des programmes, les dépenses du ministère seront réduites de \$885 millions au cours des trois prochaines années.

Une plus grande mesure d'indépendance et de participation au travail pour les personnes handicapées

Développement des ressources humaines Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ¹		600	1,100	1,100
Niveau de dépenses autorisé ²	2,544	2,383	1,755	1,660

¹ Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts et/ou de l'accroissement des recettes.

² Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Affaires indiennes et Nord canadien

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est le principal exécutant du mandat fédéral lorsqu'il s'agit d'offrir les services de base aux Indiens inscrits vivant sur des réserves ou des terres de l'État, ainsi qu'aux Inuit. Il s'acquitte des obligations du gouvernement fédéral découlant des traités, de la *Loi sur les Indiens* et du règlement des revendications territoriales. Il doit appuyer le développement politique et économique du Nord, protéger l'environnement du Nord, administrer des ententes de financement préétablies avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et administrer les terres et les ressources du gouvernement fédéral dans les territoires.

À la suite de l'Examen des programmes :

- le mandat actuel du ministère ne subira pas de changements importants, mais la croissance sera limitée; les programmes devront donc être mieux axés et plus efficaces;
- les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les programmes visant les Indiens et les Inuit (à l'exception des récentes revendications territoriales et d'autres ajustements mineurs dont l'enseignement postsecondaire) augmenteront de 6 pour cent en 1995-96 et de 3 pour cent au cours des deux exercices suivants – selon la croissance de la population autochtones.

Ainsi, les dépenses du ministère seront inférieures à la moyenne de 8 pour cent enregistrée au cours des dix dernières années.

*Affaires indiennes et Nord canadien*¹

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ²		5	97	177
Niveau de dépenses autorisé ³	3,761	4,046	4,114	4,208

¹ Les programmes de santé des Indiens relèvent de Santé Canada.

² Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant du recouvrement des coûts et/ou de l'accroissement des recettes.

³ Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses et non les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales.

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), aide les Canadiens à obtenir des logements abordables et convenables. Les transferts fédéraux à la Société servent essentiellement aux programmes de logements sociaux qui subventionnent le coût du logement pour les familles à faible revenu. La SCHL gère aussi le programme d'assurance hypothèque et le programme de créances hypothécaires garanties en plus de fournir des services de recherche de soutien à l'industrie de l'habitation au Canada.

Les transferts du fédéral servent essentiellement aux programmes de logement

La plupart des dépenses de la SCHL en matière de logement social servent au paiement de subventions pour des logements existants. Très peu de ces dépenses prennent la forme d'aide à la construction de nouveaux logements.

À la suite de l'Examen des programmes :

- la SCHL continuera de subventionner des logements sociaux existants, de fournir de l'aide à la rénovation et de l'aide au logement sur les réserves indiennes;
- le financement de nouvelles initiatives en matière de logement social sera encore réduit à compter de 1995-96;
- les fonds consacrés à la recherche sur le logement et les dépenses administratives seront réduits.

Société canadienne d'hypothèques et de logement

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		64	115	128
Niveau de dépenses autorisé	2,131	2,206	1,968	1,942

Anciens combattants Canada

Tous les programmes et services essentiels seront préservés

Le ministère des Anciens combattants fournit des prestations et des services aux anciens combattants ainsi qu'aux personnes à charge et survivants et à des civils admissibles, sous forme de pensions d'invalidité, de soutien du revenu, de soins de santé et d'autres avantages. Les programmes et services essentiels seront maintenus pour les anciens combattants. Toutefois, des mesures seront prises pour contrôler les coûts, éliminer les chevauchements et le double emploi et rétablir l'objectif original des programmes.

À la suite de l'Examen des programmes :

- l'allocation pour anciens combattants et les prestations connexes accordées à d'anciens membres de la résistance et aux vétérans alliés vivant à l'étranger pendant plus de six mois seront éliminées;
- le programme de formation des pensionnés et le programme d'aide aux études seront abolis puisqu'ils font double emploi avec d'autres sources de financement pour de tels services;
- les prestations liées aux soins de santé seront davantage axées sur les besoins des clients;
- les allocations de voyage liées aux services de santé seront réduites.

Les prévisions de dépenses tiennent compte des prévisions démographiques qui indiquent que le nombre total de clients des trois principaux programmes continuera de chuter au cours des années à venir. Elles tiennent aussi compte des besoins changeants en soins de santé et des autres besoins en raison du vieillissement de la population d'anciens combattants dont la moyenne d'âge sera de 75 ans en 1997.

Anciens combattants

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		59	61	62
Niveau de dépenses autorisé	2,088	1,966	1,901	1,857

Défense nationale

En décembre dernier, dans son *Livre blanc sur la défense de 1994*, qui faisait suite à un examen complet de la politique de défense du Canada au lendemain de l'après-guerre froide, le gouvernement confirmait que des forces terrestres, maritimes et aériennes polyvalentes et aptes au combat étaient vitales pour protéger le Canada et les intérêts du Canada à l'étranger.

Les recommandations du Livre blanc, tout comme les niveaux de financement précisés dans le budget, ont été élaborés en parallèle. Par conséquent, la nouvelle politique tient compte de la nécessité de s'occuper de la tâche nationale plus vaste de réduire le déficit. Afin de maintenir la capacité militaire essentielle en période d'austérité, le ministère de la Défense nationale doit rationaliser la prestation des services de défense. Pour ce faire, il doit :

- réduire ses effectifs d'ici 1999 de 60,000 membres de la Force régulière, de 23,000 membres de la Force de réserve et de 20,000 civils;
- remanier son infrastructure, de sorte à réaliser des réductions supérieures à celles qui avaient été fixées dans le budget fédéral de 1994;
- affecter davantage de ressources aux besoins opérationnels et mieux les répartir entre les éléments terre, mer et air;
- adopter d'ici le milieu de 1997 une structure de commandement et de contrôle moins lourde qui aura pour effet de réduire du tiers les effectifs et les ressources aux quartiers généraux;
- réduire le budget des dépenses en capital au cours des 15 prochaines années d'au moins \$15 milliards par rapport aux niveaux prévus et procéder, à court terme, aux acquisitions prioritaires pour répondre aux besoins en matériel les plus urgents d'une force polyvalente et apte au combat;

La prestation du programme de la défense sera rationalisée

- adopter de meilleures pratiques de gestion à tous les niveaux du ministère et des Forces, notamment en insistant sur l'acquisition de produits disponibles dans le commerce et en intensifiant son partenariat avec le secteur privé.

*Défense nationale*¹

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		350	557	1,033
Niveau de dépenses autorisé	11,574	11,027	10,495	9,925

¹ Ces chiffres comprennent Protection civile Canada. Ils diffèrent de ceux qui figurent au chapitre 5, puisqu'ils ne comprennent pas le rajustement lié à l'amortissement des excédents du compte de pension de retraite.

Administration publique générale

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), en sa qualité d'acheteur principal, de propriétaire, d'éditeur, de banquier, de comptable et de maître-payeur, est l'un des principaux fournisseurs de services centraux du gouvernement du Canada, notamment de gestion immobilière, de conception et de construction, de télécommunications, d'informatique et de traduction.

Il doit également fournir des locaux à bureaux et à usage général à quelque 180,000 fonctionnaires, de même que veiller à la gestion et à l'aliénation des biens immobiliers. Le ministère administre aussi le paiement des subventions fédérales tenant lieu d'impôts fonciers aux municipalités et à d'autres entités perceptrices d'impôts.

À la suite de l'Examen des programmes, TPSGC réalisera des économies d'environ \$398 millions réparties sur trois ans, notamment en :

- améliorant son efficacité, en rationalisant des gammes d'activités et en intensifiant la délégation des pouvoirs;
- regroupant les centres de production et d'impression des chèques et les centres de données;
- mettant fin à l'approvisionnement en articles stockés et en fermant des magasins et entrepôts;

Les efficacités prévues permettront d'épargner environ \$398 millions

- commercialisant la totalité ou une partie des activités du Groupe Communication Canada;
- ayant davantage recours au dépôt direct;
- mettant en oeuvre des systèmes financiers et de rémunération à l'échelle de l'administration publique;
- réduisant ses besoins en locaux administratifs, en parallèle avec la réduction des effectifs, et en gérant mieux les locaux.

*Travaux publics et Services gouvernementaux Canada*¹

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		52	121	178
Niveau de dépenses autorisé	1,907	1,767	1,617	1,509

¹ Ces chiffres comprennent la Société canadienne des postes et la Corporation commerciale canadienne.

Revenu Canada

Revenu Canada administre la politique fiscale, la politique commerciale et la politique de sécurité frontalière. Il perçoit l'impôt sur le revenu fédéral, l'impôt sur le revenu des particuliers au nom de toutes les provinces, sauf le Québec, l'impôt sur le revenu des sociétés au nom de toutes les provinces, sauf l'Alberta, l'Ontario et le Québec, la taxe sur les produits et services (TPS) dans toutes les provinces, sauf le Québec, les taxes à la consommation, les taxes à l'importation et les taxes d'accise, les taxes provinciales de vente et les taxes sur le tabac et l'alcool aux frontières pour certaines provinces, les cotisations que versent les employés et l'employeur au Régime de pensions du Canada, ainsi que les primes que versent les employés et l'employeur au titre de l'assurance-chômage.

Revenu Canada administre également une foule d'instruments de politique commerciale, fait appliquer les lois canadiennes et assure la protection du territoire aux frontières, empêche l'accès des personnes et des biens non admissibles et protège les entreprises, les contribuables et la société en général. En outre, Revenu Canada appuie l'exécution des programmes sociaux et économiques et la poursuite des buts du gouvernement en s'acquittant de fonctions administratives liées aux lois qui relèvent de sa compétence, aux ententes et aux traités internationaux, de même qu'à d'autres lois et règlements de juridiction fédérale et provinciale.

La vérification et l'exécution prennent une importance accrue

À la suite de l'Examen des programmes, le ministère devra :

- améliorer l'efficacité des programmes existants, notamment en regroupant diverses activités;
- réaffecter une partie de ses économies à des activités de vérification et d'exécution.

Les dépenses du ministère seront réduites de \$230 millions au cours des trois prochains exercices.

Revenu Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ¹		156	223	278
Niveau de dépenses autorisé ²	2,207	2,127	2,073	1,977

¹ Les économies comprennent des recettes supplémentaires découlant d'une perception améliorée. Elles englobent également les recettes provenant d'une augmentation de 2 pour cent du taux d'intérêt perçu sur les impôts et taxes impayés. Ces recettes apparaissent au poste des recettes non fiscales.

² Ces chiffres ne comprennent que les compressions de dépenses ne sont pas comprises. Les recettes tirées du recouvrement des coûts ou autres recettes qui figurent aux recettes non fiscales ne sont pas comprises.

Bureau du Conseil privé

Le Bureau du Conseil privé (BCP) fournit un appui opérationnel au Cabinet et seconde le Premier ministre dans l'exécution de son mandat comme chef du gouvernement.

Le BCP et ses organismes connexes mettront en oeuvre diverses mesures visant à améliorer leur efficacité et à rationaliser leurs activités afin de tenir compte de la baisse des niveaux de ressources. Les dépenses du BCP seront réduites de \$118 millions au cours des trois prochains exercices.

Bureau du Conseil privé

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		5	10	15
Niveau de dépenses autorisé	231	158	120	113

Secrétariat du Conseil du Trésor

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a pour mandat de conseiller sur des propositions d'orientation, de politiques, directives et règlements et des dépenses de programmes, en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles du gouvernement.

Conformément aux décisions prises à la suite de l'Examen des programmes, le Secrétariat du Conseil du Trésor :

- modifiera radicalement ses fonctions pour se conformer aux changements généralisés apportés aux programmes et aux modes de fonctionnement du gouvernement fédéral;
- concentrera ses efforts pour dresser un cadre de gestion de la fonction publique, pour répartir les ressources et pour donner le ton aux innovations et aux pratiques de gestion;
- dirigera les efforts visant à assurer des services de qualité dans toute la fonction publique;
- réduira le nombre de rapports et de présentations exigés des autres ministères;
- mettra en oeuvre le nouveau système de gestion des dépenses.

À la suite de ces mesures, les dépenses seront réduites de \$15 millions au cours des trois prochains exercices.

Concentrera ses efforts sur un cadre de gestion de la fonction publique

Secrétariat du Conseil du Trésor

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		4	8	12
Niveau de dépenses autorisé	87	83	78	72

Finances

Le ministère des Finances conseille le gouvernement sur la situation économique et financière au niveau national.

Il administre également le Programme du service de la dette publique, le Programme des paiements de transferts fiscaux prévus dans la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé*.

À la suite de l'Examen des programmes, les économies découleront :

- de l'amélioration constante de l'efficience;
- de la réduction des activités dans divers secteurs grâce au nouveau système de gestion des dépenses;
- de l'adoption de mesures de recouvrement de certains coûts du budget fédéral.

Les dépenses de fonctionnement du ministère des Finances seront réduites de \$16 millions au cours des trois prochains exercices.

Finances

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires ¹		3	6	9
Niveau de dépenses autorisé ²	67	62	56	51

¹ Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses qui font partie de l'enveloppe de l'aide internationale.

² Ces chiffres ne comprennent pas le budget d'organismes comme le Bureau du surintendant des institutions financières et le Tribunal canadien du commerce extérieur.

Commission de la fonction publique du Canada

La Commission de la fonction publique du Canada (CFP) est un organisme indépendant sur le plan politique qui rend compte directement au Parlement de l'administration de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. La CFP doit veiller au respect du principe du mérite en dotant les postes de la fonction publique fédérale avec des candidats compétents. Elle administre également des programmes de perfectionnement, des cours de langue, des vérifications de la gestion des ressources humaines, des appels et des enquêtes concernant des questions de personnel, de même que des services d'orientation professionnelle. Elle administre aussi le Programme de stagiaires en gestion et le Programme des initiatives de mesures spéciales pour ce qui est de l'équité en emploi.

La Commission de la fonction publique du Canada mettra en oeuvre toute une série de mesures d'amélioration de l'efficience et de rationalisation, lesquelles lui permettront de réduire ses dépenses de \$25 millions au cours des trois prochains exercices.

Commission de la fonction publique du Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		4	11	14
Niveau de dépenses autorisé	129	123	113	104

Bureau du vérificateur général du Canada

Le Bureau du vérificateur général du Canada mène des vérifications du mode de fonctionnement des ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral et fait rapport de ses constatations au Parlement. Grâce à ces vérifications, les députés et sénateurs disposent de renseignements utiles leur permettant d'examiner les activités du gouvernement. Les vérifications révèlent habituellement si le gouvernement tient des comptes adéquats et s'il présente fidèlement et honnêtement ses données financières, si les sommes ont été dépensées selon les fins auxquelles le Parlement les avait destinées et si les programmes ont été exécutés de façon économique et efficiente.

Le Bureau du vérificateur général du Canada réalisera des économies au titre de ses services de soutien et réduira le nombre de vérifications de l'optimisation des ressources, ce qui lui permettra de réduire ses dépenses de \$7 millions au cours des trois prochains exercices.

Bureau du vérificateur général du Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		2	2	4
Niveau de dépenses autorisé	57	53	52	5050

Statistique Canada

Statistique Canada a pour mandat de fournir des données et une analyse statistique portant sur la structure économique et sociale du Canada de manière à faciliter l'élaboration de politiques, la planification et l'évaluation tant dans le secteur public que privé. L'agence veille également à promouvoir la qualité, la conformité et la comparabilité internationale du système statistique du Canada.

À la suite de l'Examen des programmes, Statistique Canada instaurera :

- des réductions de la fréquence de certains programmes; et
- une rationalisation administrative et opérationnelle.

Les affectation de Statistique Canada diminueront de \$23 millions au cours des trois prochains exercices.

Statistique Canada

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de \$)			
Total des économies budgétaires		6	9	13
Niveau de dépenses autorisé	283	288	406 ¹	260

¹ Comprend une augmentation des affectations au titre du recensement de 1996.

Annexe 1

Exactitude des prévisions et méthodologie employée

Dans les budgets précédents, il y avait souvent des écarts importants entre les résultats effectifs et prévus de variables économiques clés, d'où certaines erreurs dans les prévisions financières. Considérant que de bonnes prévisions mènent à une plus grande crédibilité et à de meilleures politiques, le gouvernement a chargé Ernst & Young, un cabinet d'experts-conseils du secteur privé, d'examiner l'exactitude des prévisions du ministère des Finances, ainsi que la méthodologie employée dans l'établissement de ces prévisions.

Cet examen devait permettre de répondre à deux grandes questions :

- Quel a été le degré d'exactitude des prévisions économiques et financières du ministère au cours de la dernière décennie?
- Comment l'exactitude des prévisions du ministère pourrait-elle être améliorée?

Ernst & Young a conclu qu'en moyenne, au cours de la période allant de 1982-83 à 1992-93, les prévisions économiques du ministère ont été plus exactes que toutes celles du secteur privé, y compris les prévisions du FMI et de l'OCDE. Malgré cette bonne performance par rapport aux autres prévisionnistes, Ernst & Young a constaté que le ministère a commis des erreurs importantes

certaines années, notamment aux points de retournement du cycle économique. Pour ce qui est des prévisions financières, Ernst & Young a remarqué une tendance à surévaluer les recettes et donc à sous-évaluer le déficit au cours de la période considérée.

Ernst & Young a relevé une vaste gamme de facteurs qui nuisent à l'exactitude des prévisions économiques et financières. En tout, il a formulé 29 recommandations susceptibles d'améliorer la qualité des prévisions. La moitié de ces recommandations ont déjà été mises en oeuvre et ont eu une influence sur l'élaboration des hypothèses financières à la base du budget actuel. On a notamment publié le document intitulé *La mise à jour économique et financière* et cherché à connaître le point de vue des Canadiens sur les hypothèses économiques qu'il conviendrait d'établir.

Ernst & Young a également recommandé au gouvernement de présenter dans le budget des prévisions à moyen terme. Le gouvernement estime que, par le passé, cette pratique a permis de différer la prise de mesures pourtant nécessaires, alors que les cibles à court terme obligent le gouvernement à progresser continuellement, car la transparence s'en trouve accrue, de même que l'obligation de rendre compte. En matière de déficit, le gouvernement continuera donc de se fixer dans chaque budget des objectifs pour deux ans.

Les recommandations restantes, dont la plupart concernent Revenu Canada et Statistique Canada et leurs relations de travail avec le ministère des Finances, sont en cours d'examen. Bon nombre de ces recommandations seront mises en oeuvre sous peu. D'ici un an, le gouvernement rendra en outre public le modèle utilisé dans l'établissement des prévisions économiques, ce qui favorisera une évaluation externe de ce modèle, comme l'a recommandé Ernst & Young.

Annexe 2

Réponse du gouvernement aux principales recommandations du Rapport du vérificateur général de 1994

Le Rapport du vérificateur général de 1994 compte 34 chapitres de renseignements détaillés sur des programmes fédéraux donnés en vigueur dans plus d'une douzaine de ministères et organismes. Il renferme de nombreuses observations, suggestions et propositions relatives à ces programmes. Quatre secteurs ont retenu l'attention du vérificateur général dans son rapport de cette année :

- améliorer le rendement du régime fiscal;
- réaliser des économies grâce à une meilleure gestion des programmes et des actifs nationaux tels que les biens immobiliers;

- mieux gérer les investissements dans le domaine de la recherche-développement;
- continuer à éliminer les chevauchements et les dédoublements entre le fédéral et les provinces.

La réduction de la marge de manoeuvre financière est au centre des préoccupations actuelles du gouvernement. C'est un des facteurs qui l'a incité à procéder à un réexamen fondamental des dépenses de l'État dans le cadre de l'Examen des programmes. On cherche sans cesse à trouver des moyens plus rentables et plus efficaces d'exécuter les programmes de l'État. Dans ce contexte, le gouvernement accueille favorablement les commentaires et les observations du vérificateur général.

Le gouvernement examine actuellement tous les aspects du rapport, en vue, tout particulièrement, d'en appliquer les recommandations. La présente annexe expose la réponse formulée jusqu'à maintenant par le gouvernement à l'égard des principales recommandations du rapport. D'autres réponses seront formulées à mesure que le rapport sera examiné de plus près.

Améliorer le rendement du régime fiscal

Cette question a tout particulièrement retenu l'attention du vérificateur général dans son rapport. Selon lui, des mesures doivent être prises afin de préserver l'assiette de l'impôt et d'éviter l'érosion des recettes fédérales. La vaste majorité des contribuables se conforment aux lois fiscales; il existe toutefois certaines exceptions. L'inobservation des lois fiscales entraîne une baisse des recettes fiscales et nuit à la capacité du gouvernement de financer les programmes et d'assurer le service de la dette publique. Pour assurer l'intégrité et l'équité du régime fiscal, il importe que tous les Canadiens paient l'impôt qu'ils doivent.

Plus précisément, le vérificateur général mentionne le besoin de mettre en place des méthodes efficaces de perception de l'impôt et d'élaborer des stratégies convenables d'application permettant une meilleure détection des cas d'inobservation des lois fiscales et la prise de mesures à l'égard des contribuables pris en faute. Le présent budget propose des mesures en vue d'assurer le paiement de l'impôt en temps opportun et d'améliorer la capacité de Revenu Canada de veiller à l'observation des lois fiscales. Ces mesures sont les suivantes :

- accroître le taux d'intérêt sur l'impôt sur le revenu impayé;

- faire en sorte que l'on rende compte davantage des paiements effectués au sein de l'industrie de la construction;
- établir de nouvelles exigences en matière de rapport en ce qui concerne les placements étrangers, y compris les fiducies étrangères;
- accroître la capacité de Revenu Canada d'exiger la production d'information sur des tiers afin de confirmer l'observation;
- améliorer l'approche de la vérification des grandes entreprises de Revenu Canada;
- raffermir les règles relatives au versement des retenues à la source et de la TPS.

Pour sa part, Revenu Canada a pris un certain nombre de mesures afin de répondre aux préoccupations formulées par le vérificateur général. Il a :

- fusionné les programmes de perception de la TPS de l'Impôt et des Douanes et instauré un mécanisme conjoint de vérification de l'impôt sur le revenu et de la TPS;
- réalisé des économies grâce à l'échange et au partage de l'information sur les clients, à des mesures intégrées de perception et à l'établissement de renvois et de liaisons par ordinateur;
- créé la Division des recherches sur l'observation afin de mieux déceler les cas d'inobservation et de trouver des moyens d'accroître l'observation;
- établi une stratégie des communications en vertu de laquelle les poursuites et les condamnations sont rendues publiques afin de décourager l'inobservation.

Le vérificateur général a également noté que la charge de travail des agents des Douanes était excessive et qu'il en résultait une perte des recettes douanières. En réponse, Revenu Canada procède actuellement à une restructuration complète des activités commerciales des Douanes en vue de modifier les relations avec les clients. En outre, il s'oriente vers un accroissement de l'autocotisation, qui impose une plus grande responsabilité aux importateurs.

Enfin, le vérificateur général a signalé le besoin d'assurer un meilleur suivi des résultats de l'aide publique à la recherche-développement et à l'épargne-retraite et de mieux en rendre compte. En ce qui concerne les programmes de recherche-développement, un groupe de travail formé de représentants de Revenu Canada et

du ministère des Finances a été créé afin d'améliorer les communications entre les ministères. En outre, tel qu'il a été mentionné précédemment, le ministère des Finances et Revenu Canada procèdent actuellement à une évaluation conjointe des incitations fiscales au titre des activités de recherche scientifique et de développement expérimental. Les résultats de cette évaluation seront publiés une fois les travaux terminés. On évalue également les réformes de 1991 au chapitre de l'aide fiscale à l'épargne-retraite; les résultats de cette étude seront également publiés.

Améliorer la gestion des programmes fédéraux

Le vérificateur général effectue des vérifications cycliques des grands ministères et organismes. Dans son rapport annuel, il met en lumière les problèmes que présentent les programmes sur le plan de leur structure et de leur mise en oeuvre et fait état des économies qui pourraient être réalisées.

En ce qui a trait à la santé et à la sécurité, le vérificateur général signale que les dispositions de la *Loi des aliments et drogues* relatives aux aliments ne sont pas appliquées efficacement à tous les aliments produits au pays ou importés. En réponse, Santé Canada tente d'améliorer l'efficacité et la rentabilité du volet fédéral du système canadien d'inspection des aliments et envisage notamment, de concert avec d'autres ministères, l'industrie et les provinces, des modifications à la structure du système. Pêches et Océans est également en voie de modifier sa politique en matière d'inspection afin que celle-ci mette davantage l'accent sur les risques, le caractère saisonnier des activités et le volume de production.

Pour faire suite à l'observation du vérificateur général selon laquelle il conviendrait de mettre à jour les règlements régissant l'industrie nucléaire, la Commission de contrôle de l'énergie atomique examine actuellement des moyens de moderniser la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. En outre, on raffermir le cadre de réglementation de l'industrie nucléaire en modernisant les règlements en vigueur et en mettant au point de nouveaux mécanismes d'observation et d'application.

Les commentaires formulés par le vérificateur général relativement au besoin d'accroître la sécurité du public et des employés du Service correctionnel Canada ont incité ce ministère à prendre un certain nombre de mesures. On tente maintenant d'obtenir des renseignements plus fiables sur les contrevenants afin de mieux

gérer les risques et les coûts associés à l'incarcération initiale et au maintien en détention. On offre de la formation sur l'évaluation des risques aux employés et on améliore les mécanismes permettant de reconnaître les contrevenants susceptibles d'être violents. En outre, un conseiller principal a été chargé de coordonner les améliorations dans le domaine de la surveillance des contrevenants après leur libération.

Dans un domaine connexe, le vérificateur général a signalé que le processus de sélection des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles et le rendement de ces derniers devaient être améliorés. La Commission a pris un certain nombre de mesures pour apaiser les inquiétudes du vérificateur général. Premièrement, parmi les critères de sélection des membres de la Commission, on exige maintenant une connaissance du système canadien de justice pénale et de l'expérience dans ce domaine. Les postes vacants au sein de la Commission sont annoncés dans la Gazette du Canada. On a amélioré la formation offerte aux membres de la Commission et établi des critères de rendement en vue des évaluations annuelles des membres de la Commission.

Le vérificateur a formulé de nombreuses observations et recommandations au sujet de la gestion des biens immobiliers de l'État. Il a signalé que, malgré les initiatives de l'État en vue d'améliorer les méthodes de gestion des biens immobiliers, il y avait encore beaucoup à faire. En réponse, le Secrétariat du Conseil du Trésor a pris des mesures afin d'accroître l'efficacité et d'intégrer les systèmes d'information sur les biens immobiliers, d'en améliorer le contenu et d'examiner les processus relatifs aux plans d'immobilisations à long terme. Le gouvernement évalue également la faisabilité de créer une nouvelle société, qui serait chargée de la gestion et de l'aliénation des biens excédentaires de l'État, ou de confier ces responsabilités à une société existante.

Étant le plus important administrateur de biens immobiliers au pays, le ministère de la Défense nationale a de plus en plus recours aux analyses de rentabilisation pour optimiser la gestion de son infrastructure. Il dresse actuellement des «plans d'exploitation» en vue de rationaliser l'arriéré actuel et prévu de projets d'infrastructure. Pour donner suite à une préoccupation particulière soulevée par le vérificateur général, on a créé, dans le cas de l'Autorité en matière de logement au sein des Forces canadiennes, un organisme de services spécial afin de rationaliser les activités relatives aux logements familiaux et, ainsi, éliminer son déficit.

Le vérificateur a soulevé d'autres préoccupations relatives aux programmes de la Défense nationale. Il a signalé que la gestion des projets de technologie de l'information du ministère devait être améliorée. En réponse, le ministère a créé l'Organisme des services d'information de la Défense, chargé de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité dans ce secteur. Il procède également à un examen détaillé du Système de gestion du Programme de la Défense et il a regroupé un certain nombre de fonctions au sein d'une direction chargée de piloter les projets, de leur approbation à leur mise en oeuvre. On devrait ainsi pouvoir réduire les risques et rationaliser les acquisitions.

Le vérificateur général a signalé qu'on ne se conformait pas à la politique du Conseil du Trésor sur la récupération des coûts des services fédéraux d'inspection des aliments. En réponse, les ministères visés (Agriculture et Agro-alimentaire Canada, Pêches et Océans et Secrétariat du Conseil du Trésor) cherchent des occasions de récupérer les coûts de divers services d'inspection. Ils tentent de mettre au point une approche coordonnée et uniforme qui s'appliquerait à tous les secteurs d'activité. Ils ont entamé des négociations et des consultations sur la récupération des coûts avec divers secteurs de l'industrie de l'alimentation. Des projets de règlement ont été publiés au préalable afin de permettre la récupération des coûts de certains services.

Le vérificateur général a fait savoir qu'une gestion plus rentable des programmes du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international était nécessaire. Le ministère a donc mis en oeuvre des initiatives permettant d'assurer un contrôle plus efficace et l'optimisation des ressources, notamment l'amélioration des méthodes de recrutement et de la formation et l'accroissement des vérifications effectuées dans les missions. En outre, le Bureau des biens a été transformé en organisme de services spécial, ce qui donnera lieu à l'établissement d'un «plan d'exploitation» efficace et à d'importantes améliorations au chapitre des activités.

Le vérificateur général a signalé que les responsables du programme Partenaires de l'environnement d'Environnement Canada n'avaient pas réussi à montrer si celui-ci avait atteint les résultats escomptés. En réponse, le ministère a pris des mesures afin d'assurer la communication des renseignements nécessaires à l'évaluation des résultats du programme. Les services de vérification interne et d'évaluation des programmes du ministère ont évalué les progrès dans les principaux secteurs et ont apporté des modifications en vue d'améliorer l'efficacité du programme.

Comme il l'a fait dans ses rapports antérieurs, le vérificateur général a réitéré le besoin d'améliorer l'information destinée au Parlement et aux décideurs dans le contexte de plusieurs programmes. Trois programmes sont mentionnés ici. Premièrement, en ce qui concerne l'information sur les programmes sociaux du Canada en général, y compris leur efficacité, leur rentabilité et leur effets négatifs éventuels sur l'économie, le ministre du Développement des ressources humaines a publié un document de travail exhaustif intitulé «La sécurité sociale dans le Canada de demain», ainsi qu'une série de documents de référence connexes, qui renfermaient des renseignements détaillés sur les programmes sociaux, examinaient leur incidence sur l'économie, évaluaient les besoins de réforme et proposaient des moyens de réaliser cette réforme.

Deuxièmement, le vérificateur général a soulevé le besoin de fournir de l'information supplémentaire sur les prestations d'assistance sociale versées aux Indiens. En réponse, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a amélioré la gestion du programme et l'obligation de rendre compte dans le cadre de celui-ci, ainsi que l'intégrité de son recueil de données relatives à l'assistance sociale.

Troisièmement, le vérificateur général a signalé que les programmes de sécurité du revenu agricole n'étaient pas coordonnés et n'étaient pas appliqués uniformément au sein de l'industrie. Il a noté le besoin de coordonner les divers programmes de soutien du revenu agricole afin d'atteindre un objectif dont on avait convenu. Agriculture et Agroalimentaire Canada tente d'apaiser les inquiétudes du vérificateur général en élaborant une approche de soutien du revenu qui tienne compte de l'ensemble de l'exploitation agricole.

Il convient de signaler que le gouvernement a apporté de nombreux changements par suite des observations formulées par le vérificateur général dans ses rapports antérieurs relativement au besoin d'améliorer l'information destinée au Parlement. Entre autres choses, il a publié le Rapport financier annuel, amélioré la présentation des Comptes publics du Canada et l'information qui y figure et permis à la bibliothèque du Parlement d'avoir accès aux points saillants des vérifications et des évaluations de programmes effectuées par les ministères.

Améliorer la gestion des investissements dans le domaine des sciences et de la technologie

La recherche-développement joue un rôle important dans le passage du Canada d'une économie de ressources à une économie de services. Le gouvernement a reconnu ce fait et consacre chaque année, dans le cadre de ses programmes, quelque \$6 milliards aux travaux de recherche-développement et \$1 milliard aux programmes d'incitation fiscale.

Reprenant les conclusions de plusieurs autres études, y compris une annonce récente faite par le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie (CCNST), le vérificateur général a signalé l'absence d'un ferme leadership et d'une vision claire de la part du gouvernement dans ce secteur de dépenses.

En réponse, Industrie Canada met au point une stratégie fédérale en matière de science et de technologie. Le ministère tente d'établir une vision nationale des sciences et de la technologie grâce à des consultations avec des organismes de l'extérieur, à un examen interne et à une évaluation indépendante effectuée par le CCNST.

De concert avec d'autres ministères concernés, Industrie Canada prend également des mesures afin d'accroître la pertinence et l'incidence économique des dépenses de l'État en matière de sciences et de technologie. On tente d'adopter une approche qui s'apparente davantage aux pratiques en vigueur dans le secteur privé.

Éliminer les chevauchements et les dédoublements

Selon le vérificateur général, il n'est ni possible ni souhaitable d'éliminer totalement les chevauchements qui existent entre les différents paliers de gouvernement. Vu l'ampleur et la complexité des administrations publiques modernes, la répartition claire des pouvoirs est impossible.

Cela étant dit, le climat d'austérité qui règne actuellement nécessite que tout soit mis en oeuvre pour éviter les chevauchements qui entraînent des coûts inutiles pour les administrations publiques et le secteur privé. On a éliminé dans une large mesure les chevauchements qui existaient entre le fédéral et les provinces, mais d'autres mesures peuvent être prises.

L'inspection des aliments est un exemple que le vérificateur général a signalé. Le modèle d'un système d'inspection des aliments plus intégré qu'élabore actuellement les ministères fédéraux et les provinces contribuera à harmoniser les normes nationales et à créer un système de guichet unique pour l'inspection des aliments au Canada.

En outre, un protocole d'entente conclu avec les provinces a permis de clarifier les rôles respectifs dans ce domaine. Dans le secteur des pêches, des pourparlers auront lieu avec les homologues américains afin d'améliorer la coordination et l'application de mesures aux importations de pays tiers.

Le vérificateur général a également déclaré que le rôle et les responsabilités des organismes fédéraux et provinciaux chargés de la réglementation de l'industrie nucléaire devaient être clarifiés. En réponse, la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'est engagée à examiner le processus de réglementation et à raffermir la coopération entre les ministères fédéraux et provinciaux. On proposera de nouvelles mesures législatives visant à faciliter la conclusion de meilleurs accords de coopération. Ces mesures élimineront les lacunes, les dédoublements et les problèmes de chevauchement de compétences.

Annexe 3

Groupe de travail sur les instruments économiques

Introduction

Dans le budget de 1994, le gouvernement a déclaré qu'il créerait un groupe de travail multipartite chargé de fournir des conseils sur des mesures permettant de veiller à ce que les questions environnementales soient intégrées à la prise de décisions économiques. Le Groupe de travail sur les instruments économiques et les obstacles à de saines pratiques environnementales a présenté son rapport aux ministres des Finances et de l'Environnement le 30 novembre 1994. Le rapport comportait des propositions à court terme devant être examinées immédiatement, ainsi que des conseils sur des initiatives à plus long terme.

Le gouvernement répondra officiellement au rapport du groupe de travail dans les prochains mois. De plus, il annoncera le processus qu'il entend suivre, auquel participera des parties intéressées, pour traiter des recommandations à long terme émanant du groupe de travail. Le budget répond directement à un certain nombre de propositions à court terme du Groupe de travail.

Hypothèques pour maisons bien isolées et améliorations du rendement énergétique – financement plus accessible

La communauté financière peut jouer un rôle important dans la promotion de saines pratiques environnementales. Les maisons dont le rendement énergétique correspond à la norme R-2000 et l'amélioration du rendement énergétique dans les secteurs résidentiel et commercial peuvent réduire les dépenses courantes et accroître ainsi la capacité des emprunteurs d'assurer le service de leurs dettes. Le gouvernement a porté ces propositions du Groupe de travail à l'attention de l'Association des banquiers canadiens. Il a fait remarquer que les banques sont actives dans ce domaine et que les économies d'énergie possibles sont prises en considération dans l'octroi de prêts.

Égalité des règles dans le secteur de l'énergie

Dans le budget de 1994, des changements ont été apportés à la déduction pour amortissement concernant certains types de matériel de conservation énergétique de manière à favoriser des technologies moins polluantes comme les systèmes géothermiques et photovoltaïques. Pour promouvoir cette initiative, le ministère des Finances examinera le régime fiscal de façon à déterminer si le traitement actuel des investissements en efficacité énergétique, en énergies renouvelables et en énergies non renouvelables est équitable et si d'autres améliorations peuvent être apportées.

Opérations du gouvernement fédéral

Le Groupe de travail préconise que le gouvernement joue un rôle de premier plan et il recommande d'accorder une grande priorité à la poursuite des efforts déployés pour favoriser un «gouvernement vert». La ministre de l'Environnement est en voie d'élaborer avec ses collègues du Cabinet une proposition, sous l'empire du fonctionnement de l'État, visant à continuer de promouvoir la conservation de l'énergie et de l'eau, la réduction des déchets et l'achat de produits écologiques. Cette initiative viendra épauler les gens d'affaires et les industriels dans leur effort constant pour favoriser l'adoption au Canada de pratiques de gestion saines du point de vue environnemental et économique.

Programmes d'Agriculture Canada

Agriculture et Agro-alimentaire Canada (AAC) fournit une aide financière au nouveau comité national de l'Agriculture et de l'Environnement. Le comité et ses organismes agricoles membres sont en voie de mettre au point des stratégies proactives qui se fondent sur des pratiques agricoles compatibles avec le développement durable. Bon nombre des mesures financées dans le cadre de l'initiative du Plan vert en matière d'agriculture durable ont aidé les agriculteurs à adopter des pratiques axées sur le développement durable comme la culture sans labour et l'établissement de projets de fermes écologiques. AAC s'oriente également davantage vers les recherches tenant compte de la totalité du système pour aider le secteur à adopter des formes de production plus compatibles avec le développement durable.

Dons de terrains destinés à la conservation

Les Canadiens qui font don de terrains à forte valeur écologique destinés à la conservation peuvent demander un crédit d'impôt fédéral de 29 pour cent (dons d'une valeur dépassant \$200). Compte tenu des impôts sur le revenu et des surtaxes des provinces, ce crédit peut permettre aux Canadiens de réaliser des économies d'impôt égales à environ 50 cents par dollar.

Lorsque le terrain est donné à une municipalité ou à un organisme de charité oeuvrant dans le domaine environnemental, le crédit demandé est limité à 20 pour cent du revenu net d'un particulier (ou d'une société) par année. Dans les deux cas, les donateurs peuvent reporter sur une période d'au plus cinq ans leurs demandes inutilisées, ce qui les aide à obtenir le montant intégral dans la plupart des cas. Cependant, les dons de terrains à forte valeur écologique dépassent parfois la limite de 20 pour cent, même en tenant compte de la période de report de cinq ans. Le budget propose donc de ne plus assujettir à la limite de 20 pour cent du revenu les dons de terrains à forte valeur écologique destinés à la conservation. Cette proposition contribuera à inciter les Canadiens à prendre part à la préservation du patrimoine du Canada.

Droits sur le matériel importé de lutte contre la pollution

Dans bien des cas, le matériel de lutte contre la pollution peut déjà être importé en franchise de droits de douane. Cependant, dans des cas particuliers, le tarif douanier prévu peut représenter un coût important pour les utilisateurs et dissuader ces derniers d'acheter le matériel. Le gouvernement examinera les demandes d'allègement de tarifs douaniers qu'il reçoit d'importateurs de matériel de lutte contre la pollution à la lumière de ces facteurs et d'autres facteurs économiques pertinents.

Produits recyclés

Étant chargé de contrôler les répercussions environnementales des modifications apportées à la politique fiscale, le ministère des Finances étudiera au besoin la question de savoir si les régimes d'impôt sur le revenu et de taxes de vente renferment des obstacles à l'utilisation de produits recyclés.

Annexe 4

Comparaison financière Canada–États-Unis

Introduction et vue d'ensemble

On fait souvent des comparaisons entre la situation financière du Canada et celle d'autres pays.

Un problème que posent de nombreuses comparaisons financières internationales tient à l'utilisation de mesures qui ne sont pas comparables entre les pays à cause de différences dans les pratiques comptables.

Bien que l'on puisse employer les données des comptes publics ou celles des comptes nationaux dans l'établissement de comparaisons internationales, il faut veiller à ce que les mesures utilisées soient comparables.

Par exemple, quand on compare la situation financière du Canada avec celle des États-Unis en se fondant sur les données des comptes publics, les besoins financiers du gouvernement fédéral canadien (par opposition à son déficit selon les comptes publics) doivent être comparés au déficit américain dans le cadre du budget unifié.

Les comparaisons avec les États-Unis sont particulièrement intéressantes pour le Canada vu l'importance de l'économie américaine pour le Canada, et notamment le degré élevé d'intégration financière entre les deux pays.

Ainsi, les graphiques qui suivent présentent des comparaisons financières Canada-États-Unis utilisant des mesures comparables des déficits, des dépenses de programmes et des soldes de fonctionnement.

Les graphiques indiquent que le Canada devrait à court terme connaître une performance financière supérieure à celle des États-Unis. Comme nous nous efforçons davantage de réduire les dépenses de programmes, nous aurons de plus grandes améliorations sur le plan des soldes budgétaires et de fonctionnement que les États-Unis.

Notre ratio déficit / PIB s'améliore rapidement par rapport à celui des États-Unis...

Définis sur une base comparable, les déficits fédéraux ont été plus importants au Canada qu'aux États-Unis en pourcentage du PIB au cours des dernières années. En conséquence, le ratio de la dette au PIB est beaucoup plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Pour maîtriser la dette, nous devons réduire sensiblement les déficits du Canada.

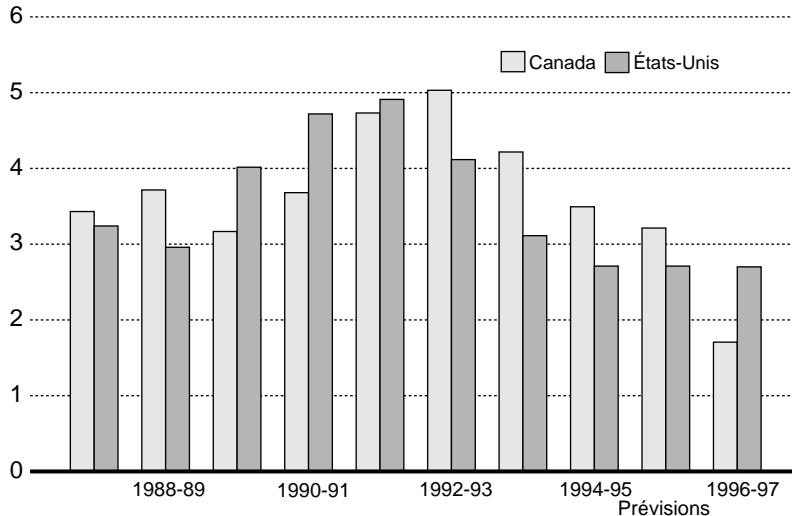
Avec les mesures proposées dans le présent budget, le déficit fédéral canadien diminuera de façon marquée.

En 1996-97, le déficit fédéral du Canada en pourcentage du PIB sera beaucoup moins élevé que celui des États-Unis.

Les mesures prévues dans le présent budget continueront également à réduire le déficit au-delà de 1996-97, le Canada progressant ainsi dans la réalisation de son objectif qui consiste à parvenir à un budget fédéral équilibré.

Graphique 4.1*Déficits fédéraux au Canada et aux États-Unis*

pour cent du PIB



Remarques : Besoins financiers du Canada et déficit des États-Unis dans le cadre du budget unifié.

Exercices se terminant le 31 mars pour le Canada et le 30 septembre pour les États-Unis.

Sources : Canada : ministère des Finances du Canada; États-Unis : département du Commerce et budget américain pour l'exercice 1996.

...parce que les dépenses de programmes diminuent relativement plus

La part des dépenses de programmes du fédéral par rapport au PIB devrait baisser beaucoup plus vite au Canada qu'aux États-Unis.

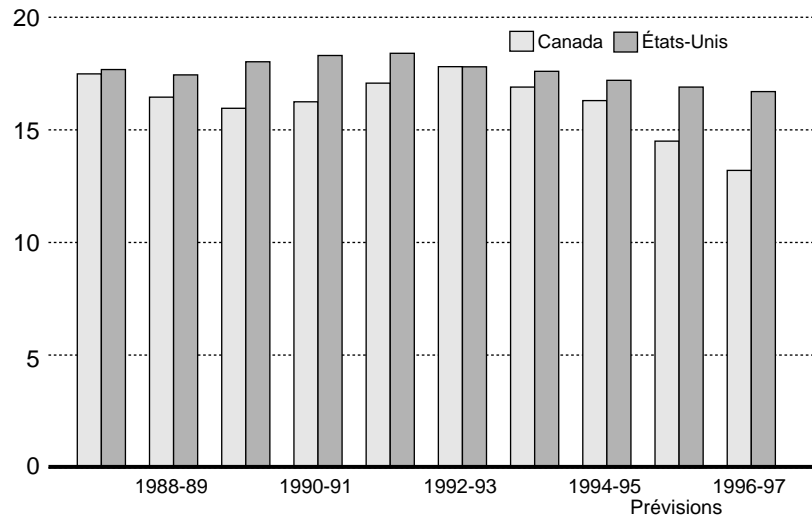
Telle est la principale raison pour laquelle la performance du Canada en matière de réduction du déficit devrait être meilleure que celle des États-Unis.

Au Canada, les dépenses de programmes du fédéral diminueront de plus de 3.5 points de pourcentage à court terme et représenteront 13.2 pour cent du PIB en 1996-97.

En comparaison, le ratio dépenses de programmes / PIB aux États-Unis ne baissera que de 0.9 point de pourcentage et représentera 16.7 pour cent du PIB en 1996-97.

Graphique 4.2*Dépenses de programmes du gouvernement fédéral*

pour cent du PIB



Remarques : Dépenses totales moins frais bruts du service de la dette pour le Canada et les États-Unis.

Exercices se terminant le 31 mars pour le Canada et le 30 septembre pour les États-Unis.

Sources : Canada : ministère des Finances du Canada; États-Unis : département du Commerce et budget américain pour l'exercice 1996.

Susciter une plus grande amélioration de notre solde de fonctionnement par rapport aux États-Unis

Comme le gouvernement fédéral canadien est résolu à réduire les dépenses de programmes, son solde de fonctionnement – recettes totales moins dépenses de programmes – en pourcentage du PIB devrait également s'améliorer à court terme par rapport à celui des États-Unis.

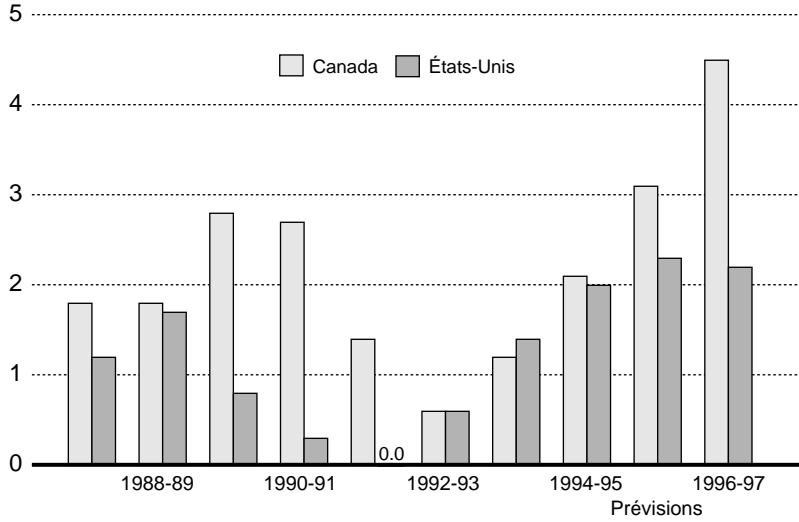
D'après les prévisions, l'excédent de fonctionnement du gouvernement fédéral canadien en 1996-97 devrait représenter 4.6 pour cent du PIB, soit plus que le double par rapport aux États-Unis.

Les excédents de fonctionnement nous fournissent les fonds nécessaires pour payer les intérêts sur la dette et pour finalement réduire cette dette.

Graphique 4.3

Soldes de fonctionnement du gouvernement fédéral

pour cent du PIB



Remarques : Besoins financiers moins paiements bruts du service de la dette pour le Canada, et déficit dans le cadre du budget unifié moins paiements bruts du service de la dette pour les États-Unis.

Exercices se terminant le 31 mars pour le Canada et le 30 septembre pour les États-Unis.

Sources : Canada : ministère des Finances du Canada; États-Unis : département du Commerce et budget américain pour l'exercice 1996.

Annexe 5

Loi limitant les dépenses publiques

Observation de la Loi

En vertu de la *Loi limitant les dépenses publiques*, le gouvernement doit indiquer comment les projections actuelles en matière de dépenses correspondent aux plafonds de dépenses prévus dans la Loi. Cette dernière vise toutes les dépenses de programmes, soit les dépenses budgétaires totales moins les frais de la dette publique, à l'exception des dépenses liées à un nombre restreint de programmes autofinancés. Les dépenses effectives et projetées de 1991-92 à 1995-96 ne peuvent dépasser les plafonds prévus dans la Loi.

Le montant effectif des dépenses assujetties à la Loi, telles qu'elles ont été examinées par le vérificateur général du Canada, a été de \$4.6 milliards pour les trois premières années d'application de la Loi, soit un montant inférieur à l'ensemble des plafonds de dépenses prévus pour ces années-là.

Au cours des deux derniers exercices visés par la Loi, le montant des dépenses assujetties à la Loi devrait être bien inférieur aux plafonds prévus pour ces exercices. Il devrait être en 1994-95 de \$2.7 milliards au-dessous du plafond prévu pour cet exercice, et en 1995-96, de \$12.7 milliards au-dessous du plafond prévu pour cet exercice. La réduction considérable des dépenses pour ces années-là reflète l'impact des mesures financières proposées dans le présent budget et des mesures adoptées dans les budgets précédents.

Tableau A5.1
Observation de la Loi limitant les dépenses publiques

	1991-92	1992-93	1993-94	1994-96	1995-96
	(en milliards de \$)				
A. Loi limitant les dépenses publiques					
Plafonds de dépenses initial	97.2	100.9	104.1	103.4	111.3
Dépenses justifiées par une augmentation de recettes de l'année en cours et d'années ultérieures ¹		0.1	0.1	0.1	0.1
Affectation des dépenses excédentaires ²	-0.6	-0.6			
Plafond de dépenses modifié	96.7	101.6	104.1	107.4	111.2
B. Budget de février 1995					
Dépenses de programmes ³	115.2	122.6	120.0	121.3	114.0
Moins :					
Dépenses en vertu de la Loi sur l'A.-C.	19.3	20.3	18.9	16.6	15.5
Dépenses en vertu de la Loi sur la protection du revenu agricole	0.1	0.1	0.4		
Dépenses liées à des événements antérieurs au 1 ^{er} avril 1991	0.2	0.6	0.1		
Dépenses de programmes assujetties à des plafonds	95.6	101.6	100.7	104.7	98.5
C. Excédent (+) ou dépenses inférieures aux prévisions	-1.1	0.0	-3.5	-2.7	-12.7

¹ L'article 4 de la Loi limitant les dépenses publiques prévoit que le plafond des dépenses d'un exercice peut être modifié. Dans le cadre de cet article, le président du Conseil du Trésor peut certifier qu'une augmentation proposée de dépenses au titre d'un programme particulier est justifiée pour des raisons de bonne gestion. Cette situation ne s'applique que lorsqu'une augmentation des dépenses se solde par une augmentation de recettes qui ne se serait pas produite autrement.

² Lorsque les dépenses de programmes sont supérieures au plafond des dépenses au cours d'un exercice, les dépenses excédentaires doivent être compensées par des coupures au cours des deux exercices suivants. Lorsque le plafond des dépenses dépasse les dépenses de programmes au cours d'un exercice, le ministre des Finances peut affecter l'excédent en tout ou en partie à un exercice ultérieur. Dans le budget de février 1994, le ministre a affecté une partie des dépenses en moins de 1991-92 (\$1,625 millions) à l'excédent des dépenses de l'exercice 1992-93 (\$579 millions). Ainsi, le plafond des dépenses de 1991-92 a été abaissé à \$96,621 millions et le plafond de 1992-93 a été relevé à \$101,479 millions.

³ Les données pour 1991-92, 1992-93 et 1993-94 sont des données finales qui ont été examinées par le vérificateur général du Canada et présentées dans les Comptes publics du Canada.

En vertu de la *Loi limitant les dépenses publiques*, le gouvernement était tenu de faire une recommandation dans le budget de 1994 quant à savoir si la Loi devait être prorogée au-delà de 1995-96. Dans ce budget, le gouvernement a indiqué qu'il respecterait les plafonds de dépenses prévus dans la loi actuelle. Il a également déclaré qu'il ne recommanderait pas que la Loi soit prorogée au-delà de 1995-96. Comme les dépenses assujetties à la Loi sont beaucoup moins élevées que les plafonds qui étaient prévus dans cette dernière, il n'est manifestement pas nécessaire de prolonger la Loi pour faire la preuve du contrôle des dépenses publiques.

Annexe 6

**Mesures fiscales :
Renseignements
supplémentaires et
Avis de motions
des voies et moyens**

Table des matières

Mesures fiscales: renseignements supplémentaires	
Incidence des mesures fiscales	
sur les recettes fédérales (Tableau 6.1)	165
Mesures visant à resserrer le régime	
fiscal et à en renforcer l'équité.....	167
Mesures touchant l'épargne-retraite	167
Accroissement de la capacité de	
Revenu Canada de faire appliquer la loi.....	170
Impôt remboursable supplémentaire sur le	
revenu de placement des sociétés privées	175
Élimination du report d'impôt sur le	
revenu d'entreprise	179
Changements apportés aux stimulants	
fiscaux pour la RS&DE.....	181
Imposition des fiducies familiales	187
Modification du stimulant fiscal	
accordé à l'industrie du film	189
Majorations des taux d'imposition.....	192
Hausse du taux de l'impôt des grandes sociétés.....	193
Hausse de la surtaxe des sociétés.....	193
Majoration provisoire de l'impôt sur le	
capital des grandes institutions de dépôts.....	194
Taxes d'accise sur les produits du tabac	194
Taxes d'accise sur l'essence	195
Autres mesures.....	196
Taxe de transport aérien.....	196
Autres modifications visant l'accise	196
Dons de terres vulnérables sur le plan	
environnemental.....	197
Intérêt sur l'impôt sur le revenu impayé	199
Avis de motions des voies et moyens.....	201
Avis de motion des voies et moyens visant à	
modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , le	
<i>Régime de pensions du Canada</i> et la	
<i>Loi sur l'assurance-chômage</i>	201
Avis de motion des voies et moyens visant à	
modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> (1).....	212
Avis de motion des voies et moyens visant à	
modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> (2).....	214
Avis de motion des voies et moyens visant à	
modifier la <i>Loi sur l'accise</i>	215

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Le gouvernement est conscient du lourd fardeau fiscal que supportent déjà les Canadiens et des coûts que cela entraîne pour l'ensemble de l'économie. C'est pourquoi les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ne sont pas augmentés. Néanmoins, le budget propose un certain nombre de changements pour resserrer l'administration du régime fiscal, pour supprimer ou limiter certains avantages fiscaux, pour renforcer l'équité du régime fiscal et pour faire davantage en sorte que les contribuables paient leur juste part d'impôt, et cela au moment où ces impôts sont dus.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs de réduction du déficit, les taux d'imposition des sociétés, et plus particulièrement ceux des grandes sociétés et des institutions de dépôt, sont augmentés. La taxe d'accise sur l'essence est également majorée dans ce même but. Enfin, une augmentation des taxes d'accise sur les cigarettes a été annoncée le 17 février 1995.

Le gouvernement continuera de réexaminer le régime fiscal pour en assurer l'équité et pour éviter qu'il n'empêche l'économie canadienne de se développer dans un climat où la concurrence internationale est de plus en plus forte. Même si le présent budget comporte certaines hausses d'impôt pour assurer l'atteinte des objectifs de réduction du déficit, l'objectif ultime du gouvernement est de réduire les taux d'imposition au Canada.

Tableau 6.1
Incidence des mesures fiscales sur les recettes fédérales

	1995-96	1996-97	1997-98
	(en millions de dollars)		
Mesures de resserrement et de renforcement de l'équité du régime fiscal			
Réduction du plafond des cotisations à un RPA et à un REER à \$13,500	15	70	115
Réduction de la cotisation excédentaire de \$8,000 versée à un REER	–	10	10
Élimination progressive du transfert d'une allocation de retraite	–	15	35
Accroissement de la capacité de Revenu Canada de faire appliquer la loi	Évite les pertes de recettes		
Impôt supplémentaire sur le revenu de placement des sociétés privées	40	120	120
Élimination du report de l'impôt sur le revenu d'entreprise	–	170	300
Limitation des stimulants fiscaux pour RS&DE	–	15	15
Fiducies familiales	Évite les pertes de recettes		
Réorientation du crédit d'impôt pour films canadiens	faible	faible	faible
Total partiel	55	400	595
Majoration des taux d'imposition			
Sociétés			
Impôt des grandes sociétés	145	155	160
Surtaxe des sociétés	115	115	120
Majoration provisoire de l'impôt sur le capital des grandes institutions de dépôt	60	40	–
Accise			
Tabac	65	65	65
Essence	500	500	500
Total partiel	885	875	845
Total	940	1,275	1,440

Mesures visant à resserrer le régime fiscal et à en renforcer l'équité

Mesures touchant l'épargne-retraite

Le budget propose trois mesures relativement aux plafonds des régimes de pension agréés (RPA), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Il s'agit d'une réduction des plafonds des cotisations aux REER et des cotisations déterminées aux RPA, d'une réduction de la limite de \$8,000 en cotisations excédentaires versées à un REER et de l'élimination progressive du transfert en franchise d'impôt d'une allocation de retraite à un REER.

La première de ces mesures se traduira par des économies et ne touchera que des particuliers dont le revenu est supérieur à \$75,000. La deuxième supprimera en grande partie une possibilité de report d'impôt non souhaitée et la troisième éliminera progressivement une mesure qui n'est plus requise dans le cadre du nouveau régime de pensions de retraite et des plafonds des REER.

Parallèlement à ces mesures, le gouvernement propose d'examiner la possibilité de modifier les plafonds des REER, sans subir de pertes de recettes additionnelles afin de rétablir les montants cotisables non utilisés des employés qui mettent un terme à leur participation à des régimes de pension avant de prendre leur retraite. Le ministère des Finances consultera les répondants des régimes ainsi que les groupes d'employés à ce sujet au cours de l'année.

Réduction du plafond des cotisations de retraite et des REER

Le budget propose de réduire le plafond des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) à \$13,500 en 1996. Le plafond des cotisations déterminées aux régimes de pensions agréés (RPA) sera aussi ramené à \$13,500. Ces plafonds seront augmentés à compter de 1997, selon le barème du tableau qui suit. Cette mesure permettra de réaliser des économies fiscales et de fixer les plafonds à un niveau où une aide fiscale entière est fournie pour des gains représentant jusqu'à 2.5 fois le salaire moyen, l'objectif établi dans le cadre de la réforme des pensions.

Tableau 6.2
Plafonds des cotisations aux RPA et aux REER

	RPA		REER	
	Actuel	Modifié	Actuel	Modifié
1995	\$15,500	\$15,500	\$14,500	\$14,500
1996	Indexé	\$13,500	\$15,500	\$13,500
1997		\$14,500	Indexé	\$13,500
1998		\$15,500		\$14,500
1999		Indexé		\$15,500
2000				Indexé

Remarques : ¹ Les montants des RPA visent des régimes à cotisations déterminées. Les plafonds des cotisations aux régimes de participation différée aux bénéfices exprimés en dollars demeureront à la moitié des plafonds des cotisations à un RPA exprimés en dollars.

² Afin de s'assurer que les prestations d'un régime à prestations déterminées sont limitées de façon à être conformes au traitement des cotisations aux régimes à cotisations déterminées, l'indexation de la pension maximale, soit \$1,722 par année de service, sera reportée à l'an 1999 plutôt qu'en 1996.

³ Les règles régissant la détermination du facteur d'équivalence dans le cadre des régimes à prestations déterminées ne seront pas modifiées pendant la période au cours de laquelle les plafonds des REER seront réduits.

Réduction du seuil de tolérance de \$8,000 des cotisations excédentaires dans les REER

Afin de contenir les reports d'impôt non souhaités, la *Loi de l'impôt sur le revenu* impose une pénalité de 1 pour cent par mois payable sur les excédents de cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Dans la détermination de ce montant, un seuil de tolérance de \$8,000 est prévu pour les cotisations excédentaires.

Le but du seuil de tolérance de \$8,000 était de prévoir une marge d'erreur pour les cotisations excédentaires versées par inadvertance ou découlant de la gestion de REER collectifs. Il est toutefois évident que les contribuables utilisent souvent le seuil de \$8,000 pour faire délibérément des cotisations excédentaires.

Le budget propose de ramener ce seuil à \$2,000 à compter de janvier 1996 et d'instaurer les changements suivants :

- Un contribuable qui a des cotisations excédentaires le 26 février 1995 bénéficiera d'une cotisation supplémentaire après 1995 pour lui permettre de réduire progressivement le montant à \$2,000. Cette cotisation additionnelle sera réduite chaque année du montant correspondant au montant cotisable à un REER pour l'année en question. Ainsi, les cotisations excédentaires pourront être conservées et déduites des nouveaux montants cotisables plutôt que d'être retirées.
- Les cotisations non-discrétionnaires à des REER collectifs fondées sur les gains de l'année en cours ne seront prises en compte aux fins de la pénalité qu'après la fin de l'année au cours de laquelle elles ont été faites.
- Les facteurs d'équivalence pour services passés (FESP) ne seront pas pris en compte aux fins de la pénalité au cours de l'année où ils sont déclarés. Les cotisations à un REER qui deviennent ainsi des cotisations excédentaires en raison de FESP ne feront pas l'objet d'une pénalité au cours de l'année où le FESP est déclaré.

Élimination progressive du transfert en franchise d'impôt d'une allocation de retraite

À l'heure actuelle, les particuliers qui touchent une indemnité pour longs états de service au moment de quitter leur emploi peuvent transférer dans un REER jusqu'à \$2,000 par année de service, plus un montant maximum de \$1,500 pour chaque année de service antérieur à 1989 au cours de laquelle ils n'ont pas cotisé à un régime de pension ou à un RPDB. Ce montant est en sus des plafonds habituels des cotisations à un REER. La raison-d'être de cette mesure a été éliminée avec l'amélioration des régimes de pension, l'augmentation des plafonds des REER pour les personnes ne cotisant pas à un régime de pension et la possibilité de reporter sur une année ultérieure les montants non cotisés à un REER. Le budget propose d'éliminer ce transfert pour les années de service après 1995. Les particuliers peuvent continuer de transférer jusqu'à \$2,000 par année de service antérieur à 1996, plus \$1,500 pour chaque année avant 1989 au cours de laquelle ils n'ont pas cotisé à un régime de pension ou à un RPDB.

Accroissement de la capacité de Revenu Canada de faire appliquer la loi

Depuis un an, Revenu Canada a pris un certain nombre de mesures pour renforcer l'application des lois fiscales. Il a notamment :

- consacré davantage de ressources pour identifier les domaines de non conformité élevée, tels la rénovation domiciliaire, la construction, la vente d'automobiles, les restaurants, les bijoux et autres secteurs des services;
- renforcé les mécanismes de détection des non déclarants et des non inscrits;
- conclu des accords de coopération avec les provinces pour faciliter l'échange de renseignements et effectuer des vérifications conjointes;
- collaboré avec les associations d'entreprises et de professionnels.

Ces efforts ont donné des résultats concrets. L'initiative de lutte à l'économie souterraine lancée par Revenu Canada en novembre 1993 devrait ajouter près d'un milliard de dollars en cotisations d'impôt d'ici la fin de 1994-95.

En s'inspirant de ces initiatives, le budget propose certaines mesures destinées à renforcer la capacité de Revenu Canada d'assurer le respect de la loi.

Déclaration des paiements dans l'industrie de la construction

Le budget propose la mise sur pied d'un nouveau système exigeant que certains paiements effectués au sein de l'industrie de la construction après 1995 soient déclarés à Revenu Canada. Seraient à déclarer les paiements versés à une personne ou pour son compte en contrepartie de la fourniture de biens et de services dans le cours d'une activité liée à la construction, à la rénovation, à la réparation ou au démantèlement de toute structure par cette personne. Les paiements ne seraient à déclarer que s'ils sont effectués par une personne dans le cours d'une entreprise de construction.

La sous-traitance dans le secteur de la construction s'est développée à mesure que les entreprises ont réclamé une plus grande marge de manoeuvre et un plus grand contrôle à l'égard des projets. Cela a entraîné un abandon des rapports employeur-employé et alimenté la multiplication des problèmes de conformité de l'industrie aux lois fiscales. Contrairement aux paiements aux employés, ceux versés aux sous-traitants n'ont pas à être déclarés à Revenu Canada.

Le renforcement des mesures d'exécution de Revenu Canada dans l'industrie de la construction et les représentations de l'industrie font état d'un niveau relativement élevé de non-conformité, particulièrement en ce qui touche la déclaration du revenu. En outre, dans le cadre de consultations tenues depuis un an auprès des associations de l'industrie de la construction, les constructeurs d'habitations ont souligné leur frustration devant les problèmes que pose la concurrence exercée par des entreprises qui évoluent au sein de l'économie souterraine, souvent en accordant des contrats «au noir».

Revenu Canada consultera l'industrie de la construction pour mettre au point un régime de déclaration qui minimisera le fardeau d'exécution pour les payeurs tout en fournissant les données nécessaires pour vérifier le degré de conformité aux lois fiscales. Le ministre du Revenu national annoncera bientôt les modalités de ces consultations.

Déclaration des placements à l'étranger

Le budget propose que les sociétés et particuliers canadiens qui détiennent ou acquièrent un placement à l'étranger soient tenus de déclarer des renseignements additionnels concernant leur participation dans ces placements. Ces nouvelles exigences permettront à Revenu Canada d'obtenir des précisions au sujet des placements des Canadiens à l'étranger, permettront une administration plus efficace de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et aideront à faire en sorte que les sociétés et particuliers canadiens acquittent au Canada un impôt approprié sur le revenu tiré de ces placements à l'étranger. Les nouvelles exigences de déclaration s'appliqueront aux années d'imposition qui commenceront après 1995.

Selon les mesures proposées, le gouvernement cherchera notamment à obtenir les renseignements additionnels suivants :

- des détails au sujet de certains transferts ou dépôts auprès d'une société, d'une société de personnes, d'une fiducie ou d'une succession étrangère;

- la raison sociale de chaque société étrangère affiliée d'un particulier résident et le pourcentage d'actions qu'il détient dans cette dernière;
- des renseignements relativement au revenu gagné par une société étrangère affiliée contrôlée, y compris la nature du revenu faisant partie du revenu étranger accumulé, tiré de biens (REATB) inclus dans le revenu du contribuable pour l'année et une indication permettant de déterminer si un revenu qui aurait par ailleurs constitué un REATB a été considéré comme un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement en vertu de certaines dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et
- un relevé annuel relativement à une fiducie non résidente à laquelle une somme d'argent ou un bien a été transféré par un particulier ou une société résidant au Canada ou dont un résident du Canada est le bénéficiaire; ce relevé comprendra les états financiers de la fiducie et des renseignements sur les contributions à la fiducie et les distributions effectuées par cette dernière.

D'autres précisions au sujet des nouvelles exigences seront annoncées au cours des prochains mois et feront l'objet de consultations auprès des intéressés.

Améliorer l'accès de Revenu Canada aux renseignements fournis à un tiers

À l'heure actuelle, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit qu'un juge peut autoriser le ministre du Revenu national à ordonner à une personne de lui communiquer des renseignements au sujet d'une personne non désignée nommément pour vérifier le respect de la Loi.

Le budget propose de modifier la Loi pour autoriser un juge à ordonner la divulgation de renseignements, à la demande du ministre, lorsque le juge est convaincu que la personne ou le groupe de personnes faisant l'objet de la demande de renseignements est identifiable et que les renseignements serviront à vérifier le respect de la Loi. Le juge émettant l'ordonnance continuerait d'exercer un certain pouvoir discrétionnaire et d'être habilité à assujettir l'autorisation aux conditions qu'il estime appropriées. Le budget propose d'apporter des modifications semblables à la *Loi sur l'assurance-chômage* et au *Régime de pensions du Canada*.

Selon les dispositions en vigueur, le juge n'émet une ordonnance que s'il est convaincu qu'il est raisonnable de croire, à la lumière de statistiques ou d'autres données, que la personne ou l'un des

membres du groupe faisant l'objet de la demande de renseignements peut avoir omis de se conformer à la Loi ou est susceptible de le faire et que les renseignements ne sont pas aisément accessibles autrement. Ces restrictions, qui compliquent l'accès de Revenu Canada à des renseignements opportuns pour vérifier le respect de la Loi, sont abolies. Cette mesure proposée ajoutera à la capacité de Revenu Canada de vérifier le respect du régime d'autocotisation relativement aux transactions à l'égard desquelles la divulgation de renseignements n'est pas requise.

Cette modification s'appliquerait après que les mesures législatives pertinentes auront reçu la sanction royale.

Initiative de vérification des grandes sociétés

Vu la complexité croissante des milieux d'affaires, il importe que Revenu Canada demeure en mesure de vérifier la situation fiscale des entreprises, et particulièrement celle des grandes sociétés.

Le ministre du Revenu national annoncera un nouveau régime de vérification des grandes sociétés. Revenu Canada mettra sur pied des équipes de spécialistes possédant l'expertise nécessaire pour effectuer les vérifications les plus complexes. Le gouvernement verra à ce que Revenu Canada dispose de la marge de manoeuvre nécessaire pour constituer ces équipes. En outre, Revenu Canada adaptera son approche à l'égard de la vérification des grandes sociétés pour assurer la définition des questions importantes et leur résolution de la manière la plus opportune possible.

Le ministre du Revenu national fournira bientôt des précisions au sujet de cette initiative.

Protection des retenues à la source et des paiements de TPS

Le budget propose de nouvelles règles pour protéger la perception de l'impôt sur le revenu retenu à la source et de la taxe sur les produits et services (TPS).

Les employeurs et les autres personnes qui versent un salaire, un traitement ou certains autres paiements doivent effectuer des retenues au titre de l'impôt sur le revenu, des cotisations au Régime de pensions du Canada et des primes d'assurance-chômage payables

du bénéficiaire et en remettre le montant au receveur général. Les personnes prélevant ces montants les gardent en fiducie jusqu'à leur remise. Comme ces montants sont prélevés sur la rémunération des bénéficiaires en leur nom, ces derniers sont réputés les avoir versé, que les montants retenus soient ou non effectivement remis au receveur général.

Vu l'ampleur du régime des retenues à la source, la loi renferme certaines dispositions spéciales régissant leur prélèvement et leur remise :

- la personne qui omet de retenir ou de remettre les montants requis encourt des pénalités spéciales;
- les administrateurs d'une société qui omet de prélever ou de remettre les retenues à la source peuvent être déclarés personnellement redevables de ces montants;
- des règles spéciales assurent la perception de ces montants avant toute autre créance.

On a relevé des cas récents où la perception des retenues à la source a été mise en péril par suite de l'obstruction exercée par un tiers. Par exemple, une institution financière qui est le créancier garanti d'un contribuable éprouvant des difficultés financières peut refuser de compenser les chèques émis à l'ordre du receveur général au titre des retenues à la source tout en continuant de faire honneur aux chèques émis à l'ordre des employés et des autres créanciers du contribuable. Cette forme d'obstruction à la remise des retenues à la source survient le plus souvent lorsque les créanciers garantis tentent de recouvrer leurs propres pertes à même le montant non encore remis des retenues à la source des employés.

Pour protéger le paiement des retenues salariales et des autres retenues à la source dans ce genre de situation, le budget propose que certains créanciers garantis qui sont en mesure d'influer sur la compensation ou l'émission de ces paiements et qui font obstruction à la remise des retenues à la source, directement ou en exerçant une influence sur les contribuables, soient redevables du montant de ces retenues à la source et des intérêts et pénalités applicables, au même titre que les contribuables. Cette nouvelle exigence souligne l'importance du respect du système des retenues à la source et, en cas de dérogation par suite de l'obstruction exercée par un tiers, assure la répartition équitable des pertes liées aux retenues à la source non versées.

Il est proposé d'apporter une modification semblable à la *Loi sur la taxe d'accise* aux fins de la TPS pour que certains créanciers garantis qui sont en mesure d'influer sur la compensation ou l'émission des paiements de TPS dont un inscrit est redevable et qui font obstruction à la remise de cette taxe nette soient redevables de ce montant et des intérêt et pénalités applicables.

Ces modifications s'appliqueront après que les mesures législatives pertinentes auront reçu la sanction royale.

Impôt remboursable supplémentaire sur le revenu de placement des sociétés privées

À l'heure actuelle, le particulier touchant un revenu de placement par l'entremise d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) peut bénéficier d'un report d'impôt contrairement à celui qui gagne directement un tel revenu. Le budget propose d'appliquer un impôt remboursable supplémentaire de 6% pour cent au revenu de placement (sauf aux dividendes déductibles) des SPCC pour réduire l'avantage conféré par ce report. Cet impôt additionnel sera porté en crédit du compte de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) de la société. Le solde de l'IMRTD sera remboursé à la société au moment du versement des dividendes aux actionnaires, à raison de un dollar pour chaque tranche de trois dollars de dividendes imposables versés. Ce nouvel impôt et le nouveau taux de remboursement s'appliqueront après le 30 juin 1995. L'impôt sera calculé au prorata dans le cas des années d'imposition qui commencent avant cette date.

À cette fin, le revenu de placement comprend l'intérêt, la fraction imposable des gains en capital et tout autre revenu tiré d'un bien, mais non les dividendes déductibles ou le revenu tiré d'une entreprise de placement qui compte plus de cinq employés à temps plein.

Cet impôt remboursable supplémentaire vise le même problème de report d'impôt au sein d'une société que l'augmentation de l'impôt remboursable de la partie IV de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sur les dividendes de portefeuille reçus par les sociétés privées proposée dans le budget fédéral de 1994. En vertu de cette proposition, le taux de l'impôt de la partie IV serait passé de 25 pour cent à 33% pour cent le 1^{er} janvier 1995.

Pour simplifier et faciliter la mise en place de ces deux mesures, la modification du taux de l'impôt de la partie IV prévue pour le 1^{er} janvier 1995 sera reportée au 1^{er} juillet 1995, avec le résultat que ces deux mesures prendront effet en même temps. En outre, le remboursement de l'IMRTD à la société payante au nouveau taux de 1:3 s'appliquera à tous les dividendes versés après le 30 juin 1995, peu importe le taux d'accumulation de l'IMRTD.

Contexte

La *Loi de l'impôt sur le revenu* renferme certaines dispositions en matière d'impôt remboursable dans le cadre d'un régime intégré de mesures qui lie le régime fiscal des SPCC et celui des particuliers qui en sont actionnaires. Ces mesures visent à faire en sorte que le régime appliqué au revenu de placement gagné directement par un particulier soit généralement comparable à celui appliqué au revenu de placement gagné par une société de portefeuille, puis distribué au particulier à titre de dividende imposable.

Dans le cas d'un dividende de portefeuille reçu par une société privée, un impôt supplémentaire (l'impôt de la partie IV) est prélevé sur ce qui constituerait par ailleurs un dividende entre sociétés libre d'impôt. À l'heure actuelle, le revenu de placement (sauf les dividendes imposables) gagné par une société est assujéti au taux habituel de l'impôt des sociétés puisque l'on suppose que ce taux est approximativement égal au taux maximum d'imposition du revenu des particuliers. L'impôt des sociétés prélevé sur ce revenu est remboursé en partie à une SPCC lorsque des dividendes imposables sont versés. L'actionnaire ajoute le montant de ces dividendes, ainsi que la majoration, à son revenu puis reçoit un crédit d'impôt pour dividendes pour tenir compte de l'impôt des sociétés payé.

Modalités du compte de l'IMRTD

Deux montants s'accumulent dans le compte de l'IMRTD d'une société privée :

- la totalité de l'impôt de la partie IV payé par la société sur son revenu de dividende de portefeuille;
- dans le cas d'une SPCC, jusqu'à 20 pour cent de l'impôt de la partie I qu'elle a versé sur son revenu de placement (sauf les dividendes déductibles) et son gain en capital imposable.

La société peut ensuite prélever les dividendes imposables sur ses bénéfices non répartis et sur ce compte de l'IMRTD pour les distribuer aux actionnaires. À l'heure actuelle, la loi prévoit que les montants du compte de l'IMRTD sont remboursés à la société à raison de un dollar par tranche de quatre dollars du montant total versé à titre de dividendes imposables. Le plus souvent, cette tranche de quatre dollars de dividendes imposables comprend trois dollars provenant des bénéfices non répartis et un dollar prélevé directement sur le compte.

Depuis quelques années, l'écart entre les taux de l'impôt des particuliers et des sociétés a généralement augmenté. Dans plusieurs provinces, le taux maximum de l'impôt des particuliers est sensiblement plus élevé que celui des sociétés. Cela incite les particuliers à reporter l'impôt en accumulant un revenu de placement dans une société privée au lieu de le gagner directement.

L'application d'un impôt remboursable supplémentaire de 6% pour cent au revenu de placement gagné par une SPCC réduira ou éliminera l'avantage du report d'impôt réalisé lorsque le revenu de placement est gagné dans la société plutôt que directement. Puisque cet impôt supplémentaire sera également porté au crédit du compte de l'IMRTD, l'intégration de l'impôt des sociétés et de l'impôt des particuliers sera maintenue. Les sociétés recevront désormais un remboursement au titre de leur IMRTD à raison de un dollar par tranche de trois dollars versés à titre de dividendes imposables.

Le tableau 6.3 illustre l'avantage, sous forme de report de l'impôt, dont bénéficie à l'heure actuelle un particulier assujéti au taux marginal d'impôt maximum qui gagne un revenu de placement par l'entremise d'une société privée plutôt que directement. Il reflète en outre l'impact de l'impôt remboursable supplémentaire.

Tableau 6.3

Comparaison de l'impôt payé sur un revenu de placement de \$100 gagné directement ou par l'entremise d'une société de portefeuille privée par un particulier

	Particulier	Société de portefeuille	
		Courant	Proposé
Revenu de placement	100.00	100.00	100.00
Impôt fédéral	31.32	28.84	29.12 ¹
Impôt provincial ²	20.00	15.50	15.50
Impôt remboursable supplémentaire	–	–	6.67
Total de l'impôt	51.32	44.34	51.29
Revenu après impôt pouvant être réinvesti	48.68	55.66	48.71
Avantage du report par le biais de la société de portefeuille	s.o.	6.98	0.03
Impôt crédité ou payé sur la distribution de dividendes de \$80 ³			
Impôt remboursable de la partie I	s.o.	(20.00)	(20.00)
Impôt remboursable supplémentaire	s.o.	0.00	(6.67)
Total des crédits provenant du compte de l'IMRTD		(20.00)	(26.67)
Impôt supplémentaire sur le revenu des particuliers ⁴	s.o.	27.00	27.00
Impôt supplémentaire net		7.00	0.33

¹ Ce montant supplémentaire d'impôt fédéral traduit l'effet de la majoration du taux de la surtaxe des sociétés, de 3 à 4 pour cent, proposée dans le budget.

² L'impôt provincial des particuliers sur ce revenu se situe entre \$14.70 et \$22.80. À l'heure actuelle, l'impôt provincial des sociétés sur ce revenu se situe entre \$14 et \$17.

³ La société est réputée toucher de petits montants provenant d'autres sources qui lui permettent de verser des dividendes de \$80, et donc de bénéficier pleinement des dispositions concernant l'impôt remboursable.

⁴ L'impôt supplémentaire sur le revenu des particuliers se situe entre \$23.80 et \$29.00 selon la province.

Élimination du report de l'impôt sur le revenu d'entreprise

Aux fins du calcul de l'impôt sur leur revenu, les contribuables déclarent leurs salaires, leurs traitements et la plupart des autres gains d'après l'année civile. Cependant, dans le cas de leur revenu d'entreprise, ils sont tenus de le déclarer d'après l'exercice financier de leur entreprise. En calculant leur revenu pour une année donnée, les contribuables doivent inclure le revenu provenant de toute entreprise dont l'exercice se termine au cours de cette année. Ainsi, en faisant en sorte que les exercices financiers de leur entreprise se terminent avant le 31 décembre, les contribuables peuvent reporter la déclaration de leurs revenus d'entreprise gagnés entre la fin de l'exercice de leur entreprise et le 31 décembre, et ainsi reporter le paiement de l'impôt sur ce revenu.

Report d'impôt sur le revenu d'entreprise – Illustration

Prenons le cas d'un particulier qui est le seul propriétaire d'une entreprise non constituée en société dont l'exercice financier prend fin le 31 janvier. En vertu des règles de l'impôt actuellement en vigueur, il doit inclure le revenu que l'entreprise a gagné entre le 1^{er} février 1994 et le 31 janvier 1995 dans sa propre déclaration de revenu comme particulier pour 1995 (qu'il doit soumettre au plus tard le 30 avril 1996). Par conséquent, le revenu gagné entre le 1^{er} février et le 31 décembre 1994, qui apparaîtrait normalement dans la déclaration pour 1994 s'il s'agissait d'un revenu d'emploi, apparaît plutôt dans celle de 1995. Autrement dit, la déclaration de 11 mois de revenu d'entreprise et le paiement de l'impôt correspondant sont retardés d'un an aux fins de l'impôt.

Le budget prévoit de rendre le régime fiscal plus équitable en éliminant la possibilité de reporter de la sorte la déclaration du revenu d'entreprise et en exigeant des propriétaires d'entreprises non constituées en société par actions de déclarer leur revenu d'entreprise dans l'année au cours de laquelle il a été gagné. Pour les exercices financiers commençant après 1994, toute entreprise individuelle, société professionnelle par actions et société en nom collectif (dont au moins un des associés est un particulier, une société professionnelle par actions ou une autre société en nom collectif touchée par cette mesure) sera tenue d'avoir un exercice financier se terminant le 31 décembre. Aux fins de cette mesure, s'entend de société professionnelle par actions est toute société par actions qui opère la pratique professionnelle d'un comptable, d'un dentiste, d'un avocat, d'un médecin, d'un vétérinaire ou d'un chiropraticien.

Puisque la plupart des contribuables touchés devraient inclure un revenu d'entreprise de plus de 12 mois dans leur déclaration de revenu comme particulier de 1995, la mesure est assortie de dispositions transitoires pour étaler les montants additionnels sur une période de dix ans – 5 pour cent du revenu additionnel sera inclus en 1995, 10 pour cent à chacune des huit années suivantes et 15 pour cent la dernière année. Toutefois, les contribuables qui déclareront un revenu d'entreprise de moins de 12 mois en 1995 ne pourront se prévaloir de cette mesure transitoire et les contribuables qui cessent d'exploiter leur entreprise ou qui en disposent pourront en bénéficier seulement de façon restreinte. De plus, le montant du revenu admissible aux fins de la disposition transitoire sera limité dans certaines circonstances.

Illustration de la disposition transitoire

Prenons le cas d'un particulier qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Son entreprise non constituée en société lui rapporte \$120,000 par exercice financier;
- L'exercice financier de l'entreprise prend fin le 31 janvier – de sorte que la déclaration de 11 mois de revenu est reportée d'un an.

Le paiement de l'impôt sur le revenu de \$110,000, gagné entre le 1^{er} février 1995 et le 31 décembre 1995, est actuellement reporté.

Calcul de l'impôt sur le revenu d'entreprise

	1995	1996
Revenu d'entreprise		
exercice financier se terminant		
le 31 janvier 1995	\$120,000	
exercice financier se terminant		
le 31 décembre 1996		\$120,000
Inclusion du revenu qui aurait		
autrement été reporté		
aux fins de l'impôt :		
revenu gagné entre le		
1 ^{er} février 1995 et le		
31 décembre 1995 – \$110,000 (A)		
pourcentage annuel		
du revenu à inclure (B)	5 pour cent	10 pour cent
revenu additionnel		
imposable (A x B)	5,500	11,000
Revenu d'entreprise à déclarer	\$125,500	\$131,000

Comme les contribuables touchés disposeront de moins de temps pour préparer leurs états financiers et leurs déclarations d'impôt, les particuliers (autres que les fiducies) qui ont des revenus d'entreprise (autres que ceux provenant seulement d'une participation dans une société en commandite) auront jusqu'au 15 juin de chaque année pour faire leurs déclarations d'impôt. Toutefois, tous les impôts dus continueront d'être payables au 30 avril, et les intérêts sur les montants en souffrance seront calculés à partir de cette date. En outre, les intérêts sur les remboursements d'impôt continueront d'être payables à partir de 45 jours après la dernière des dates suivantes : le jour où la déclaration a été produite et le 30 avril.

Les contribuables pour lesquels la date de la fin d'exercice devra être le 31 décembre et ceux qui sont inscrits aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) auront la même date de fin d'exercice aux fins de la TPS. Ceci signifie que leur dernière période de déclaration en 1995 se terminera le 31 décembre et que les périodes ultérieures seront déterminées d'après le calendrier civil. Revenu Canada fournira d'autres détails relativement aux nouvelles périodes de déclaration.

De plus, les contribuables qui font tous les ans une déclaration aux fins de la TPS, et dont la date limite pour faire leur déclaration d'impôt est reportée au 15 juin, auront droit à la même prolongation pour faire leur déclaration de TPS. Le 30 avril continuera cependant d'être la date limite pour payer tout montant dû de TPS.

Changements apportés aux stimulants fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental

Le gouvernement fédéral, sous forme de stimulants fiscaux, encourage les entreprises à mener des travaux de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) au Canada. Ces stimulants sont au nombre des efforts que déploie le gouvernement fédéral pour stimuler la R-D industrielle.

Stimulants fiscaux pour RS&DE

Les contribuables qui mènent des activités de R-D admissibles au Canada peuvent déduire la totalité des dépenses courantes et des dépenses en immobilisation qu'ils ont engagées ou encore les reporter à un autre exercice. De plus, ces dépenses donnent droit à des crédits d'impôt à l'investissement (CII) de 20 pour cent ou de 35 pour cent. Seules les petites sociétés privées sous contrôle canadien peuvent réclamer le crédit de 35 pour cent, lequel est, dans bien des cas, entièrement remboursable. La recherche scientifique et le développement expérimental sont décrits en détail à l'article 2900 des Règlements de l'Impôt sur le Revenu, de même que dans la circulaire d'information 86-4R3.

En général, «recherches scientifiques et développement expérimental» admissibles s'entend d'une investigation ou recherche systématique d'ordre scientifique ou technologique, effectuée par du personnel qualifié et par voie d'expérimentation ou d'analyse, c'est-à-dire :

- la recherche pure;
- la recherche appliquée;
- le développement expérimental.

Ne constitue pas des recherches scientifiques et du développement expérimental :

- la recherche dans les sciences sociales et humaines;
- la production commerciale d'un matériau, d'un dispositif ou d'un produit nouveau ou meilleur, ou l'utilisation commerciale d'un procédé nouveau ou plus efficace;
- les modifications du style;
- les études de marché ou la promotion des ventes;
- le contrôle de la qualité ou l'échantillonnage normal des matériaux, et la collecte normale de données.

Bien que leur structure de base n'ait pas changé depuis 1985, ces stimulants ont fait l'objet d'une étroite surveillance du ministère des Finances. Au cours des trois dernières années, diverses améliorations ont été annoncées, dont bon nombre à la suite de consultations avec la collectivité de la R-D. Elles ont permis d'adopter une méthode plus simple pour déterminer les frais généraux admissibles (par procuration), d'appliquer les crédits à du matériel qui n'était pas admissible auparavant et d'imposer un délai pour présenter des demandes de crédits. Comme le vérificateur général l'a signalé dans son rapport de 1994, Revenu Canada et le ministère des Finances entreprennent une évaluation complète des stimulants fiscaux pour RS&DE.

Le budget propose d'examiner dès maintenant la R-D portant sur les technologies de l'information dans le cadre de cette évaluation. En attendant les résultats de cet examen, il propose d'imposer des restrictions aux institutions financières qui présenteront des demandes de crédits d'impôt pour RS&DE applicables aux technologies de l'information et d'introduire divers changements surtout en ce qui a trait à la R-D à contrat.

R-D applicable aux technologies de l'information

La R-D dans le domaine des technologies de l'information (notamment l'utilisation de logiciels et de matériel pour recueillir, traiter et diffuser de l'information) a proliféré au cours des dernières années. Les dépenses connexes peuvent actuellement être admissibles aux stimulants fiscaux pour RS&DE. On a déploré récemment le fait que les règles de l'impôt sur le revenu n'avaient pas évolué au même rythme que les changements rapides survenus dans ce domaine. Pour donner suite à ces préoccupations, le gouvernement entend réviser plus tôt les règles de l'impôt sur le revenu et les lignes directrices administratives qui régissent l'admissibilité des travaux menés dans le domaine de la R-D applicable aux technologies de l'information. Revenu Canada revoit présentement toutes les demandes de crédits pour RS&DE dans ce domaine, afin de s'assurer qu'elles sont tout à fait conformes à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

On s'est également demandé si les institutions financières qui mènent des travaux de R-D applicables aux technologies de l'information pouvaient réclamer ces stimulants fiscaux. En attendant d'avoir tranché la question, le budget propose que tous les travaux de R-D applicables aux technologies de l'information que mèneront directement ou indirectement les institutions financières après le 27 février 1995, soient provisoirement exclus de la définition de «recherches scientifiques et développement expérimental». À ces fins, les institutions financières visées seront les institutions financières véritables (telles que définies au paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) et les courtiers en valeurs mobilières inscrits. Cette restriction sera en vigueur jusqu'à ce que soit terminé l'examen sur les critères d'admissibilité des travaux de R-D applicables aux technologies de l'information. Si, d'après les résultats de l'examen, on conclut que tous les travaux, ou certains d'entre eux, visés par la mesure d'exclusion auraient été admissibles aux crédits pour RS&DE, ils le deviendront alors avec effet au 28 février 1995.

La R-D à contrat et autres questions

Même si la plupart des contribuables mènent leurs travaux de R-D à l'interne, bon nombre font appel à des entrepreneurs pour faire effectuer une partie ou la totalité de ces travaux. Il existe des stimulants fiscaux pour les dépenses admissibles non seulement des travaux menés à l'interne, mais aussi de ceux qui sont exécutés par des tiers. À l'automne de 1994, le ministère des Finances a mené des consultations pour discuter de la R-D à contrat, des paiements versés à des tiers et le traitement fiscal de l'aide gouvernementale et non-gouvernementale à la R-D. Compte tenu des résultats de ces consultations, le budget propose des changements dans les domaines suivants :

- R-D à contrat et conventions entre personnes liées;
- paiements versés à des tiers;
- montants non payés.

La R-D à contrat et transactions entre personnes liées

La R-D à contrat peut entraîner des CII sur des coûts qui n'auraient pas été éligibles si la R-D avait été effectuée par le contribuable à l'interne. Ce fait est particulièrement inquiétant dans le cas des transactions entre personnes liées, compte tenu de la plus vaste latitude pour fixer le montant du contrat. Les crédits d'impôt ne sauraient s'appliquer aux profits et aux autres coûts non admissibles dans le cadre de contrats de R-D lorsque les parties ont un lien de dépendance.

R-D à contrat

Les contribuables qui effectuent eux-mêmes leurs travaux de R-D («à l'interne») ont droit à des crédits d'impôt à l'investissement (CII) pour les dépenses admissibles (salaires, traitements, matériaux, frais généraux et dépenses en capital). Les contribuables qui octroient des contrats de R-D ont droit à des crédits applicables au montant du contrat, dans la mesure où les travaux de R-D sont exécutés pendant l'année d'imposition. Les contribuables peuvent aussi avoir droit à de tels crédits pour les paiements qu'ils versent à des tiers. Les principales différences entre les contrats de R-D et les paiements à des tiers sont expliquées plus loin. Le montant du contrat inclut normalement certaines sommes qui ne seraient pas admissibles à l'application des stimulants fiscaux si les travaux de R-D étaient effectués à l'interne, comme par exemple s'ils entraînaient des profits ou des certains coûts tels la location d'un immeuble ou des frais d'intérêt.

Afin de tenir compte des circonstances spéciales qui entourent les contrats de R-D, le budget prévoit que, lorsqu'un contribuable (le payeur) octroie des contrats de R-D à un tiers avec lien de dépendance (l'exécutant), les seules dépenses admissibles aux crédits d'impôt à l'investissement seront les dépenses de RS&DE admissibles de l'exécutant. En pareils cas, les dépenses qu'engagera le payeur en rapport au contrat de R-D ne seront pas admissibles aux crédits d'impôt à l'investissement. Toutefois, l'exécutant pourra transférer au payeur les dépenses admissibles qu'il aura lui-même engagées au cours de l'année, jusqu'à concurrence du montant du contrat. Cette mesure s'appliquera aux dépenses que le payeur engagera au cours des années d'imposition ultérieures à 1995. Ainsi, le payeur qui a engagé des dépenses relativement à un contrat de R-D avec lien de dépendance n'aura droit à des crédits d'impôt à l'investissement que si les dépenses admissibles lui ont été transférées par l'exécutant.

Illustration de l'effet de la proposition

Une filiale à cent pour cent exécute un contrat de R-D pour sa société mère. Il s'agit là des seuls travaux de R-D que mène la filiale. Le montant du contrat s'élève à \$1,000, et la filiale engage des dépenses admissibles de \$800. En vertu des règles actuelles, la société mère aurait droit à un CII de \$200 (20 pour cent de \$1,000), et la filiale n'y aurait pas droit. En plus de ce crédit, la société mère aurait droit à une déduction de \$1,000 en vertu du paragraphe 37(1). Le montant du compte des dépenses de RS&DE de la société mère est amputé du CII dans l'année qui suit celle au cours de laquelle le crédit est utilisé pour réduire l'impôt payable ou remboursé par ailleurs.

La proposition aurait pour effet de permettre à la filiale de transférer au payeur, en tout ou en partie, les dépenses admissibles de \$800. Le crédit maximal dont pourrait bénéficier l'une et l'autre partie est \$160 (soit 20 pour cent de \$800). Indépendamment du montant des dépenses admissibles transférées aux fins du CII, la société mère continuerait d'avoir droit à la déduction de \$1,000 en vertu du paragraphe 37(1). Le montant du compte des dépenses de RS&DE de la société mère et de sa filiale serait amputé du crédit d'impôt à l'investissement dans l'année qui suit celle au cours de laquelle le crédit est utilisé pour réduire l'impôt payable ou remboursé par ailleurs.

Le budget prévoit aussi de donner suite à la question des transactions entre personnes liées en adoptant des règles, de sorte que les dépenses admissibles au CII d'un exécutant de travaux de R-D qui se procure des biens ou des services de RS&DE d'un tiers avec lequel

il a des liens de dépendance se limitent aux coûts engagés par le tiers pour fournir les biens ou les services. Cette mesure s'appliquera aux dépenses engagées dans les années d'imposition ultérieures à 1995.

En plus des changements dont il vient d'être question, tous les contribuables réclamant des dépenses relatives aux contrats de R-D devront répondre à de nouvelles exigences en matière d'information. La formule T661 sera révisée de manière à exiger que les contribuables qui octroient des contrats de R-D fournissent d'autres renseignements, notamment le nom de l'exécutant, le montant des dépenses du contrat et le numéro d'enregistrement de TPS de l'exécutant. Ces renseignements ne devront être fournis que lorsque les dépenses d'un exécutant en particulier dépassent \$30,000 pour une année donnée.

Paiements à des tiers

Marchés de R-D et paiements à des tiers

Les contribuables peuvent verser des paiements à certaines entités au titre de la R-D. On les appelle souvent «paiements à des tiers». La principale différence entre ces paiements et la R-D à contrat réside dans le degré de contrôle que le payeur exerce sur les travaux exécutés. Lorsque les travaux sont effectués en vertu d'un contrat, ils sont exécutés directement pour le compte du payeur qui obtient les titres de propriété de la R-D. Lorsque les travaux sont effectués en vertu d'une entente avec un tiers, le payeur n'a pas le contrôle sur les travaux de R-D exécutés, mais il obtient le droit d'exploiter les résultats de la R-D. De plus, contrairement aux contrats de R-D, les paiements donnent habituellement droit à des stimulants fiscaux pour RS&DE au moment où le paiement est effectué plutôt qu'à celui où les travaux comme tels sont exécutés.

Les contribuables qui réclament des dépenses concernant des paiements à des tiers doivent remplir l'Annexe A du formulaire T661. Toutefois, comme les entités qui reçoivent de tels paiements ne sont pas tenues de les déclarer, le gouvernement dispose de relativement peu d'information sur ces paiements et les travaux de R-D qui en résultent.

Dans la foulée des consultations de l'automne dernier, on poursuivra les discussions avec les tiers visés afin de préciser comment il serait possible d'obtenir plus de données sur la nature de la R-D qui se fait et des dépenses connexes. En ayant plus de renseignements,

le gouvernement pourra mieux suivre les effets des stimulants fiscaux pour RS&DE. Dans le but de recueillir de l'information plus pertinente, le budget propose que les sociétés exemptes d'impôt en vertu de l'alinéa 149(1)*j* de la *Loi de l'impôt sur le revenu* soient tenues de produire, en même temps que leur déclaration d'impôt annuelle, un formulaire T661 dans lequel elles feraient état de leurs travaux et de leurs dépenses de RS&DE. Cette mesure s'appliquera pour les années d'imposition se terminant après le 27 février 1995.

En général, seules les entités non assujetties à l'impôt ont le droit de recevoir de tels paiements. Cependant, en vertu de l'alinéa 37(1)*a*(ii)(D) de la Loi, des «sociétés résidentes au Canada» ont également le droit d'en recevoir. Le budget prévoit de traiter les paiements faits en vertu de cet alinéa comme s'il s'agissait de contrats de R-D. Ainsi, ces paiements ne pourront donner droit à l'application de stimulants fiscaux qu'au cours de l'année pendant laquelle les travaux de R-D sont exécutés plutôt qu'au moment où le paiement est versé. Cette mesure s'appliquera aux paiements faits après 1995.

Montants impayés

Les crédits d'impôt sont normalement gagnés dans l'année pendant laquelle les travaux sont exécutés, même si le paiement n'a pas été versé. Par conséquent, ces crédits peuvent parfois être gagnés sur des montants qui n'ont pas encore été payés. Présentement, aux fins du crédit d'impôt, la durée pendant laquelle ces montants peuvent rester en souffrance n'est nullement précisée, sauf dans le cas des salaires et traitements qui doivent être versés dans les 180 jours suivant la fin de l'année d'imposition. Le budget prévoit l'introduction de règles semblables à celles qui régissent les salaires et les traitements pour toutes les autres dépenses courantes pour qu'elles soient admissibles à l'application des crédits d'impôt à l'investissement. Dans le cas des montants qui ne seront pas versés à temps, les dépenses seront réputées avoir été encourues aux fins du crédit d'impôt pendant l'année au cours de laquelle le montant en souffrance est versé. La mesure ne s'appliquera pas si le paiement a été effectué dans les 90 jours suivant la sanction royale de cette proposition.

Imposition des fiducies familiales

En vertu d'une fiducie familiale, des biens peuvent être détenus au profit des bénéficiaires de la fiducie. Les fiducies servent à diverses fins, notamment pour assurer la planification successorale des entre-

prises et pour répondre aux besoins des bénéficiaires dans des circonstances particulières, notamment en raison de l'âge ou d'une incapacité. Le budget propose deux changements au régime d'imposition des fiducies familiales pour éviter qu'elles ne confèrent des avantages fiscaux indus.

Disposition réputée aux termes de la règle de 21 ans

De façon générale, les dispositions en vigueur sur l'imposition des fiducies prévoient que l'actif d'une fiducie est réputé, aux fins de l'impôt faire l'objet d'une disposition tous les 21 ans. Cette mesure a été adoptée lors de la mise en place du régime d'imposition des gains en capital, en 1972, pour éviter qu'une fiducie ne serve à éviter l'imposition des gains en capital au moment du décès.

Le gouvernement précédent a adopté une disposition établissant un choix spécial permettant de proroger la règle des 21 ans et de différer l'imposition des gains en capital sur les biens de la fiducie jusqu'au décès du dernier «bénéficiaire exonéré» de la fiducie. Un «bénéficiaire exonéré» s'entend essentiellement d'un proche qui n'est pas séparé de la personne qui a établi la fiducie par plus d'une génération.

Le budget propose de supprimer ce choix spécial à compter du 1^{er} janvier 1999. Les fiducies qui, avant cette date, auront fait le choix prévu pour reporter l'imposition des gains en capital seront réputées avoir réalisé l'actif de la fiducie à sa juste valeur marchande à cette date. Cette disposition ne s'appliquera pas si tous les biens de la fiducie sont distribués aux bénéficiaires avant cette date. Si un bien d'une fiducie est distribué à un bénéficiaire exempté, le gain en capital est réalisé lorsque ce bénéficiaire dispose du bien ou que ce bénéficiaire ou son conjoint décède.

Choix fait par un bénéficiaire privilégié

Avant son attribution aux bénéficiaires, le revenu d'une fiducie est déterminé de la même façon que pour les autres contribuables. L'intérêt, les dividendes et les gains en capital réalisables sont tous inclus dans le calcul du revenu de la fiducie à cette fin. Le revenu imposable d'une fiducie testamentaire (et de certaines fiducies créées avant 1972) est assujéti à la même structure de taux d'imposition progressifs que celui des particuliers. Le revenu imposable des autres fiducies est imposable au taux maximum applicable au revenu des particuliers.

À l'heure actuelle, le choix fait par un bénéficiaire privilégié permet d'attribuer le revenu de la fiducie aux bénéficiaires «privilegiés» (qui, par définition, comprennent le conjoint, les enfants et les petits-enfants de l'auteur de la fiducie), et ce revenu est imposable comme revenu de ces bénéficiaires plutôt que de la fiducie. Cela permet d'accumuler le revenu de la fiducie sans devoir le verser aux bénéficiaires. Rien n'exige que le revenu attribué à un bénéficiaire lui soit effectivement versé.

Le choix fait par un bénéficiaire privilégié est une exception à une règle générale selon laquelle le revenu tiré du bien d'une fiducie est imposable comme revenu du fiduciaire, sauf dans la mesure où ce revenu est payable aux bénéficiaires de la fiducie et donc imposable comme revenu de ces derniers.

La souplesse du choix fait par un bénéficiaire privilégié et la possibilité de répartir le revenu parmi un grand nombre de bénéficiaires privilégiés en font un important mécanisme de planification fiscale. Le choix fait par un bénéficiaire privilégié permet de répartir le revenu de la fiducie entre les membres de la famille aux fins de l'impôt sans devoir tenir compte du montant que chacun des bénéficiaires recevra effectivement. Par exemple, lorsque le revenu d'une fiducie sous forme de dividendes est attribué à un bénéficiaire qui est un jeune enfant dont le revenu provenant d'une autre source est peu élevé, des montants substantiels peuvent être accumulés en franchise d'impôt par l'effet du crédit d'impôt pour dividendes. En outre, l'admissibilité à l'exonération cumulative des gains en capital de \$500,000 peut être facilitée par l'effet du choix fait par un bénéficiaire privilégié.

Le budget propose d'abolir ce choix, sauf dans le cas des bénéficiaires qui ont droit au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique ou qui y auraient droit s'il était fait abstraction des montants représentant soit une rémunération versée à un préposé aux soins du particulier soit des frais de séjour du particulier dans une maison de santé ou de repos. Cette mesure éliminera une technique de planification fiscale et cherche à assurer l'uniformité des règles applicables aux biens, qu'ils soient détenus en fiducie ou directement.

Cette mesure doit s'appliquer aux années d'imposition qui commencent après 1995.

Modification du stimulant fiscal accordé à l'industrie du film

Le 1^{er} décembre 1994, les ministres des Finances et du Revenu national annonçaient par voie de communiqué des mesures visant à rendre le système fiscal plus équitable et à prévenir les abus découlant de la promotion agressive d'abris fiscaux. Ces mesures :

- ont une incidence sur le financement assorti de recours limités;
- élargissent la base du calcul de l'impôt minimum de remplacement;
- modifient les règles sur l'identification des abris fiscaux;
- élargissent la portée des examens et des vérifications des abris fiscaux.

Le ministre des Finances avait alors fait savoir qu'il partageait les inquiétudes de l'industrie cinématographique canadienne relativement à l'efficacité de la déduction pour amortissement («DPA»), le stimulant fiscal accordé aux productions canadiennes portant visa, et qu'il travaillerait en étroite collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien ainsi qu'avec les associations de l'industrie afin d'élaborer les critères d'un programme de remplacement.

L'objectif de la DPA présentement accordée pour les productions canadiennes portant visa est d'aider les réalisateurs de films canadiens à attirer des investissements de tiers afin de financer des productions. Seule une portion du coût assumé par le gouvernement pour ce stimulant se traduit par un avantage pour les réalisateurs de films, le reste étant partagé entre les investisseurs et les intermédiaires responsables du financement. Selon le gouvernement, le stimulant actuel représente non seulement une dépense inefficace des recettes fiscales, mais, en tant qu'abri fiscal, il remet en question l'équité du régime fiscal.

Le budget propose de remplacer la DPA accordée pour les productions canadiennes portant visa par un crédit d'impôt entièrement remboursable («crédit d'impôt pour films canadiens») pour les films admissibles produits par des sociétés canadiennes admissibles imposables. Le nouveau crédit d'impôt pour films canadiens correspondra à 25 pour cent des traitements et salaires admissibles, déboursés après 1994 par une société certifiée, pour la réalisation d'une production admissible dont elle est propriétaire, sauf si le financement du film est admissible à un allègement transitoire en raison de la cessation de la DPA actuelle pour les productions

cinématographiques (des renseignements sur cette cessation sont fournis ci-après). Aux fins de ce nouveau crédit, une production admissible satisfait à la définition existante d'une production canadienne portant visa, sous réserve des modifications décrites ci-après. Les traitements et salaires admissibles au nouveau crédit ne peuvent, cependant, être supérieurs à 48 pour cent du coût d'une production admissible (tel que certifié par le ministre du Patrimoine canadien). Par conséquent, le nouveau crédit fournira une aide pouvant atteindre 12 pour cent du coût d'une production admissible.

Toute autre forme d'aide gouvernementale reçue pour une production admissible sera défalquée de l'investissement de base pris en compte pour ce crédit d'impôt pour films canadiens, comme c'est présentement le cas dans le cadre du programme actuel de crédit d'impôt à l'investissement. De même, le crédit d'impôt pour films canadiens réduira le coût en capital du film en question pour l'année suivant l'année où le crédit est accordé.

Des responsables du ministère des Finances travaillent présentement en étroite collaboration avec les associations de l'industrie et le ministère du Patrimoine canadien pour élaborer les critères du mécanisme de remplacement dont les détails seront dévoilés sous peu. Les questions à l'étude comprennent :

- la définition des traitements et salaires admissibles ainsi que d'autres modalités importantes pour le calcul du nouveau crédit;
- l'élaboration des critères au titre de la propriété canadienne et d'autres exigences pour les entreprises de production admissibles, ainsi que pour l'exploitation commerciale de tels films au Canada par des distributeurs ou des diffuseurs canadiens;
- le pouvoir du ministre du Patrimoine canadien de :
 - vérifier l'exactitude du coût d'une production admissible, d'émettre des certificats provisoires et de s'assurer du contrôle de la production par des réalisateurs canadiens;
 - de divulguer de l'information concernant les productions admissibles aux organismes cinématographiques fédéraux et provinciaux, ainsi qu'au public
- l'élaboration de nouveaux critères d'admissibilité pour les productions canadiennes portant visa qui limitent les productions admissibles à des oeuvres de fiction, des documentaires, des émissions de musique et de variété et qui excluent expressément les bulletins d'information, les messages publicitaires, les émissions sur les industries, les émissions faisant la promotion d'entreprises, les

jeux questionnaires, les productions à caractère sexuel ou violent explicite, les émissions d'affaires publiques et d'information et les émissions en direct.

Afin d'assurer une transition sans heurts pour les productions canadiennes portant visa qui nécessitent habituellement de long délais de production, la DPA actuelle continuera de s'appliquer aux productions canadiennes acquises avant 1996 et dont l'essentiel du tournage est terminé avant le 1^{er} mars 1996. Le nouveau crédit ne peut être demandé pour une production canadienne portant visa si une partie des coûts est financée par un transfert de la déduction pour amortissement ou par d'autres déductions consenties à des investisseurs. En d'autres termes, les productions de films en 1995 pourront être admissibles à l'un ou l'autre régime incitatif fiscal, mais non aux deux.

Les éléments du stimulant fiscal actuel pour les productions cinématographiques qui seront éliminés pour les films acquis après 1995 (et les productions cinématographiques acquises en 1995 au titre desquelles le nouveau crédit est demandé) comprennent notamment :

- l'exemption des garanties de recettes visées par les règles sur la fraction à risques d'un intérêt dans une société de personnes en commandite;
- l'exemption des productions canadiennes portant visa des dispositions sur les biens locatifs du paragraphe 1100(15) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*;
- l'exemption des productions canadiennes portant visa de la règle de la demi-année qui s'applique généralement au bien au cours de l'année d'acquisition, conformément au paragraphe 1100(2) du *Règlement*;
- l'admissibilité des productions canadiennes portant visa à une DPA supplémentaire (jusqu'à concurrence des recettes de productions canadiennes portant visa) prévue à l'alinéa 1100(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*;
- l'exemption de la réduction de la DPA relativement à certaines garanties de recettes aux termes du paragraphe 1100(21) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Majorations des taux d'imposition

Pour faciliter l'atteinte des objectifs de réduction du déficit, le budget prévoit majorer les taux de l'impôt des grandes sociétés et de la surtaxe des sociétés. En outre, il prévoit augmenter temporairement l'impôt sur le capital des institutions financières (l'impôt de la partie VI) payable par les banques et d'autres grandes institutions de dépôt.

Hausse du taux de l'impôt des grandes sociétés

Le taux de cet impôt passera de 0.2 à 0.225 pour cent.

Instauré en juillet 1989, l'impôt des grandes sociétés s'applique à l'excédent du capital imposable qu'une société utilise au Canada sur \$10 millions. Cet impôt permet de veiller à ce que toutes les grandes sociétés participent chaque année à l'effort de réduction du déficit fédéral.

Hausse de la surtaxe des sociétés

Le taux de la surtaxe des sociétés, qui représente à l'heure actuelle 3 pour cent l'impôt fédéral de base sur le revenu des sociétés, sera porté à 4 pour cent.

La surtaxe est calculée par rapport à l'impôt fédéral des sociétés payable après déduction de l'abattement provincial de 10 pour cent mais avant l'application de certains crédits d'impôt comme la déduction accordée aux petites entreprises et le crédit d'impôt pour bénéfices de fabrication et de transformation.

Ces deux mesures s'appliqueront aux années d'imposition qui se terminent après le 27 février 1995. Pour les années d'imposition qui comprennent le 28 février 1995, le montant supplémentaire au titre de l'impôt des grandes sociétés et de la surtaxe sera établi au prorata du nombre de jours entre le 27 février 1995 et la fin de l'année d'imposition.

Interaction entre l'impôt des grandes sociétés et la surtaxe

L'une des principales caractéristiques du régime fiscal des sociétés est que la surtaxe peut servir à compenser l'impôt des grandes sociétés de sorte que ces dernières versent, en fait, un montant égal au plus élevé des deux impôts. Si la surtaxe payable par une société est plus élevée que l'impôt des grandes sociétés dont elle est redevable pour l'année, cet excédent de la surtaxe peut être appliqué en réduction de l'impôt des grandes sociétés pour les trois années d'imposition précédentes ou les sept années d'imposition suivantes. Lorsqu'une société n'est redevable d'aucun montant au titre de la surtaxe, elle doit verser le montant intégral de l'impôt des grandes sociétés. Compte tenu de cette interaction, l'impôt des grandes sociétés génère environ \$1 milliard par année.

Majoration provisoire de l'impôt sur le capital des grandes institutions de dépôts

Le budget prévoit une augmentation temporaire de l'impôt sur le capital des banques et d'autres grandes institutions de dépôt. Le supplément sera prélevé au taux de 12 pour cent de l'impôt sur le capital des institutions financières visé à la partie VI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et calculé sans tenir compte d'aucun crédit d'impôt et comme si une déduction de \$400 millions s'appliquait au capital.

Le supplément s'appliquera aux institutions financières visées à la partie VI de la Loi, mais pas aux compagnies d'assurance-vie. Ces dernières sont déjà assujetties à un impôt additionnel sur le capital en vertu de la partie VI. Une déduction sera accordée au titre des placements dans des institutions financières faisant partie du même groupe.

L'impôt payable en vertu de la partie I ne pourra être appliqué en réduction de ce supplément.

Cette mesure sera en vigueur entre le 28 février 1995 et le 31 octobre 1996. Pour les années d'imposition qui comprennent le 28 février 1995, le supplément sera calculé au prorata du nombre de jours compris dans l'année d'imposition qui sont postérieurs au 27 février 1995. De même, pour les années d'imposition qui comprennent le 31 octobre 1996, le supplément sera calculé au prorata du nombre de jours compris dans l'année d'imposition qui

sont antérieurs au 1^{er} novembre 1996. Les acomptes mensuels d'impôt exigibles à compter de juillet de cette année devront refléter le versement du supplément.

Taxes d'accise sur les produits du tabac

Dans le Plan national de lutte à la contrebande qui a été annoncé le 8 février 1994, on préconisait le recours à une méthode complète et harmonisée pour lutter contre le grave problème de la prolifération des activités de la contrebande partout au Canada. On prévoyait, entre autres éléments, d'accroître les ressources affectées à l'application de la loi, de réduire les taxes sur le tabac, d'imposer une taxe d'accise sur les produits du tabac exportés et de percevoir sur les profits des fabricants de produits du tabac une surtaxe qui servirait à financer des activités de promotion de la santé. Au cours de la dernière année, grâce au plan, les activités de contrebande ont diminué, et le marché interne des produits du tabac a pu être repris en main par les grossistes et les détaillants.

Le succès de cette initiative, particulièrement dans le centre du Canada où le problème sévissait le plus durement, a permis au gouvernement d'annoncer une modeste hausse des taxes sur les produits du tabac à compter du 18 février 1995, majorant de \$0.60 la cartouche de 200 cigarettes vendue au Québec et en Ontario, les deux provinces où les réductions de taxes fédérales-provinciales sur les produits du tabac ont ramené les prix au détail au plus faible niveau. Les modifications apportées à la taxe d'accise fédérale frappant les produits du tabac constituent la première étape de la restauration de taux uniformes d'un bout à l'autre du pays.

En parallèle avec la hausse des taxes d'accise fédérales, les gouvernements du Québec et de l'Ontario ont annoncé des augmentations correspondantes de leurs taux sur les produits du tabac. Cette initiative fédérale-provinciale conjointe s'inscrit dans la foulée des réductions de taxes découlant du Plan national de lutte à la contrebande et souligne l'importance d'une coordination pour livrer une lutte efficace contre la contrebande. Le gouvernement fédéral continuera d'intensifier ses efforts pour faire respecter la loi, comme il l'a annoncé en février dernier.

Le gouvernement est toujours déterminé à réduire la consommation de tabac chez tous les Canadiens et Canadiennes. À cette fin, Santé Canada mènera des programmes et des initiatives dans le cadre de sa Stratégie de réduction de la demande de tabac, laquelle sera financée par la surtaxe spéciale perçue des fabricants de produits du tabac.

La hausse des taux de la taxe d'accise fédérale sur les cigarettes qui est entrée en vigueur le 18 février 1995 devrait rapporter des recettes supplémentaires de \$65 millions en 1995-96 et au cours des exercices ultérieurs.

Taxes d'accise sur l'essence

Le budget propose d'augmenter de 1.5 cent le litre les taxes d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation avec et sans plomb à compter du 28 février 1995. Cette mesure devrait rapporter \$500 millions par année. La taxe d'accise sur le diesel ne sera pas augmentée.

La taxe d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation sans plomb est présentement de 8.5 cents le litre. Le taux d'imposition de l'essence et l'essence d'aviation avec plomb est de 9.5 cents le litre. Avec l'augmentation proposée, les nouveaux taux seront de 10 cents le litre pur l'essence et l'essence d'aviation sans plomb et de 11 cents le litre pour l'essence et l'essence d'aviation avec plomb.

Autres mesures

Taxe de transport aérien

La taxe de transport aérien est imposée sur le montant payé par une personne pour le transport aérien. Les recettes de la taxe servent à financer une partie du coût des installations et des services de transport aérien fournis par Transports Canada.

Le gouvernement, dans le cadre de ses efforts d'atteindre les objectifs de déficit établis, compte recouvrer une plus grande partie du coût des services et installations de transport aérien en augmentant la taxe de transport aérien perçue sur les billets de catégorie supérieure pour les vols intérieurs, transfrontaliers et internationaux. Ainsi, la taxe maximale imposée sur les déplacements aériens intérieurs et transfrontaliers, ainsi que sur les billets pour les vols internationaux achetés au Canada, passera de \$50 à \$55. La taxe sur les services de transport aérien internationaux achetés à

l'extérieur du Canada ainsi que la taxe maximale sur les services aériens transfrontaliers visés par la taxe sur le transport aérien de 10 pour cent imposée par les États-Unis passera de \$25 à \$27.50.

Ces changements à la taxe de transport aérien rapporteront \$27 millions au cours de l'exercice 1995-96 et \$33 millions en 1996-97.

Les nouveaux taux s'appliqueront aux billets achetés le 1^{er} mai ou après. Dans le cas des billets achetés à l'extérieur du Canada lorsque la taxe n'est pas payée d'avance, les nouveaux taux s'appliqueront aux déplacements qui comprennent des départs internationaux du Canada le 1^{er} mai ou après.

Autres modifications visant l'accise

Le budget propose aussi deux changements visant à améliorer l'administration des taxes et droits d'accise.

Marquage des produits du tabac

La *Loi sur la taxe d'accise* sera modifiée afin d'autoriser la vente, à l'Île-du-Prince-Édouard, de produits du tabac portant une mention de la Nouvelle-Écosse. La taxe d'accise fédérale s'appliquera à ces produits lorsque ils sont vendus à l'Île-du-Prince-Édouard et ce, aux taux réduits applicables aux produits du tabac non marqués vendus dans cette province. Cette modification, qui entrera en vigueur lorsque la loi de mise en oeuvre aura reçu la sanction royale, est apportée à la demande des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Saisie de véhicules

À l'heure actuelle, les agents de d'exécution sont tenus, aux termes de la *Loi sur l'accise*, de saisir tout véhicule utilisé pour le transport d'alcool ou de tabac de contrebande, même lorsqu'une quantité relativement petite de ces produits est trouvée. La loi sera modifiée afin d'accorder aux agents le pouvoir discrétionnaire de procéder ou non à la saisie des véhicules. La Loi sera aussi modifiée pour qu'un avis de saisie soit signifié aux personnes qui sont propriétaires, ou qui ont un intérêt connexe dans un véhicule saisi pour une infraction à la *Loi sur l'accise*.

Dons de terres vulnérables sur le plan environnemental

À l'heure actuelle, le système d'impôt sur le revenu prévoit de généreuses mesures fiscales pour les contribuables qui font don de terres vulnérables sur le plan environnemental à des organismes de bienfaisance ou à des organismes gouvernementaux. Les contribuables bénéficient d'un crédit d'impôt fédéral de 17 pour cent pour la première tranche de \$200 et de 29 pour cent pour le reste des dons faits au cours de toute année. Les sociétés réclament une déduction de leur revenu net. Puisque le crédit pour dons touche aussi les surtaxes et les taxes provinciales, il peut rapporter des économies d'impôt totales d'environ \$0.50 par dollar de donation.

Il n'y a pas de plafond pour les dons faits aux gouvernements fédéral ou provinciaux, bien que les réclamations pour dons à des organismes de bienfaisance et à des municipalités soient limitées à 20 pour cent du revenu net d'un particulier (ou d'une société) dans une année. Comme les donateurs peuvent reporter sur tout au plus cinq ans les crédits non utilisés, la plupart sont en mesure de recouvrer la pleine valeur de leurs dons.

Toutefois, la valeur de la terre que donne un contribuable peut souvent être élevée par rapport à son revenu. La règle des 20 pour cent risque d'avoir pour effet de limiter le crédit pour dons, même si le report sur cinq ans est possible.

Afin de promouvoir la conservation et la protection du patrimoine environnemental du Canada, ce budget propose d'éliminer le plafond annuel de 20 pour cent du revenu net pour ce qui est des dons de terres admissibles, y compris les dons de servitudes et les droits de passage admissibles.

Pour être exonérés, les dons doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Le ministre de l'Environnement doit avoir certifié que la terre donnée est vulnérable sur le plan environnemental, qu'il est important de la préserver et de la conserver pour protéger le patrimoine environnemental du Canada.
- La terre est donnée soit à une municipalité canadienne, soit à un organisme de bienfaisance enregistré que le ministre de l'Environnement désigne au moment du don comme étant un organisme ayant comme principale mission de conserver et de protéger le patrimoine environnemental du Canada pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

De plus, les organismes bénéficiaires de tels dons doivent veiller à éviter toute disposition ultérieure de ces terres ou modification de leur utilisation sans l'autorisation du ministre de l'Environnement, faute de quoi ils seront assujettis à une pénalité équivalant à la moitié de la valeur de la terre au moment de sa disposition ou de la modification de son utilisation.

Le ministre de l'Environnement consultera les parties intéressées afin d'établir les critères qui régiront la certification des terres vulnérables sur le plan environnemental et l'admissibilité des bénéficiaires.

La proposition s'appliquera aux dons de terres ainsi que de servitudes et droits de passage faits après le dépôt du budget.

Le coût estimé de cette mesure est faible.

Intérêt sur l'impôt sur le revenu impayé

Afin de favoriser le paiement rapide de l'impôt sur le revenu impayé, le budget propose que le taux d'intérêt exigé sur les paiements d'impôt sur le revenu en retard ou insuffisants soit augmenté.

Les sommes d'impôt sur le revenu en souffrance ont augmenté au cours des dernières années, passant de \$4.2 milliards en 1988-89 à environ \$6.6 milliards à la fin de 1993-94. Une partie importante des ressources de Revenu Canada sont consacrées à la perception de ces sommes. Compte tenu des défis financiers auxquels est confronté le gouvernement fédéral, il est important, dans la mesure du possible, que les contribuables paient l'impôt dû en temps opportun.

L'intérêt présentement exigé sur les impôts impayés et celui versé sur les remboursements pendant un trimestre donné correspond au rendement moyen des bons du Trésor de trois mois vendus au cours du premier mois du trimestre précédent, arrondi au pourcentage le plus près, plus deux points.

À compter du 1^{er} juillet 1995, il est proposé que le taux sur les impôts impayés soit augmenté de deux points. Le nouveau taux s'appliquera à l'impôt sur le revenu en retard, aux acomptes provisionnels insuffisants, aux retenues à la source et autres montants prélevés à la source non versés, aux cotisations au Régime de pension du Canada impayées, aux primes d'assurance-chômage impayées ainsi qu'aux pénalités non payées. La formule utilisée pour calculer le taux d'intérêt versé sur les remboursements ainsi que pour déterminer certaines prestations liées à l'emploi et autres avantages demeurera inchangée.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet le recours à une déduction d'intérêt (compensation des intérêts) dans le calcul de l'intérêt à payer sur les acomptes provisionnels (insuffisants ou en retard). Les contribuables peuvent réduire l'intérêt à payer sur un acompte provisionnel insuffisant en effectuant un paiement en trop sur d'autres acomptes provisionnels ou en les payant d'avance. L'intérêt est imputé uniquement si l'intérêt sur les acomptes provisionnels insuffisants est supérieur à l'intérêt imputé sur tout paiement en trop. Il est proposé que le taux d'intérêt applicable sur la compensation des paiements en trop d'acomptes provisionnels continue d'être le même que le taux applicable aux acomptes provisionnels insuffisants. En effet, cela signifie que le nouveau taux d'intérêt plus élevé ne sera exigé que sur les acomptes provisionnels nets insuffisants.

Cette mesure contribuera à augmenter les recettes d'intérêt d'environ \$75 millions en 1995-96 et de \$110 millions en 1996-97.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur l'assurance-chômage*

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Plafonds applicables aux régimes de pension et aux REER

(1) Pour l'application des règles concernant les régimes de pension agréés, les régimes de participation différée aux bénéfices et les régimes enregistrés d'épargne-retraite :

a) le plafond des cotisations déterminées s'établira comme suit pour les années ci-après :

(i) 1996 : 13 500 \$,

(ii) 1997 : 14 500 \$,

(iii) 1998 : 15 500 \$,

(iv) chacune des années suivantes : 15 500 \$ indexés sur la croissance du salaire moyen par activité économique au Canada;

b) le plafond REER s'établira comme suit pour les années ci-après :

(i) 1996 : 13 500 \$,

(ii) chacune des années suivantes : le plafond des cotisations déterminées pour l'année précédente.

Allocations de retraite

(2) Pour les années d'imposition 1996 et suivantes, le plafond, prévu à l'alinéa 60j.1) de la Loi, applicable au montant qui peut être déduit relativement au transfert d'une allocation de retraite à un régime enregistré d'épargne-retraite ou un régime de pension agréé sera déterminé en fonction seulement des services accomplis avant 1996.

Cotisations excédentaires versées à un REER

(3) Pour déterminer le montant des primes non déduites de REER d'un particulier auquel s'applique la pénalité prévue à la partie X.1 de la Loi pour une année postérieure à 1995, le seuil de tolérance de 8 000 \$ pour cotisations excédentaires sera ramené à 2 000 \$ majorés d'un montant transitoire pour l'année égal au moins élevé des montants suivants :

- a) 6 000 \$;
- b) le seuil de tolérance à prévoir pour l'année pour que le montant visé au sous-alinéa (i) soit égal au montant visé au sous-alinéa (ii) :
 - (i) la somme du seuil de tolérance et des éléments A et B de la formule figurant à l'alinéa 204.2(1.1)b) de la Loi, déterminés pour l'année,
 - (ii) les primes de REER non déduites du particulier immédiatement avant le 27 février 1995 qui n'ont pas été déduites ou retirées avant l'année (à supposer, à cette fin, que les primes sont déduites dans l'ordre dans lequel elles sont versées) moins 2 000 \$.

(4) Le montant des primes de REER non déduites d'un particulier auquel s'applique la pénalité prévue à la partie X.1 de la Loi pour les années 1996 et suivantes sera calculé compte non tenu du facteur d'équivalence pour services passés net du particulier pour l'année.

(5) Pour déterminer l'impôt payable en vertu de la partie X.1 de la Loi pour les années 1996 et suivantes, les primes de REER admissibles d'un particulier versées au cours de l'année et dépassant un montant déterminé pour l'année seront réputées avoir été versées non pas au cours de cette année, mais au cours de l'année suivante. Les règles suivantes s'appliquent dans le cadre du présent paragraphe :

- a) le montant déterminé applicable à un particulier pour une année est égal à l'excédent du maximum déductible au titre des REER du particulier pour l'année, déterminé comme si le facteur d'équivalence pour services passés net du particulier pour l'année n'en était pas retranché, sur le montant suivant :
 - (i) si l'année correspond à 1996, le montant des primes de REER non déduites du particulier au début de l'année moins le montant de ces primes sur lequel un impôt est payable en vertu de la partie X.1 de la Loi pour décembre 1995,

(ii) si l'année est postérieure à 1996, le montant des primes de REER admissibles du particulier qui est réputé versé au cours de l'année et non pas au cours de l'année précédente;

b) une prime de REER admissible d'un particulier est une prime versée à un REER pour le compte du particulier, dans le cas où, à la fois :

(i) la prime est un montant auquel le particulier a droit pour services rendus à titre d'employé ou autrement,

(ii) le REER fait partie d'un mécanisme dans le cadre duquel des montants auxquels plusieurs particuliers ont droit pour services rendus sont versés directement à des REER pour le compte des particuliers;

toutefois, n'est pas une prime de REER admissible toute partie de la prime dont le particulier aurait pu empêcher le versement en faisant un choix ou en exerçant un autre droit dans le cadre du mécanisme après avoir commencé à y participer et dans les douze mois précédant le versement de la prime.

Fin d'exercice fixée au 31 décembre

(6) Chaque exercice qui commence après 1994 d'une entreprise exploitée au Canada par un particulier, par une société professionnelle constituée de personnes exerçant la profession de comptable, de dentiste, d'avocat, de médecin, de vétérinaire ou de chiropraticien ou par une société de personnes dont un des associés est un particulier, une société professionnelle ou une société de personnes visés au présent paragraphe sera réputé prendre fin au premier en date du moment où il prendrait fin par ailleurs et du 31 décembre.

Provision transitoire

(7) Le contribuable qui est tenu, par l'effet d'une mesure d'application du paragraphe (6), d'inclure dans son revenu pour 1995 un revenu d'entreprise visant plusieurs exercices de l'entreprise – dont un qui comprend le 31 décembre 1994 – pourra déduire une provision dans le calcul de son revenu tiré de l'entreprise pour une année donnée se terminant après 1994 et avant 2004 si, selon le cas :

a) il est un particulier qui exploite l'entreprise, autrement qu'à titre d'associé d'une société de personnes, au cours de l'année donnée;

b) il est un particulier ou une société qui est un associé d'une société de personnes au cours de l'année donnée, et la société de personnes a exploité l'entreprise au cours de cette année.

La provision ne pourra dépasser le moins élevé des montants suivants :

c) le pourcentage suivant, pour les années ci-après, du revenu du contribuable tiré de l'entreprise pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1995 :

- (i) 1995 : 95 %,
- (ii) 1996 : 85 %
- (iii) 1997 : 75 %,
- (iv) 1998 : 65 %,
- (v) 1999 : 55 %,
- (vi) 2000 : 45 %,
- (vii) 2001 : 35 %,
- (viii) 2002 : 25 %,
- (ix) 2003 : 15 %;

d) dans le cas où l'année donnée est postérieure à 1995, la provision que le contribuable a déduite au cours de l'année d'imposition précédente;

e) le revenu du contribuable pour l'année donnée.

Calcul du revenu aux fins de la provision transitoire

(8) Pour calculer une provision instaurée par une mesure d'application du paragraphe (7), le revenu provenant d'une entreprise pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995 sera déterminé comme si le montant maximal était déduit en application de la Loi au titre de toute autre provision, de toute dépense relative à des ressources ou de toute autre déduction discrétionnaire.

Prolongation du délai de production des déclarations

(9) L'échéance de production de la déclaration de revenu d'un particulier, sauf une fiducie, pour les années d'imposition 1995 et suivantes sera fixée au 15 juin de l'année suivante dans le cas où le particulier a exploité une entreprise au cours de l'année, sauf s'il l'exploitait uniquement à titre de détenteur d'une participation dans une société de personnes en commandite.

Règle de 21 ans applicable aux fiducies

(10) a) Le choix qui permet de reporter le jour où les actifs d'une fiducie sont réputés faire l'objet d'une disposition aux termes de la règle de 21 ans ne sera plus offert après 1998;

b) la fiducie qui a fait le choix visé à l'alinéa a) sera réputée disposer, le 1er janvier 1999, des immobilisations, des fonds de terre à porter à l'inventaire et des avoirs miniers qu'elle détient ce jour-là, pour un produit égal à leur juste valeur marchande.

Choix des bénéficiaires privilégiés

(11) Le choix qui s'offre aux bénéficiaires privilégiés d'une fiducie sera éliminé pour les années d'imposition de la fiducie qui commencent après 1995, sauf s'ils ont droit au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique prévu au paragraphe 118.3(1) de la Loi.

Règles sur la fraction à risques

(12) Les garanties de recettes visées par règlement relatives à des productions cinématographiques visées par règlement pour l'application du sous-alinéa 96(2.2)d)(ii) de la Loi qui sont consenties après 1995 ne seront pas exclues de l'application des règles sur la fraction à risques d'un intérêt dans une société de personnes en commandite.

Crédit d'impôt pour films canadiens

(13) Un crédit d'impôt remboursable sera accordé aux sociétés admissibles relativement aux productions portant visa qui constituent des films ou des bandes magnétoscopiques admissibles qu'elles produisent et dont elles sont propriétaires. Le crédit sera égal au moins élevé des montants suivants :

- a) 25 % des traitements et salaires admissibles déboursés par la société après 1994 dans le cadre de la production et certifiés par le ministre du Patrimoine canadien;
- b) 12 % du coût de la production, certifié par le ministre du Patrimoine canadien.

Toutefois, la production dont tout ou partie d'un coût lié à sa réalisation est déductible par un tiers investisseur ne donnera pas droit à ce crédit.

Dons de bienfaisance

(14) Le plafond de 20 % applicable aux dons de bienfaisance sera éliminé pour ce qui est des dons, effectués après le 27 février 1995 aux municipalités canadiennes et aux organismes de bienfaisance enregistrés, désignés par le ministre de l'Environnement, de fonds de terre qui, d'après l'attestation du ministre, sont importants pour la préservation du patrimoine environnemental du Canada. Les municipalités ou les organismes seront assujettis à une pénalité égale à 50 % de la juste valeur marchande du fonds de terre dont il est fait don dans le cas où il fait l'objet d'une disposition ou d'un changement d'utilisation sans l'autorisation du ministre.

Recherche scientifique et développement expérimental

(15) Les travaux relatifs aux techniques de l'information – y compris l'utilisation de logiciels, de matériel et de techniques de communications pour recueillir, traiter, emmagasiner et diffuser de l'information – exécutés après le 27 février 1995 par les courtiers en valeurs mobilières inscrits ou les institutions financières véritables, ou pour leur compte, ne seront pas considérés comme des activités de recherche scientifique et de développement expérimental pour l'application de la Loi.

Conventions entre personnes ayant un lien de dépendance

(16) Dans le cas où un contribuable engage, au cours d'une année d'imposition qui commence après 1995, une dépense relative à des activités de recherche scientifique et de développement expérimental qu'exerce pour son compte une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, les règles suivantes s'appliqueront :

- a) la dépense ne constituera pas un paiement contractuel ou une dépense admissible pour l'application du crédit d'impôt à l'investissement;
- b) un montant représentant des dépenses admissibles engagées par la personne relativement à des activités de recherche scientifique et de développement expérimental sera transféré au contribuable à la fin de l'année d'imposition de la personne au cours de laquelle les dépenses sont engagées si, à la fois :
 - (i) le montant ne dépasse pas le montant de la dépense à laquelle l'alinéa a) s'applique,
 - (ii) le contribuable et la personne font un choix conjoint en ce sens.

Coûts pour personnes ayant un lien de dépendance

(17) Les dépenses engagées par un contribuable au cours d'une année d'imposition qui commence après 1995 pour des activités de recherche scientifique et de développement expérimental ne comprendront pas, pour l'application du crédit d'impôt à l'investissement, un montant au titre des coûts de biens ou de services fournis par une personne qui a un lien de dépendance avec le contribuable, dans la mesure où ces coûts dépassent les coûts, pour la personne, de la fourniture de ces biens ou services.

Montants impayés

(18) Les dépenses de nature courante engagées par un contribuable au cours d'une année d'imposition (sauf une année qui n'est pas susceptible de faire l'objet d'une nouvelle cotisation) pour des activités de recherche scientifique et de développement expérimental, qui constitueraient par ailleurs des dépenses admissibles et qui n'ont pas été payées par le contribuable dans les 180 jours suivant la fin de l'année d'imposition, seront réputées, pour l'application du

crédit d'impôt à l'investissement, avoir été engagées uniquement au cours de l'année d'imposition où elles ont été payées, sauf si elles sont payées dans les 90 jours suivant la sanction de toute mesure d'application du présent paragraphe.

Paiements à des tiers

(19) Les paiements auxquels s'applique la division 37(1)a(ii)(D) de la Loi qu'un contribuable fait après 1995 à une société résidant au Canada pourront être compris parmi les montants visés au paragraphe 37(1) de la Loi, et constitueront des dépenses admissibles pour l'application du crédit d'impôt à l'investissement, seulement au cours de l'année d'imposition du contribuable où ils ont été utilisés par la société pour des activités de recherche scientifique et de développement expérimental au Canada.

Surtaxe des sociétés

(20) Le taux de la surtaxe des sociétés payable en vertu de l'article 123.2 de la Loi passera de 3 % à 4 % pour les années d'imposition qui se terminent après le 27 février 1995. Le taux applicable à ces années d'imposition qui commencent avant le 28 février 1995 sera établi au prorata.

Revenu de placement des sociétés

(21) Un impôt supplémentaire de 6 2/3 % sera appliqué au revenu de placement, sauf les dividendes exonérés d'impôt, de sociétés privées sous contrôle canadien pour les années d'imposition qui se terminent après juin 1995. De plus :

- a) l'impôt applicable aux années d'imposition qui commencent avant juillet 1995 sera établi au prorata;
- b) l'impôt sera ajouté à l'impôt en main remboursable au titre de dividendes de la société;
- c) le taux de l'impôt payable en vertu de la partie IV de la Loi passera de 25 % à 33 1/3 % pour ce qui est des dividendes imposables reçus après juin 1995;
- d) le taux de remboursement de dividendes applicable à l'impôt en main remboursable au titre de dividendes sera porté à 1 \$ par tranche de 3 \$ de dividendes imposables versés après juin 1995.

Impôt des grandes sociétés

(22) Le taux de l'impôt des grandes sociétés payable en vertu de la partie I.3 de la Loi passera de 0,2 % à 0,225 % pour les années d'imposition qui se terminent après le 27 février 1995. Le taux applicable à ces années d'imposition qui commencent avant le 28 février 1995 sera établi au prorata.

Surtaxe de la partie VI

(23) Pour les années d'imposition qui se terminent après le 27 février 1995 et qui commencent avant le 1^{er} novembre 1996, la société, sauf l'assureur sur la vie, qui est une institution financière pour l'application de la partie VI de la Loi sera assujettie à une surtaxe égale à 12 % de son impôt payable en vertu de la partie VI pour l'année, déterminé compte non tenu du crédit d'impôt de la partie I et comme si l'abattement de capital s'établissait à 400 000 000 \$. La surtaxe applicable aux années d'imposition qui chevauchent l'une ou l'autre de ces dates sera établie au prorata.

Compensation des intérêts

(24) Malgré la majoration du taux d'intérêt payable sur les paiements d'impôt insuffisants proposée dans les documents budgétaires, le taux d'intérêt applicable aux termes de la règle sur la compensation des intérêts énoncée au paragraphe 161(2.2) de la Loi aux paiements en trop d'acomptes provisionnels pour toute période postérieure à juin 1995 continuera d'être le même que le taux applicable aux acomptes provisionnels insuffisants pour cette période.

Accès aux renseignements fournis à un tiers

(25) Après la sanction de toute mesure d'application du présent paragraphe, il suffira au juge qui autorise le ministre du Revenu national, en vertu du paragraphe 231.2(3) de la Loi, à exiger d'un tiers qu'il fournisse des renseignements ou produise des documents concernant une personne non désignée nommément ou un groupe de telles personnes d'être convaincu de ce qui suit :

- a) la personne ou le groupe est identifiable;
- b) la fourniture ou la production est exigée pour vérifier si la personne ou les personnes du groupe ont respecté un devoir ou une obligation prévu par la Loi.

Responsabilité des fiduciaires en matière de retenues à la source

(26) Les règles concernant la responsabilité solidaire des fiduciaires, et de personnes semblables qui exercent un contrôle important sur les affaires d'une autre personne, de déduire et remettre l'impôt (les «retenues à la source») lorsqu'ils permettent qu'une rémunération ou des paiements semblables soient versés pour le compte de l'autre personne seront modifiées comme suit pour ce qui est de la rémunération ou des paiements versés après la sanction de toute mesure d'application du présent paragraphe :

- a) seront compris parmi les personnes assujetties à l'obligation solidaire les séquestres intérimaires, les créanciers garantis ainsi que les mandataires des personnes ainsi assujetties;
- b) ces personnes n'auront pas à avoir qualité de fiduciaire pour être assujetties à la responsabilité solidaire;
- c) les règles s'appliqueront également aux retenues à la source opérées sur les ristournes et sur les paiements aux personnes non-résidentes.

Obstacle aux retenues à la source

(27) Certains créanciers garantis qui ont une influence sur l'émission ou l'acceptation des remises d'un contribuable au receveur général de retenues à la source et qui font obstacle à ces remises après la sanction de toute mesure d'application du présent paragraphe seront solidairement responsables, avec le contribuable, du versement au receveur général des retenues à la source et des intérêts et pénalités applicables.

Prestations de sécurité de la vieillesse

(28) Les dispositions concernant la récupération des prestations versées en application de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* seront modifiées pour les années d'imposition 1996 et suivantes en conformité avec les propositions contenues dans les documents budgétaires.

**Modifications concernant le *Régime de pensions du Canada*
et la *Loi sur l'assurance-chômage***

Par ailleurs, il y a lieu de modifier le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur l'assurance-chômage* pour apporter des changements aux dispositions de ces lois concernant l'accès aux renseignements fournis à un tiers, les intérêts sur les acomptes provisionnels et la responsabilité en matière de retenues à la source qui soient conformes aux changements proposés aux dispositions correspondantes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* (1)

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Taxe de transport aérien

(1) Le montant maximal de la taxe de transport aérien imposée sur un montant payé ou payable au Canada en contrepartie du transport aérien d'une personne qui commence dans la zone de taxation et se termine hors de cette zone sera porté à 55 \$.

(2) Le montant maximal de la taxe de transport aérien imposée sur un montant payé ou payable à l'étranger en contrepartie du transport aérien d'une personne qui commence dans la zone de taxation et se termine hors de cette zone sera porté au montant suivant :

- a) 55 \$, dans le cas où l'embarquement initial de la personne a lieu dans un aéroport au Canada;
- b) 27,50 \$, dans les autres cas.

(3) Tout texte législatif fondé sur les paragraphes (1) et (2) de la présente motion s'appliquera aux montants suivants :

- a) un montant payé ou payable au Canada, le 1^{er} mai 1995 ou après cette date, en contrepartie du transport aérien d'une personne à cette date ou après cette date;
- b) un montant payé ou payable à l'étranger en contrepartie du transport aérien d'une personne qui comporte l'embarquement au Canada, le 1^{er} mai 1995 ou après cette date, à bord d'un aéronef pour un vol déterminé à destination d'un aéroport à l'étranger et le débarquement à un aéroport à l'étranger, sauf si la taxe relative à ce transport a été payée avant cette date à un transporteur aérien titulaire de licence ou à son mandataire.

Taxe d'accise sur l'essence

(4) La taxe d'accise sur l'essence sans plomb, l'essence avec plomb, l'essence d'aviation sans plomb et l'essence d'aviation avec plomb sera augmentée de 1,5 cent le litre le 28 février 1995.

**Marquage des produits du tabac destinés
à l'Île-du-Prince-Édouard**

(5) La Loi sera modifiée afin d'autoriser la vente à l'Île-du-Prince-Édouard de tabac fabriqué qui porte, en conformité avec une loi de la Nouvelle-Écosse, une marque ou une estampille indiquant qu'il est destiné à la vente au détail en Nouvelle-Écosse, et d'éliminer progressivement la vente à l'Île-du-Prince-Édouard de produits non ciblés.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* (2)

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Prolongation du délai de production

(1) Lorsque la période de déclaration d'un inscrit qui est un particulier est un exercice qui se termine le 31 décembre et que la date à laquelle il est tenu de produire sa déclaration de revenu en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour l'année d'imposition qui correspond à l'exercice (ou serait ainsi tenu s'il avait un impôt payable en vertu de cette partie pour l'année) est le 15 juin de l'année suivante, les règles suivantes s'appliqueront après 1994 :

- a) la déclaration pour la période de déclaration de l'inscrit sera à produire au plus tard le 15 juin de cette année suivante;
- b) la taxe nette pour la période de déclaration de l'inscrit sera à verser au plus tard le 30 avril de cette année suivante.

Obstacle aux versements

(2) Certains créanciers garantis d'un inscrit qui ont une influence sur l'acceptation ou l'émission des paiements de taxe nette dont l'inscrit est redevable et qui font obstacle, après la sanction de toute mesure d'application du présent paragraphe, au versement, par l'inscrit au receveur général, de montants payables en vertu de la partie IX de la Loi seront solidairement responsables, avec l'inscrit, du paiement au receveur général de ces montants et des intérêts et pénalités applicables.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi sur l'accise*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur l'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Pouvoir discrétionnaire de saisir des marchandises

(1) Le paragraphe 88(2) de la Loi prévoyant la saisie obligatoire de marchandises utilisées en contravention de la Loi, y compris les véhicules servant au transport d'alcool ou de produits du tabac de contrebande, sera modifié de façon à accorder aux préposés la possibilité d'exercer de façon discrétionnaire le pouvoir de saisie.

Avis de saisie

(2) Le préposé qui a une preuve qu'une personne peut avoir droit, en vertu de la Loi, à une ordonnance déclarant que son droit de propriété ou droit connexe sur un véhicule ou autre marchandise saisi n'est pas atteint par sa saisie sera tenu de s'appliquer raisonnablement à ce qu'un avis de la saisie soit envoyé à la personne à sa dernière adresse connue.

Application de l'article 164

(3) La Loi sera modifiée de façon à préciser que l'article 164 s'applique relativement à toutes les marchandises assujetties à l'accise.